



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle ALLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-026

Objet : adoption du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 avril 2023,

➤ Considérant

- Que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril 2023
- Que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 07 avril 2023

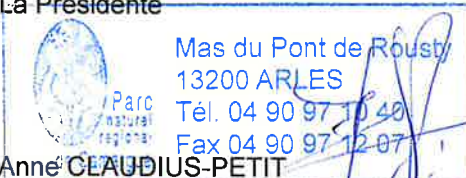
➤ Décide

- D'approuver le budget primitif 2023
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente



Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-026

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_026

Présentation du Budget Primitif 2023

Le débat d'orientation budgétaire présenté le 7 avril 2023 a posé les bases à partir desquelles le budget pour l'exercice 2023 a été construit. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 au titre du budget primitif.

Il convient de noter :

- que la proposition de vote du budget primitif 2023 intègre le résultat de l'exercice 2022 ; (+ 58 636.92€ en section de fonctionnement et + 616 219.81 € en section d'investissement), ce qui n'a pas été fait les années précédentes en raison de ***l'adoption du compte administratif postérieurement au vote du budget primitif.***
- que des restes à réaliser figurent en section d'investissement (pour un total de 67 165 € en dépenses et 66 000 € en recettes).

1/ PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

L'ensemble des propositions suivantes s'équilibrent en recettes et en dépenses, toutes sections confondues à :

4 548 936.40 €

- En section de fonctionnement : 3 667 698.68 €
- En section d'investissement : 881 237.72 €

Comme les années précédentes il **vous est proposé de voter le budget par chapitre, conformément à la nomenclature suivante :**

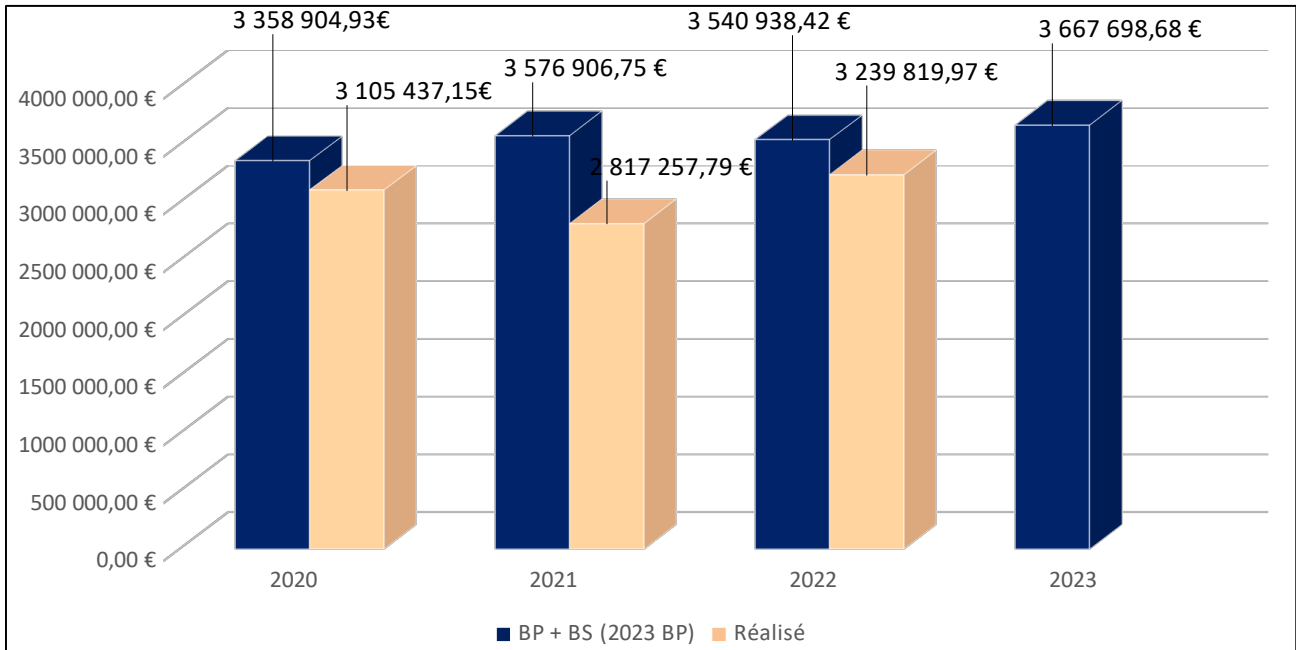
	CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
Fonc.	011 Charges à Caractère Général	1 009 884.77 €	70 Produit des services et du domaine	244 300.00 €
	012 Charge de personnel	2 399 966.00 €	013 Atténuations de charges	63 000.00 €
	65 Autres Ch. de gestion courante	58 120.00 €	74 Dotations et Participations	3 194 068.00 €
	66 Charges financières	8 500.00 €	75 Autres produits de gestion courante	33 500.00 €
	67 Charges exceptionnelles	60 220.00 €	77 Produits exceptionnels	31 500.00 €
	042 Dotation amortissements	131 007.91 €	78 Reprise provisions	42 693.76 €
			R 002 Résultat reporté	58 636.92 €
Inv.	20 Immobilisations incorporelles	44 450.00 €	13 Subventions d'investissement	134 010.00 €
	21 Immobilisations corporelles	166 685.00 €	040 Transfert entre sections (amortissements)	131 007.91 €
	23 Immobilisations en cours	647 931.32 €		
	16 Emprunts	22 171.40 €		
			R 001 Résultat reporté	616 219.81 €
	Total Dép. de Fonctionnement	3 667 698.68 €	Total Rec. de Fonctionnement	3 667 698.68 €
	Total Dép. d'Investissement	881 237.72 €	Total Rec. d'investissement	881 237.72 €

2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

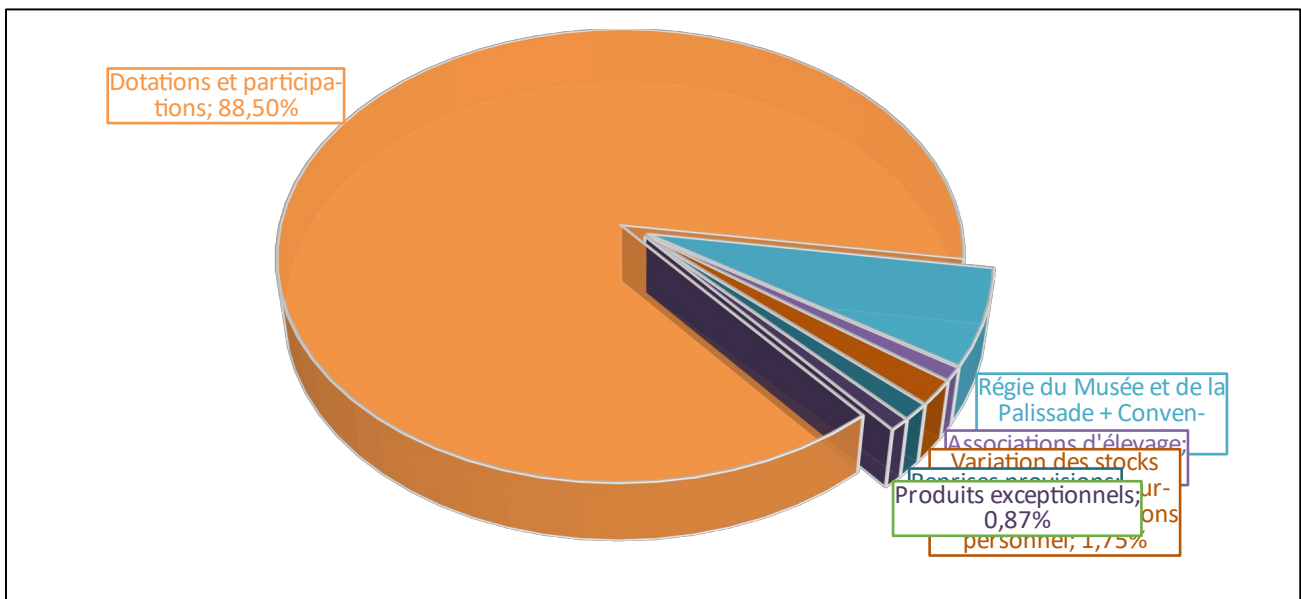
a) Recettes de fonctionnement : 3 667 698.68 €

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2023, s'élèvent à 3 667 698.68 €, soit une hausse globale de 3.58% (+ 126 760.26 €) par rapport à l'exercice 2022 (3 540 938.42 - budget supplémentaire inclus).

Evolution des recettes de fonctionnement 2020 - 2023



Répartition des recettes 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

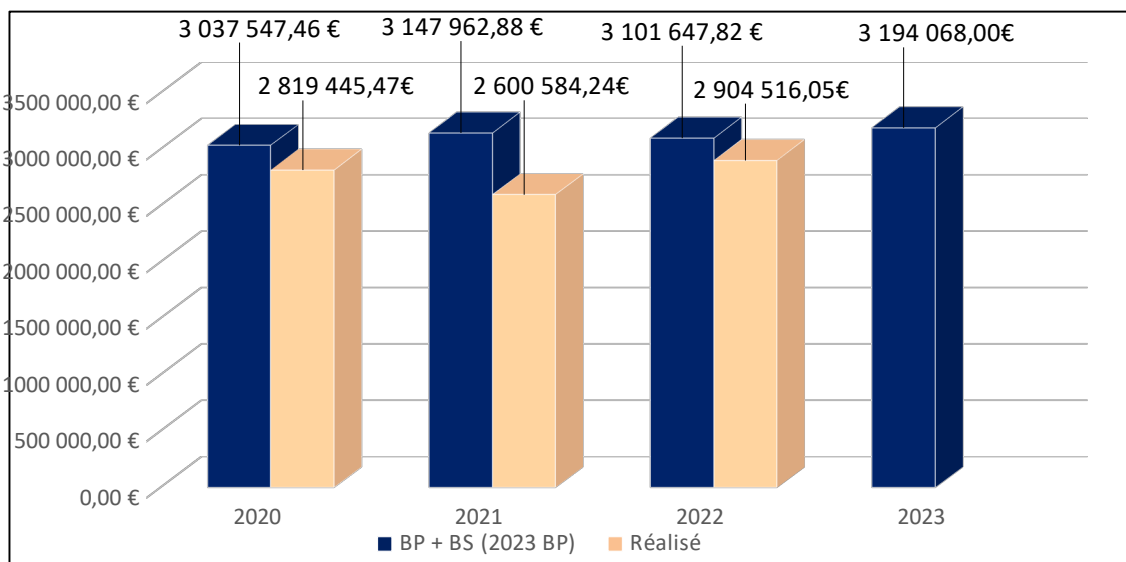
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_026

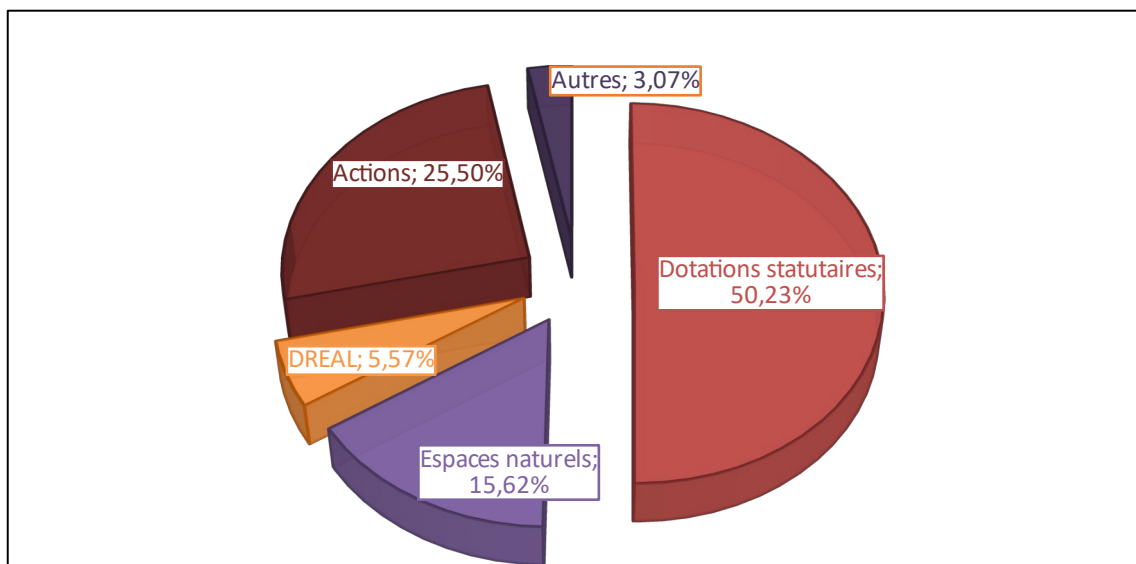
Principaux postes :

- Compte 74 – Dotations et participations = 3 194 068 €

Evolution des dotations et participations 2020 - 2023



Répartition des dotations et participations 2023



Le chapitre 74 regroupe les recettes issues des dotations statutaires et celles liées aux subventions de fonctionnement du programme d'actions.

- Dotations statutaires

La recette prévisionnelle des dotations statutaires est inscrite à hauteur de **1 604 491 €**.

- Participation à la gestion des espaces naturels

Le budget primitif intègre également une recette prévisionnelle de **385 022 €** pour la participation du Conseil départemental (286 567 €) et de la ville d'Arles (98 455 €) ainsi qu'une recette de **114 000 €** dans le cadre de la Tripartite

(acompte 38 000 € Région + 76 000 € Département) à la gestion des espaces naturels. L'agence de l'eau participera à hauteur de 32 280 € à N+1.

➤ Dotation d'ingénierie DREAL

La participation de la DREAL est budgétée à hauteur de **178 000 €** (148 000 € + 30 000 €).

➤ Autres recettes

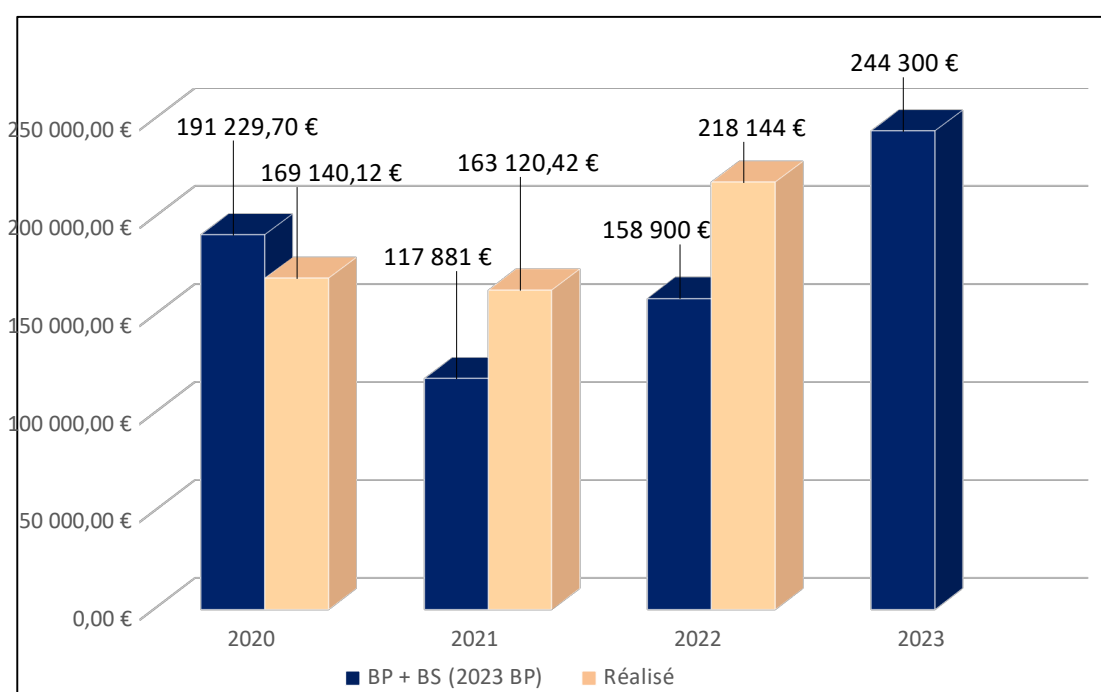
Environ **98 111 €** sont estimés en recette, dont dispositif solde « filet de sécurité inflation 2022 » + 33 178 €, ce dispositif est reconduit en 2023 ; participation des offices du Tourisme de la Ville d'Arles et des Saintes Maries de la Mer pour l'édition des dépliants du Parc naturel régional de Camargue 3 400 €, une subvention exceptionnelle de la Région de 18 000 € pour le recrutement du Directeur.

➤ Subventions diverses sur programme d'action

Au titre des programmes d'actions : **814 444 €** (Région, Département, Conservatoire du Littoral, DRAC, Natura 2000, Agence de l'Eau...)

✓ Compte 70 – produits des services, du domaine et ventes = 244 300 €

Evolution des recettes 2020 - 2023

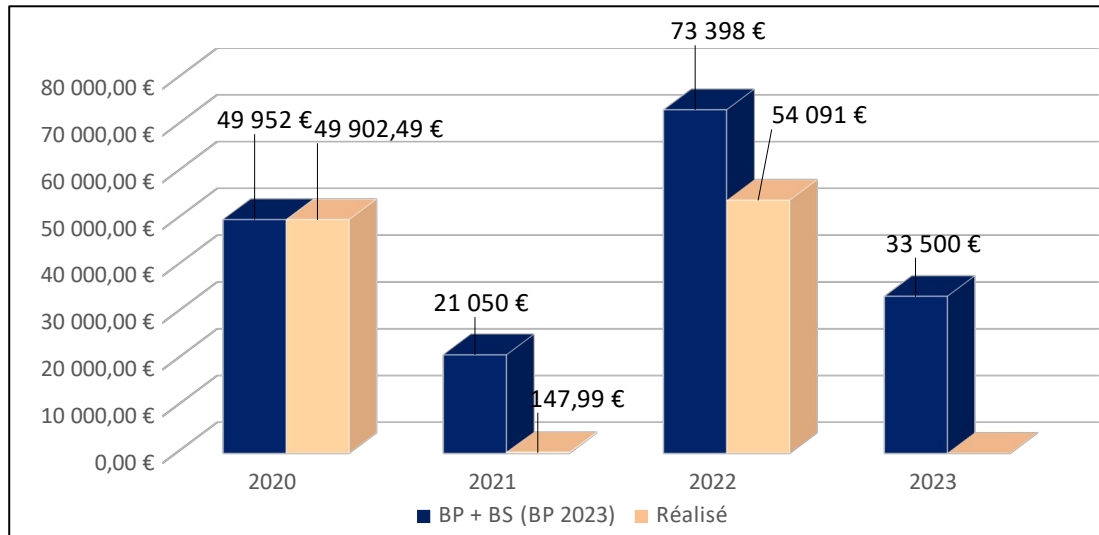


Il s'agit notamment des redevances d'occupation du domaine public et des différentes perceptions auprès de l'utilisateur et des visiteurs, en particulier auprès du Musée de la Camargue et du Domaine de la Palissade.

- En 2021 et 2022, en raison de la crise sanitaire, les recettes relatives aux activités du Musée de la Camargue et à celles du Domaine de la Palissade avaient été budgétées à minima; au vu des bons résultats enregistrés en fin d'année, elles sont réévaluées pour 2023, à hauteur de 155 000 € (93 000 € au BP 2022);
- Les recettes attendues pour l'occupation des terrains du Conservatoire du littoral sont prévues, en 2023, à hauteur de 70 000 €.
- Les cotisations « Marque Parc » sont budgétées à hauteur de 2 000 €.

✓ Compte 75 – Autres produits de gestion courante = 33 500 €

Evolution des recettes 2020 - 2023

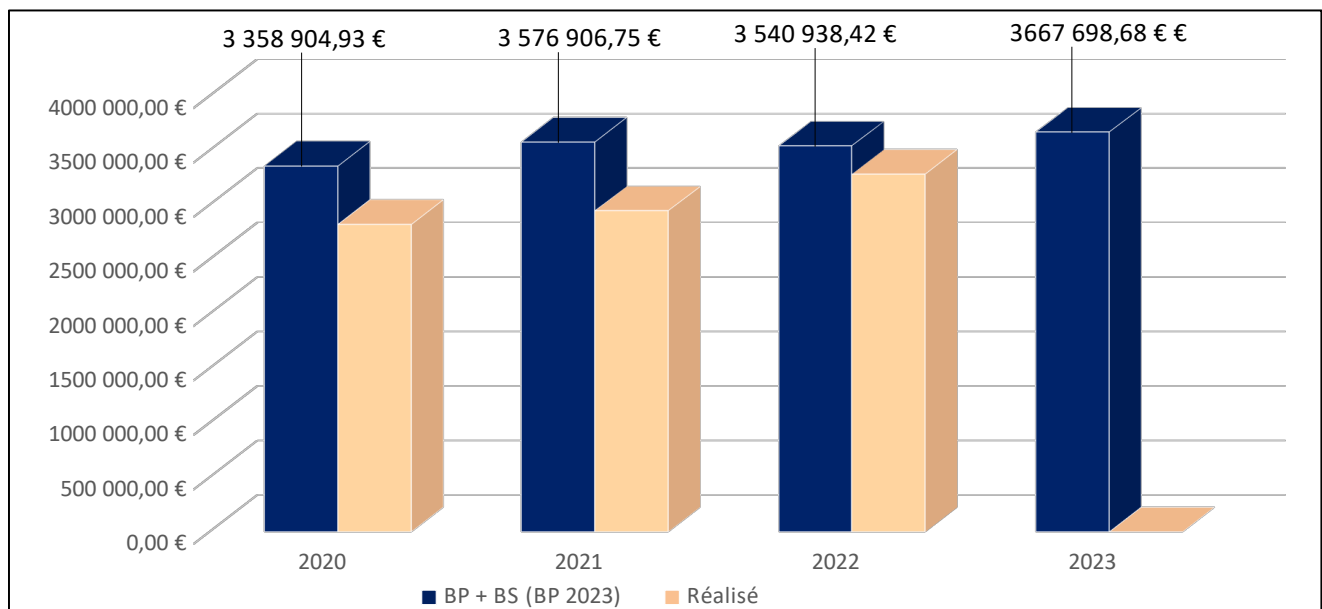


Ces produits correspondent aux participations des associations d'élevage au financement des personnels dédiés. En 2021, les titres de recettes n'avaient pas été émis, la situation a été régularisée sur l'exercice 2022. En 2023, les recettes sont évaluées à 33 500 €.

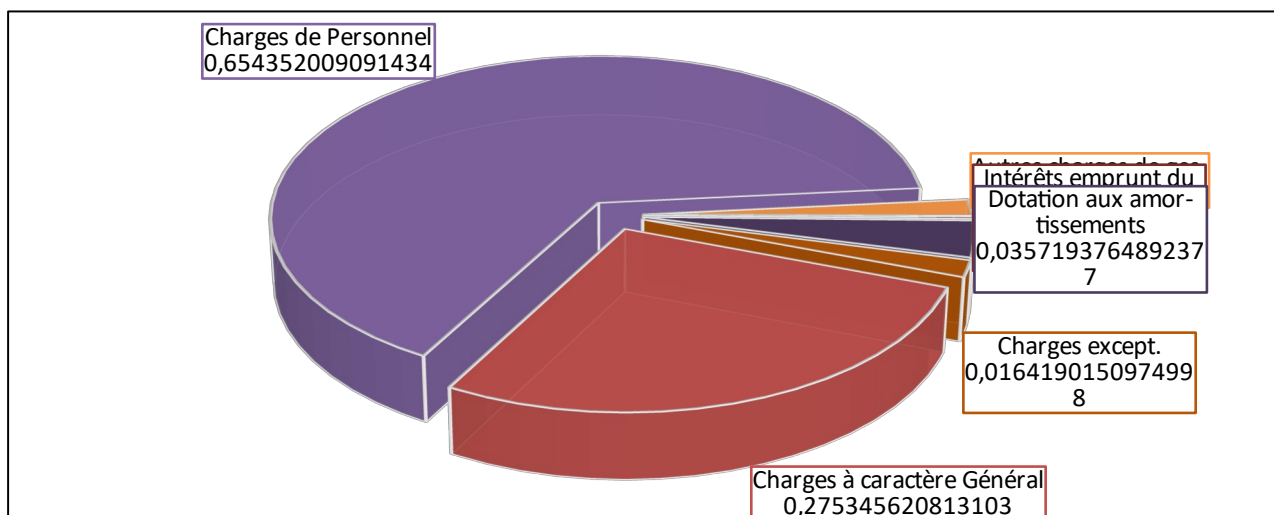
b) Dépenses de fonctionnement : 3 667 698.68€

Lors de l'établissement des Budgets Primitifs 2021 et 2022, l'intégralité des dépenses de fonctionnement liées aux actions n'ont pas été prises en compte. Les dépenses ont été budgétées lors du vote du budget supplémentaire. A ce stade de l'exercice, l'intégralité des dépenses sont inscrites.

Evolution des dépenses de fonctionnement



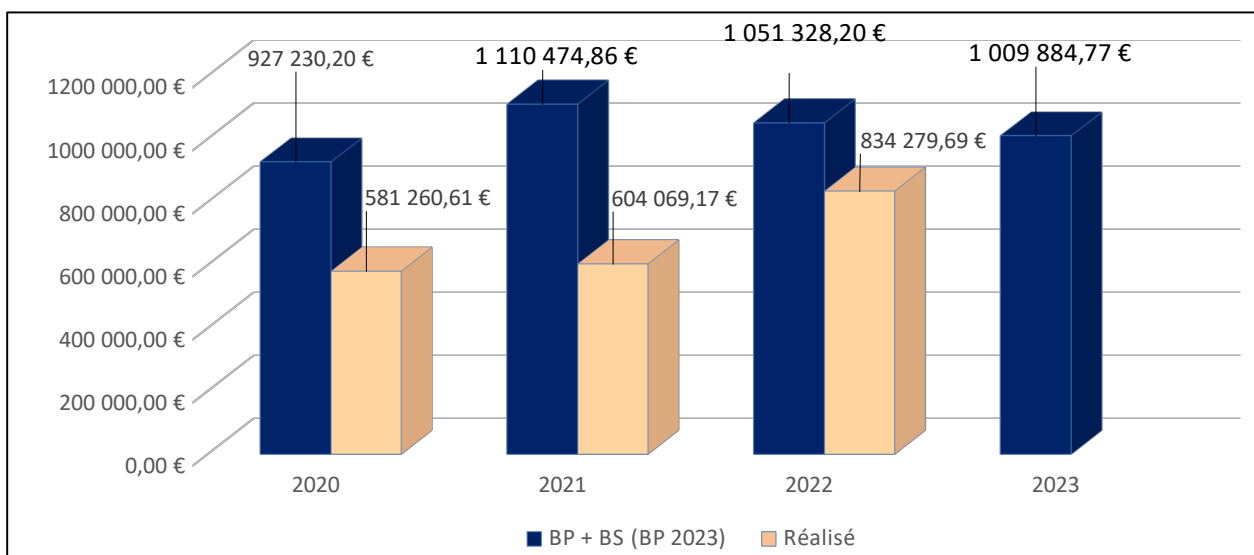
Répartition des dépenses de fonctionnement 2023



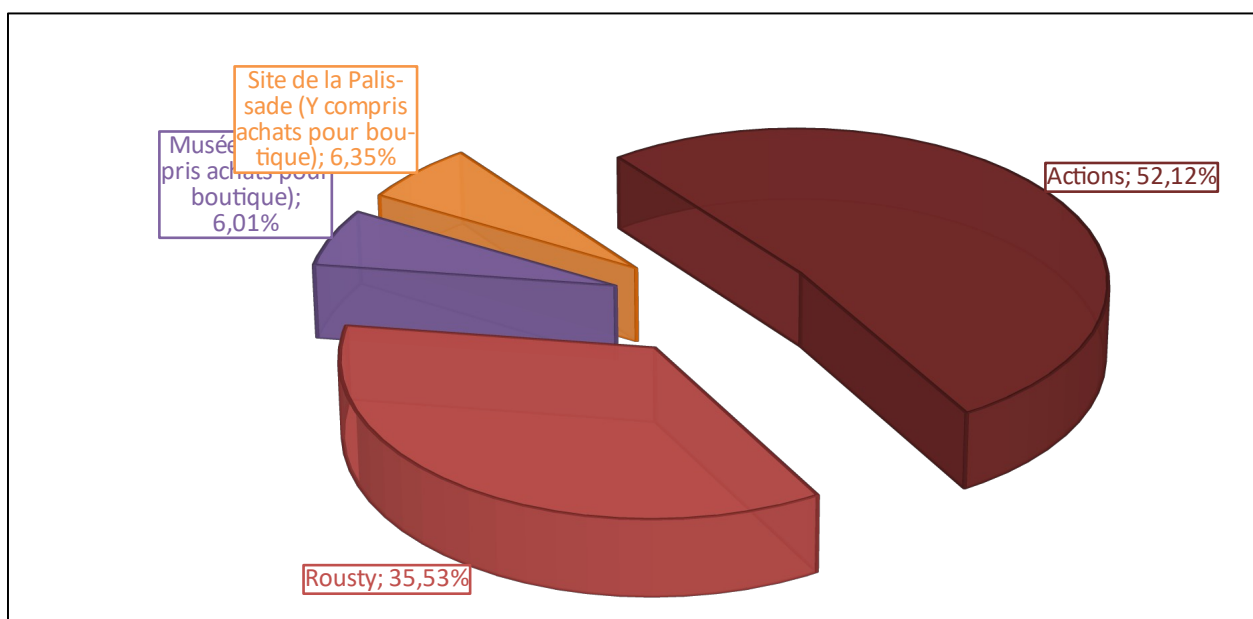
Principaux postes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général = 1 009 884,77 €

Evolution des dépenses 2020 - 2023



Répartition des charges à caractère général 2023

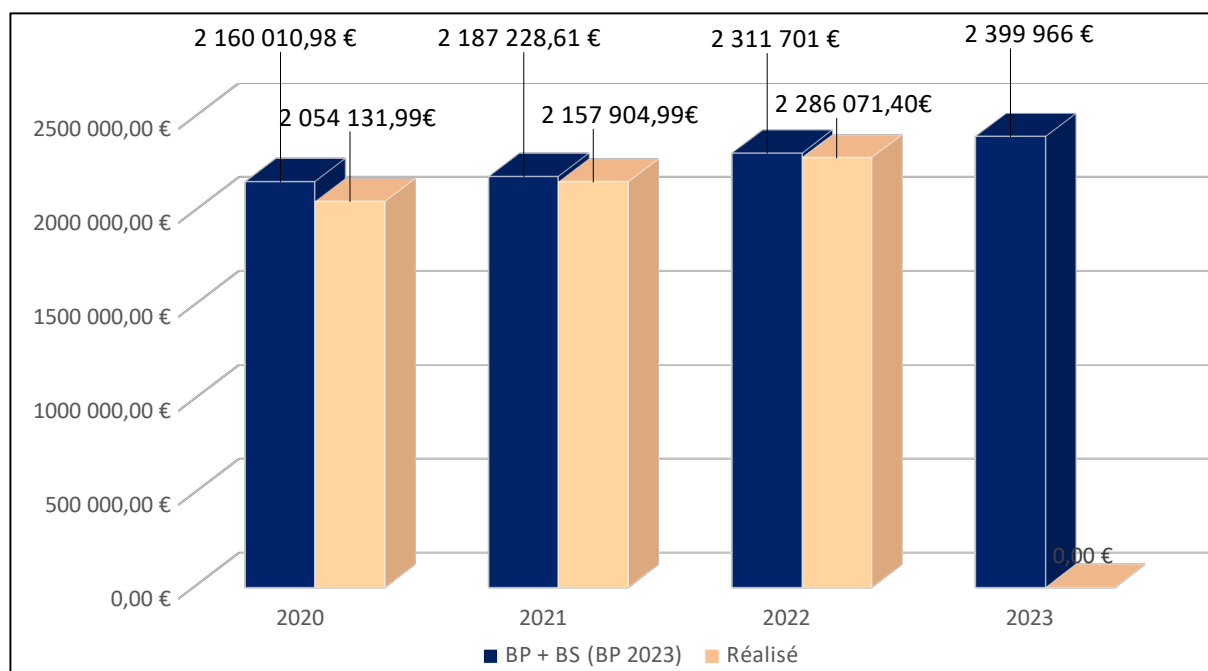


Sur les 1 009 884.77 € de budget inscrit au chapitre 011, la part destinée au fonctionnement courant des trois sites d'accueil représente 483 580 €, (à savoir le Mas du Pont de Rousty 358 780€, le musée de la Camargue 60 700 €, le Domaine de la Palissade 64 100 €).

Les dépenses de fonctionnement « sur actions », en 2023 s'élèvent à 526 304.77 €.

✓ Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés = 2 399 966 €

Evolution des charges de personnel 2020 - 2023



B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Recettes d'investissement : 881 237.72 €

Les recettes d'investissement comprennent :

- Diverses subventions (actions 2023) : 68 010 €
- Restes à réaliser actions 2022 : 66 000 €
- Amortissements 131 007.91 €
- Excédent reporté : 616 219.81 €

- **Actions 2023 :**
 - Sentier Clos d'argent : 24 950 € (DSIL)
 - Travaux Aménagement Entrée de la Palissade : 30 000 € (DSIL + Conservatoire du Littoral)
 - Œuvres d'art : 13 060 € (FRAM)

- **Restes à réaliser actions 2022 :**
 - Travaux Muséographie Palissade : 26 000 € (Département)
 - Acquisition d'œuvres d'art : 5 000 € (FRAM)
 - Travaux extension du Musée : 35 000 € (Département)

b) Dépenses d'investissement : 881 237.72 €

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 44 450 €

- Au titre des restes à réaliser :
 - « Elaboration et création d'un site de destination pour le PNRC » : 28 200 €
 - Projet de Refonte du site internet et de la photothèque : 4 000 €

- Mesures nouvelles :
 - « Elaboration et création d'un site de destination pour le PNRC » Solde : 9 000 €
 - Leader tourisme ornithologique : 3 250 €

- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 166 685 €

Ce chapitre concerne des installations ou acquisitions diverses : équipements, matériels techniques ou scientifiques, barrières, mobiliers, matériels informatiques. Il est budgété pour 2023 avec la répartition suivante :

- Au titre des restes à réaliser :
 - Haies en système rizicole (arbres) : 3 465 €
 - Acquisition œuvres d'art : 5 000 €
 - Marché n°2022-07 « Acquisition de matériel informatique » : 20 000 €
 - Stand du PNRC : 6 500 €

- Mesures nouvelles :

- Haies en système rizicole (arbres) : 15 000 €
- Leader tourisme ornithologique : 5 000 €
- Aménagement entrée Palissade 32 500 €
- Suivi des déchets : 2 000 €
- Natura 2000 « Camargue » : 5 400 €
- Œuvres d'art : 19 060 €
- OSCOL 2022 : 5 000 €
- Ecogardes marins : 1 960 €
- Matériel informatique : 30 000 €
- Domaine de la Palissade : 15 800 €

➤ Chapitre 23 immobilisations en cours : 647 931.32 €

Au titre de ce chapitre est budgété le solde de l'excédent reporté 2022.

➤ Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 22 171.40 €

Il s'agit du remboursement du capital 2023 pour le prêt effectué en 2018 pour le financement des travaux de rénovation et d'amélioration du Musée de la Camargue.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : Vendredi 07 avril 2023





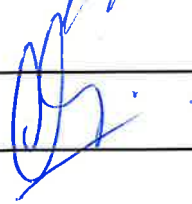
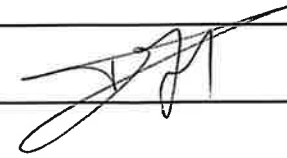
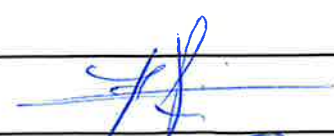

Présenté par, Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente du Parc naturel régional de Camargue

A Arles, le 12 avril 2023

Délibérée par l'Assemblée, réunie en session

Au Mas du Pont de Rousty, Arles





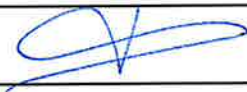
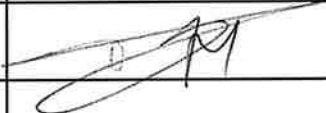
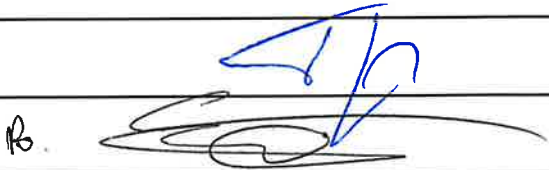
Les membres de l'assemblée délibérante

Nom-Prénom	Signatures
AILLET CHRISTELLE	
ALVAREZ MARTIAL	
AMSELEM MARTINE	
ARDHUIN PHILIPPE	
ARSAC BERNARD	
AUFRERE JACQUES	
AYOT Suzelle	
BALGUERIE-RAULET CATHERINE	
BERGENEAU JOAN	
BERNARD JEROME	
BON FREDERIC	
BOTELLA Georges	
BOUYAC JACQUELINE	
CALLET MARIE-PIERRE	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

CARDINI EVA	
CARLOTTI DANIEL	
CASTEJON NIEVES	
CLAUDIUS-PETIT Anne	
CHABAUD CORINNE	
CIANFARANI ALINE	
CONTRERAS MARIE-CHRISTINE	
DE CAROLIS PATRICK	
DE LA ROCHE AYMONT ANTOINE	
FAVIER FRANCOISE	
FELINE SYLVIE	
FORT-GUINTOLI CAROLE	
GAY JEAN PAUL	
GIBERT FREDERIC	
GRAILLON MANDY	
JALABERT JEAN-MICHEL	
JUGLARET CYRIL	
JOULIA NICOLE	
JOURDAN FRANCOIS	
LESCOT EMMANUEL	
LIMOUSIN LUCIEN	
MOURISARD CHLOE	
PERNEY LUDOVIC	
PLAN DOMINIQUE	
PONCHON SOLANGE	
RAIMONDI RENE	
RAVIOL PIERRE	
ROSSO MARIE HELENE	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

TONNEL STEPHANIE	
VIDAL YVES	

Certifié exécutoire par la Présidente, compte-tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le



Anne CLAUDIUS-PETIT

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-027

Objet : régularisation des réserves du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Considérant**

- Que la trésorerie a émis des réserves qu'il convient de régulariser
- Que les réserves portent sur les amortissements, l'intégration de travaux et des provisions pour risques et dépréciations des comptes débiteurs divers,
- Que les régularisations consistent à des écritures comptables et des opérations d'ordres budgétaires et semi-budgétaires
- Qu'un certificat administratif est nécessaire pour l'intégration de travaux,

➤ **Décide**

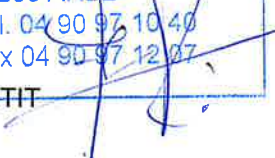
- D'autoriser le comptable à comptabiliser les opérations d'ordres non budgétaires afin de régulariser les comptes 281578, 28184 et 13912 et 13918 par le crédit au compte 1068,
- D'autoriser la Présidente à signer le certificat administratif afin que le comptable procède aux intégrations des travaux,
- De maintenir les provisions constituées au compte 15181,
- D'approuver la reprise sur provision du compte 4961,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette régularisation.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLIES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07



Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023

Délibération n° CS-2023-027

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_027



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-028

Objet : régie palissade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à 18

Vu l'arrêté n° 2019-05-40 relatif à la création d'une régie de recettes et d'un compte de dépôt de fonds pour l'accueil et la découverte sur le site du domaine de la Palissade

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 03/11/2019,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

➤ **Considérant**

- ▣ Qu'il convient de mettre à jour les tarifs en vigueur à la boutique de du Domaine de la Palissade (annexe 1)


➤ **Décide**

- D'accepter la mise à jour des tarifs des articles proposés à la vente à la boutique du Domaine de la Palissade tels que mentionnés à l'annexe 1
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette actualisation

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente


Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-028

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_028



CODIFICATION
Artisanat
BBRTBT-OBO-OB--4
BBRTMJ-LAT-LA--5
BBRTBT-OBO-OB--3
BBRTMJ-LAT-LA--1
BBRTBT-OBO-OB--1
BBRTMJ-LAT-LA--3
BBRTMJ-LAT-LA--4
BBRTBT-OBO-OB--2
BBRTMJ-LAT-LA--2
Cartes postales
BBCR-REG-RE1--8
BBCR-CON-CO--1
BBCR-EDI1-ED1--5
BBCR-CYR1-CY--4
BBCR-ALE-AL--2
BBCR-GER-GE--3
BBCR-DOM-DO--10
BBCR-EDI1-ED1--6
BBCR-REG-RE1--9
BBCR-EDI1-ED1--7
Conservatoire
BBCN-CON-CO--2
BBCN-CON-CO--4
BBCN-CON-CO--1
BBCN-CON-CO--3
Delachaux
BBDL-DEL-DE--1
Divers

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com

Régie Palissade - Listing prix boutique et boissons au 1er avril 2023

BBDV-CYR1-CY--7
BBDV-LAB-LA1--4
BBDV-HAC-HA--18
BBDV-JEA-JJ--5
BBDV-CHR-CH--9
BBDV-CYR1-CY--8
BBDV-EDI2-ED2--2
BBDV-ACT-AC--1
BBDV-KAT-KA--11
BBDV-PAR-PA--6
BBDV-CHR2-CH1--13
BBDV-JUS-JU--17
BBDV-IDE-ID--19
BBDV-CYR1-CY--20
BBDV-ACT-AC--3
BBDV-CHR2-CH1--12
BBDV-CHR-CH--10
BBDV-EDI3-ED3--15
BBDV-EDI3-ED3--14
Gisserot
BBGSLV-EDI-ED--4
BBGSLV-EDI-ED--2
BBGSLV-EDI-ED--3
BBGSLV-EDI-ED--5
BBGSLV-EDI-ED--7
BBGSLV-EDI-ED--1
BBGSMM-EDI-ED--2
BBGSLV-EDI-ED--6
BBGSMM-EDI-ED--9
BBGSMM-EDI-ED--6
BBGSMM-EDI-ED--4
BBGSMM-EDI-ED--7
BBGSMM-EDI-ED--3
BBGSMM-EDI-ED--8
BBGSMM-EDI-ED--5
ONCFS
BBNC-OFF-OF--1
ONF
BBNF-OFF1-OF1--1
Palissade
BBPL-DOM-DO--1
BBPL-DOM-DO--4
BBPL-DOM-DO--2
BBPL-DOM-DO--3
Terroir
BBTR-SAS-SA--9
BBTR-LES1-LE1--13
BBTR-RES-RE--6
BBTR-DOM1-DO1--3
BBTR-LAG-LA2--14
BBTR-MAS-MA--4

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com

Régie Palissade - Listing prix boutique et boissons au 1er avril 2023

BBTR-MAS-MA--10
BBTR-DOM1-DO1--2
BBTR-DOM1-DO1--1
BBTR-FER-FE--8
BBTR-FER-FE--7
BBTR-LES-LE--5
BBTR-CAR-CA1--12
BBTR-MAN-MA1--11
BAEA-DOM-DO--1
BASD-DOM-DO--1

* Les Articles en rouge sont ceux

TARIFICATION REGIE DE LA PALISSADE au 12 avril 2023 Annexe à la délibération n°CS-2023-30		
ARTICLES	Ancien Prix Vente € TTC	Nouveau Prix Vente € TTC
BOUTIQUE		
Croix bois 20 cm	-	15,00 €
Croix de Camargue	9,00 €	9,00 €
Figurine en bois	7,00 €	7,00 €
Flamant acier 30 cm	20,00 €	20,00 €
Magnet en bois	4,00 €	5,00 €
Porte stylos acier	20,00 €	20,00 €
Porte-clés acier (MIJO)	10,00 €	10,00 €
Porte-clés en bois	4,00 €	5,00 €
Porte-enveloppe acier	20,00 €	20,00 €
Carte postale A5 + enveloppe V.R.	2,50 €	3,00 €
Carte postale Conservatoire du littoral	0,50 €	0,50 €
Carte postale Gabriel	1,50 €	1,50 €
Carte postale Girard	0,50 €	0,50 €
Carte postale Nouailhat	0,50 €	0,50 €
Carte postale Schmitt	0,50 €	0,50 €
Cartes postales "Promotion Palissade"	-	0,50 €
Enveloppe Gabriel	0,50 €	0,50 €
Magnet-Photo V.Recordier	5,00 €	5,00 €
Marque page aquarelles Gabriel	1,00 €	1,00 €
Aigrette aquarelles	5,00 €	5,00 €
Avocette aquarelles	5,00 €	5,00 €
En Camargue : la Palissade-le Vigueirat	6,00 €	6,00 €
Sterne aquarelles	5,00 €	5,00 €
Mammifères au naturel	2,50 €	2,50 €

REÇU EN PREFECTURE
 le 13/04/2023
 Application agréée E.legalite.com

Régie Palissade - Listing prix boutique et boissons au 1er avril 2023

An Illustrated guide to birds of the Camargue	11,90 €	11,90 €
Camargue Agnès Olive	10,00 €	10,00 €
Crin Blanc René Guillot	-	4,95 €
DVD Provence de pierre et d'eau	10,00 €	10,00 €
Guide du flamant rose en Camargue	9,90 €	9,90 €
Guide illustré des oiseaux de Camargue	11,90 €	11,90 €
Il était une fois...l'île de Camargue	10,00 €	10,00 €
Le cheval Camargue	5,00 €	5,00 €
Lotion Biovectrol anti-insectes	9,00 €	9,00 €
Mammifères de Camargue	10,00 €	10,00 €
Mobile libellule	10,00 €	10,00 €
Peluche Taureau	-	15,00 €
Petit Flamant en tissu	-	22,00 €
Poster "Oiseaux de Méditerranée"	-	5,00 €
Salins de Camargue	10,00 €	10,00 €
Stylo bois flotté	7,00 €	7,00 €
The flamingoes of the Camargue a guide	9,90 €	9,90 €
TINOÛ et le Blanquet de Camargue	10,00 €	10,00 €
TINOÛ et le secret des oiseaux	12,00 €	12,00 €
Les coquillages	5,00 €	5,00 €
Les oiseaux de mer	5,00 €	5,00 €
Les oiseaux des marais	5,00 €	5,00 €
Les oiseaux rapaces	5,00 €	5,00 €
Les plantes des marais	5,00 €	5,00 €
Les plantes du bord de mer	5,00 €	5,00 €
Les plantes du littoral	5,00 €	5,00 €
Les poissons de mer	5,00 €	5,00 €
Mémo dictionnaire des oiseaux de France	3,00 €	3,00 €
Mémo le cheval	2,80 €	2,80 €
Mémo les champignons	2,80 €	2,80 €
Mémo les plantes toxiques	2,80 €	2,80 €
Mémo les poissons de mer	2,80 €	2,80 €
Mémo les vieux remèdes naturels	3,00 €	3,00 €
Mémo reconnaître les arbres	2,80 €	2,80 €
Plantes aquatiques de Camargue et de Crau	7,00 €	7,00 €
Guide de la flore du littoral sableux méd.	19,50 €	19,50 €
Autocollant Palissade	0,80 €	0,80 €
Café de la Palissade	1,50 €	1,50 €
Le Clos d'Argent	1,00 €	1,00 €
Miel de Tamaris 500 g (Pierre Péret)	8,90 €	8,90 €
Bière des Gardians (boisson à emporter)	3,00 €	3,00 €
Boucles d'oreilles	12,50 €	12,50 €
Chips de riz Camargue	2,00 €	2,00 €
Galettes de riz	2,00 €	2,00 €
Galettes en boîte carrée métal 100 g	-	6,50 €
Jus de pomme 1 litre	4,00 €	4,00 €

4,00 € REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

Régie Palissade - Listing prix boutique et boissons au 1er avril 2023

Jus de pomme 25 cl	2,00 €	2,00 €
Jus de raisin 1 litre	4,00 €	4,00 €
Paquet de riz Camargue 500 g	4,60 €	4,60 €
Phare trois crèmes	9,00 €	9,00 €
Pot de tapenade	2,80 €	2,80 €
Pot verre Fleur de Sel de Camargue	6,50 €	6,50 €
Savon 100g Lait de Jument	4,50 €	4,50 €
Terrine de taureau 180 g	6,50 €	6,50 €
BOISSONS		
Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €	1,50 €
Soda	1,00 €	1,50 €

< ayant fait l'objet de modification

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_028



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-029

Objet : modification tarifs Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à 18,

Vu la décision n°2019-11-106 relative à la création d'une régie de recettes et d'un compte de dépôt de fonds pour les droits d'entrée du Musée de la Camargue,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 30/12/2019,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

➤ **Considérant**

- Qu'il convient de mettre à jour les tarifs en vigueur au Musée de la Camargue (annexe 1)

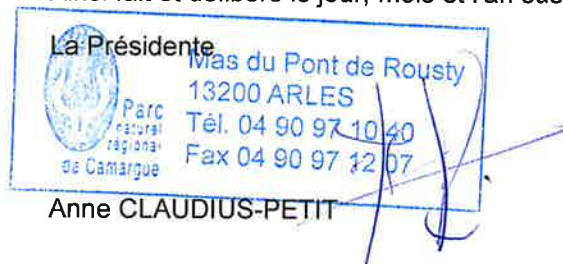
➤ **Décide**

- D'accepter la mise à jour des tarifs de la billetterie et des articles proposés à la vente tels que mentionnés à l'annexe I
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette actualisation.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT



CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-029

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2023 04 12-CS_2023_029

BOUTIQUE/LIBRAIRIE

Code	Désignation	Px vente TTC	Code
4PAAF17	AFFICHE COUPO SANTO ROUGE OR / magnet c	6,00	4ALCOB401
4PAAF31	AFFICHE ENCADREE PLANCHE DIFFERENTES	35,00	4ALCOB181
4PAAF33	AFFICHE ILLUSTRÉE CAMARGUE 40X50	25,00	4CREART03
4PAAF32	AFFICHE ILLUSTRÉE CAMARGUE 50X70	30,00	4CREART07
4PAAF34	AFFICHE ILLUSTRÉE CARTE LEA DUB 30X40	20,00	4ALCOB307
4PAAF07	AFFICHE CAMARGUE PAYSAGE	10,00	4ALCOB392
4PAAF23	AFFICHE MARQUE TAUREAUX C	9,00	4ALCOB264
4PAAF25	AFFICHE oiseaux Edit Mediterraneus	5,00	4ALCOB234
4PAAF30	AFFICHE PLANCHE DIFFERENTES ROBES	19,00	4ALCOB335
4LIALIV369	AGENDA PERPETUEL	15,90	4LICDVD12
4LIE006	AUTOCOLLANT PARC	2,00	4LICDVD19
4ALCOB156	BATON DE BERGER	12,00	4LICDVD22
4ALENV03	BENTO POUR PIQUE NIQUE	24,90	4LICDVD21
4ALCOB243	BIJOU argent/pochette maquillage ronde	20,00	4LICDVD25
4ALCOB400	BIJOU ARLESIENNE BOUCLE OREILLE	12,00	4ALPRO21
4ALCOB399	BIJOU ARLESIENNE PENDENTIF	20,00	4ALPRO22
4ALCOB333	BIJOU BRACELET EN MATIERE VEGETALE	12,00	4ALPRO024
4ALCOB244	BIJOU CAMARGUE	15,00	4ALPRO23
4ALCOB231	BIJOU COLLIER LJS	14,90	4ALPRO26
4ALCOB311	BIJOU PERLE UNIQUE	15,00	4ALPRO025
4ALCOB382	BIJOU PLAQUE TAUREAU ET CRIN	8,50	4ALPR008
4ALBOB111	BIJOU-CROIX DE VERRE GRAND MODELE	12,00	4ALPR013
4ALBOB110	BIJOU-CROIX DE VERRE PETIT MODELE	10,00	4ALPR007
4ALCOB355	BOIS BATON DE MARCHÉ ADULTE	18,00	4ALEOB121
4ALCOB354	BOIS BATON DE MARCHÉ ENFANT	12,00	4ALEOB140
4ALOB226	BOIS BOUGEOIR EN BOIS YING YANG lot2	15,00	4ALEOB30
4ALCOB378	BOIS CADRE GRILLAGE CAMARGUE	19,90	4ALEOB127
4ALCOB360	BOIS CADRE PHOTO	20,00	4ALPR006
4ALCOB356	BOIS COUTEAU DU GARDIAN - REALISE DESSI	50,00	4ALPRO14
4ALOB228	BOIS DESSOUS PLAT BAMBOU	10,00	4ALPRO02A
4ALCOB257	Bois flotté croix Grand format	25,00	4ALEOB123
4ALCOB255	Bois flotté lapin/cigale	17,00	4ALPRO02
4ALCOB236	Bois flotté OISEAU	10,00	4ALEOB122
4ALCOB256	Bois flotté oiseau/ croix	19,90	4ALE01
4ALOB225	BOIS LIBELLULE 6 CM	5,00	4ALEOB93
4ALOB223	BOIS LIBELLULE ENCHANTEE 20 CM - PC CUIF	12,00	4ALEOB114
4ALOB224	BOIS LIBELLULE ENCHANTEE 50 CM	19,00	4ALEOB114A
4ALCOB127A	BOIS MAGNET porte clé	5,00	4ALPR020
4BS02	BOISSON EAU 1.5L	2,00	4ALPRO01
4B0008	BOISSON JUS de fruit BIO	4,00	4ALPR012
4B010	BOISSON PETILLANT POMME BIO	4,70	4ALPR011A
4ALPRO03	BOISSON SIROP AU SAFRAN	7,20	4ALPR009
4ALENV02	BOUTEILLE EN VERRE + TISSU	19,90	4ALPR005
4KFMECENE	CAFE SYMPA	2,00	4ALCOB190
4LIALIV584	CALENDRIER - PERPETUEL GD FORMAT	12,00	
4LIALIV542	CALENDRIER - REINE ARLES	25,00	4LIALIV507
4LIALIV472	CALENDRIER PERPETUEL PETIT	8,90	4LIJLIV417
4LIALIV494	CALENDRIER sansouire	5,00	4LIJEU01
4INFOTOUR	CARTE GRATUITE CAMARGUE	0,00	4LIJLIV403
4LIADI02	CARTE IGN	9,50	4LIJLIV61
4CANOP	CARTE POSTALE- canopee	1,50	4LIJEU02
4EXPO04	CARTE POSTALE- EXPO AUX ORIGINES	1,50	4LIJEU07
4ALCOB238	CERINTURE EN CUIR / Coulas	30,00	4LIJEU04
4ALCOB339	CERAMIQUE - GRATTE AIL/repose cuill	10,00	4LIJLIV415
4ALCOB341	CERAMIQUE - PETIT PLAT CARRE/ramequin/cer	12,00	4LIJLIV445
4ALCOB389	CERAMIQUE CIGALE CIREE FEUILLE D OR	15,00	4ALCOB223
4ALCOB127	CERAMIQUE MAGNET - berlingot tissu	4,00	4ALCOB395
4ALCOB327	CERAMIQUE Plat à tarte petit	18,00	4LIALIV474
4ALCOB239	CERAMIQUE PLAT cake - ovale	20,00	4LIJLIV423
4ALCOB325	CERAMIQUE PLAT GRANDE ASSIETTE	30,00	4LIALIV58
4ALCOB390	CERAMIQUE PLAT ovale	25,00	4LIJLIV404
4EXPO03	CERAMIQUE PORTE CLE - USB - EXPO AUX O	7,00	4LIALIV616
4ALCOB326	CERAMIQUE Pot de sel	15,00	4LIALIV431

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

4EXPO01	CERAMIQUE VASE - EXPO AUX ORIGINES	95,00	4LIALIV418
4alcob332B	MUG METALISE - création Salin de Giraud	16,90	4LIALIV580
4ALCOB332	GOURDE 500ml- création Salin de Giraud	25,90	4LIALIV376
4ALCOB332C	COSMETIQUE - Roll-on anti-moustique	9,90	4LIJLIV425
4ALCOB332D	COSMETIQUE - Roll-on après piqure	6,90	4LIALIV227
4ALCOB49	COSMETIQUE ANTI MOUSTQ BIO-FLORAME	14,90	4LIJLIV55
4ALCOB309	COSMETIQUE COFFRET SAVON BIO ECUME	12,00	4LIALIV561
4ALSOB180	COSMETIQUE Copeaux/trousse/liquOlive/savons	15,00	4LIJEU03
4ALCOB308	COSMETIQUE SAVON BIO ECUME	6,50	4LIALIV457
4ALSOB48	COSMETIQUE SAVON CUBE 400G MARIUS FAB	4,80	4LIALIV422
4ALSOB181	COSMETIQUE SAVON liquide marseille 1L	15,50	4LIJLIV448
4ALSOB40	COSMETIQUE SAVON MINI MARSEILLE- 40G	2,30	4LIALIV602
4ALSOB50	COSMETIQUE SAVON NOIR 1L	10,50	4LIALIV361
4ALSOB182	COSMETIQUE SAVON NOIR 5L	40,00	4LIALIV367
4ALBOB115	COSMETIQUE SAVON NOIR JARDIN	9,00	4LIALIV439
4LIALIV257	LIVRE- ARLES-2000ANS CULTURE HISTOIRE	21,00	4LIALIV469
4LIALIV511	LIVRE- ARLESIENNES FEMME DE PROV FEMM	25,00	4LIJLIV419
4LIALIV450	LIVRE- Association des Eleveurs Fr de toros de co	15,00	4LIALIV492
4LIALIV286	LIVRE- ASTOUIN- CELLULE GRISE	19,80	4LIALIV354
4LIALIV603	LIVRE- ATLAS DE MIGRATIONS EN MEDITERRA	35,00	4LIALIV453
4LIALIV408	LIVRE- AUTHENTIQUES RECETTES DU LANGU	14,00	4LIALIV309
4LIALIV491	LIVRE- AUX SOURCES DU CINEMA EN CAMAR	10,00	4LIALIV145
4LIALIV501	LIVRE- BABALI de FOLCO DE BARONCELLI	7,50	4LIALIV332
4LIALIV503	LIVRE- BD Camargue	15,00	4LIJLIV428
4LIJLIV292	LIVRE- BD CAMARGUE ROUGE	15,50	4LIALIV499
4LIJLIV447	LIVRE- BD LES OISEAUX EN BANDE DESSINEE	11,90	4LIALIV483
4LIJLIV446	LIVRE- BD LINH THO IMMIGRES DE FORCE	14,00	4LIALIV639
4LIALIV285	LIVRE- BEAUDUC BEAU MONDE	18,00	4LIALIV420
4LIALIV308	LIVRE- BEAUDUC PIECE DE SILENCE	20,00	4LIALIV435
4LIALIV473	LIVRE- BELLES BALADES EN CAMARGUE	17,90	4LIALIV329
4LIALIV570	LIVRE- BERGERS ET MOUTONS DE CRAU A L A	38,00	4LIALIV637
4LIALIV251	LIVRE- BILL LA LOI	15,00	4LIALIV481
4LIALIV555	LIVRE- BIO chez GISSEROT	4,50	4LIALIV560
4LIALIV564	LIVRE- Biodiversité. Un nouveau récit à écrire. Blo	24,00	4LIALIV23
4LIALIV287	LIVRE- BRUT DE CAMARGUE	29,00	4LIALIV465
4LIALIV133	LIVRE- CABANES ET CABANIER	20,00	4LIJLIV180
4LIALIV188	LIVRE- CABASSOLE	21,00	4LIALIV196
4LIALIV545	LIVRE- CALABRUN	12,00	4LIALIV337
4LIALIV599	LIVRE- CALENDAU	32,00	4LIALIV479
4LIALIV557	LIVRE- CAMARGUE BLANCHE ET SERIE NOIRE	10,50	4LIALIV258
4LIALIV.EQ	LIVRE- CAMARGUE DES CHEVAUX/ flamant	22,00	4LIJLIV421
4LIALIV421	LIVRE- Camargue incertaine	15,20	4LIALIV643
4LIALIV368	LIVRE- CAMARGUE INDISCRETE. EQUINOXE	22,00	4LIALIV596
4LIALIV583	LIVRE- CAMARGUE LA CONSTRUCTION D UN M	16,00	4LIJLIV451
4LIALIV197	LIVRE- CAMARGUE LAND ART VUE DU CIEL	39,60	4LIALIV595
4LIALIV591	LIVRE- CAMARGUE MARITIME D ARTEMIS A BA	45,00	4LIALIV318
4LIALIV303	LIVRE- CAMARGUE PLEIN CIEL	45,00	4LIALIV190
4LIALIV434	LIVRE- CAMARGUE UN ECOSYSTEME ENTRE T	29,00	4LIALIV456
4LIALIV403	LIVRE- CAMARGUE UN PAYS A PART	19,99	4LIALIV640
4LIALIV482	LIVRE- CAMARGUE, 15 BELLES BALADES	17,90	4LIALIV189
4LIALIV496	LIVRE- CAMARGUE, UNE HISTOIRE ENTRE RH	25,00	4LIALIV546
4LIALIV406	LIVRE- CAMARGUE. Biotope Ed	24,90	4LIALIV306
4LIALIV134	LIVRE- CAMARGUE. EQUINOXE	26,00	4LIALIV206
4LIALIV520	LIVRE- Camargue. Nature	15,90	4LIALIV62
4LIALIV42	LIVRE- CAMARGUE.ALCIDE/Giono/INSECTES	16,00	4LIALIV556
4LIALIV192	LIVRE- CAMARGUE/CHEVAUX CAM/Esquiv/Lumi	25,00	4LIJLIV400
4LIALIV508	LIVRE- CAMARGUE; CRIN BLANC ET SES LEGE	9,00	4LIALIV412
4LIALIV290	LIVRE- CAP SUR LE RHONE	14,10	4LIALIV307
4LIJLIV402	LIVRE- CASTOR BLANC	9,00	4LIALIV111
4LIALIV437	LIVRE- CHIVAU	10,00	4LIALIV235
4LIALIV409	LIVRE- CHRONIQUES ROMAINES	14,90	4LIALIV550
4LIALIV330	LIVRE- COMPOSTELLE	23,00	4LIALIV571
4LIALIV547	LIVRE- CONTES DE LA SARTAN	14,00	4LIALIV158
4LIALIV466	LIVRE- CONTES DE PROVENCE- MISTRAL	9,90	4LIALIV240
4LIALIV642	LIVRE- CONTREE DU SUD	20,50	4LIALIV419
4LIALIV148	LIVRE- COURSE CAMARGUAISE	25,00	4LIALIV641
4LIALIV225	LIVRE- COURSES LIBRES 1920-1960	15,00	4LIALIV455
4LIJLIV453	LIVRE- Créer des refuges à insectes	5,80	4LIALIV278
4LIALIV415	LIVRE- CRIN BLANC OU L INVENTION DE LA CA	32,00	4LIALIV467
4LIJLIV72	LIVRE- CRIN BLANC POCHE	6,10	4LIALIV451
4LIJLIV72A	LIVRE- CRIN BLANC POCHE. Histoire complete -	4,95	4LIALIV623
4LIALIV625	LIVRE- Cuisine de Camargue - Chazel	13,00	4LIALIV514
4LIALIV34	LIVRE- CUISINE ET RECETTE EN PROV	14,95	4LIJLIV434
4LIJLIV422	LIVRE- Cycle de la nature : Journée à la mer	9,95	4LIALIV551

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

4LIALIV312	LIVRE- D UN TAUREAU L AUTRE TAUROMACHIE	17,00	4LIJLIV405
4LIALIV502	LIVRE- De meu e de juscla	10,00	4LIALIV370
4LIALIV601	LIVRE- DE SAINT GILLES A SAINT JACQUES DE	39,00	4LIALIV454
4LIALIV618	LIVRE- DE SEL ET DE CENDRE - PROAL	20,00	4LIALIV468
4LIALIV621	LIVRE- DELTA UN TRIANGLE ANTHROPOCENE	18,00	4LIALIV254
4LILIV600	LIVRE- DES DIEUX DES TOROS DE HOMMES	22,00	4LIALIV626
4LIALIV302	LIVRE- DES GRECS EN CAMARGUE	30,00	4LIALIV638
4LIALIV478	LIVRE- DES MOUSTIQUES ET DES HOMMES	28,00	4LIALIV319
4LIALIV565	LIVRE- Des oiseaux et des hommes.Blondel	26,00	4LIALIV517
4LIALIV606	LIVRE- DESSINEZ LES CHEVAUX	15,95	4LIALIV582
4LIALIV276	LIVRE- DISCOURS RECUEILS RECITS	13,50	4LIJLIV444
4LIALIV619	LIVRE- DU PETIT RHONE A LA GRAND BOUCHE	20,00	4LIALIV416
4LIALIV414	LIVRE- EAU TERRE NUES	25,00	4LIALIV497
4LIJLIV301	LIVRE- ED VERT POMME	8,90	4LIALIV480
4LIALIV372	LIVRE- EN CAMARGUE, AU FIL DU SENTIER	8,00	4LIALIV336
4LIALI372H	LIVRE- EN CAMARGUE, AU FIL DU SENTIER HC	0,00	4LIALIV461
4LIALIV05	LIVRE- EN CAMARGUE, FANFONNE GUILLIERM	20,00	4LIALIV593
4LIALIV490	LIVRE- ENTRE CIEL ET TERRE, CAMARGUE. al	22,00	4LIALIV74
4LIALIV281	LIVRE- ENTRETIEN TADASHI KAWAMATA	14,00	4LIALIV645
4LIALIV413	LIVRE- ESCALE EN CAMARGUE	14,00	4LIALIV331
4LIALIV371	LIVRE- ESPRIT DE SEL/ raconte m	14,00	4LIALIV41
4LIALIV544	LIVRE- FABLE TOME 2 JH FABRE	13,50	4LIALIV283
4LIJLIV443	LIVRE- FANFAN ET L OURS DE CAMARGUE	12,90	4LIALIV191
4LIALIV629	LIVRE- FANFONNE GUILLERME RACONTE SA C	26,00	4LIALIV119
4LIALIV374	LIVRE- FARAMAN UN PHARE EN C. CURDEL /D	20,00	4LIJLIV454
4LIALIV452	LIVRE- FAUNE ET FLORE DE MEDITERRANEE.	19,00	4LIJLIV456
4LIALIV170	LIVRE- Femme de 30 ans	19,00	4LIALIV247
4LIALIV248	LIVRE- LE COSTUME EN PROVENCE	38,00	4LIJLIV459
4LIALIV436	LIVRE- LE CREPUSCULE DU MARQUIS / 10 ans	10,00	4LIJLIV233
4LIJLIV442	LIVRE- LE DON DE LORENZO ENFANT DE CAM	7,95	4LIELIV101
4LIJLIV429	LIVRE- LE DRAC DE BEAUCAIRE / PT LECONS	14,00	4LIELIV95
4LIELIV384	LIVRE- LE FLAMANT ROSE AMBASSADEUR DE	29,50	4LIELIV95H
4LIALIV604	LIVRE- LE JARDINIER PROVENCAL	29,50	4LIELIV229
4LIJLIV452	LIVRE- le livre des jeux de piste et chasses au tres	13,50	4LIE003
4LIALIV518	LIVRE- LE MAITRE DU CASTELLAR. HACHETTE	7,90	4LIE008
4LIALIV265	LIVRE- LE MASSACRE DES ITALIENS	22,00	4LIE008H
4LIALIV226	LIVRE- LE MERINOS D ARLES	35,00	4LIE007
4LIALIV272	LIVRE- LE PARLER PROVENCAL	6,50	4LIE010
4LIALIV294	LIVRE- LE PAYS CLAIR	28,00	4LIE009
4LIALIV423	LIVRE- LE POEME DU RHONE	23,00	4LIE009H
4LIJLIV427	LIVRE- Le Pont du Gard/LES GAULOIS	14,00	4LIE011
4LIALIV321	LIVRE- LE RHONE AU MOYEN AGE	29,50	4LIE012
4LIALIV635	LIVRE- LE RHONE UNE CIVILISATION FLEUVE I	18,00	4LIELIV09
4LIALIV289	LIVRE- LE RIZ DANS TOUS CES ETATS	20,30	4LIELIV25
4LIALIV632	LIVRE- LE SAUT DU DIABLE LACQUES LAVERG	11,00	4LIELIV31
4LIALIV605	LIVRE- LE SAVON DE MARSEILLE	12,00	4LIELIV31H
4LIJLIV430	LIVRE- LE SECRET DE DARDAILLAN	13,00	4LIE013
4LIJLIV458	LIVRE- LE SECRET DE L OR ROUGE	9,50	4LIE014
4LIALIV617	LIVRE- LE SEL POUSSE T IL AU SOLEIL	19,00	4LIELIV241
4LIALIV568	LIVRE- LE SITE ARCHEOLOGIQUE	24,00	4LIELI241H
4LIALIV314	LIVRE- LE TAUREAU DE COMBAT, 10FACONS C	7,00	4LIELIV33
4LIALIV622	LIVRE- LEGENDE. SYLVAIN PRUD HOMME	20,00	4LIELIV194
4LIALIV441	LIVRE- LES ALPILLES VUES DU CIEL	29,00	4LIELI194G
4LIJLIV433	LIVRE- LES ANIMAUX AGRICOLES	8,90	4LIELIV11
4LIALIV476	LIVRE- LES AVENTURES DE JOSETTE KRONER	13,00	4LIELIV11H
4LIALIV424	LIVRE- LES BLATIERES- DES HOMMES ET DES	25,00	4LIELIV12
4LIJLIV242	LIVRE- LES CHEVAUX DE C- PORTRAITS D ANI	13,10	4LIELI198H
4LIALIV510	LIVRE- Les derniers herbassiers de Camargue	16,00	4LIELIV198
4LIALIV310	LIVRE- LES DOIGTS DE FER	20,00	4LIELIV56
4LIALIV255	LIVRE- LES ELEVAGES FRANCAIS DE TOROS I	42,00	4LIELIV56H
4LIALIV498	LIVRE- LES FEMMES DANS LES MANADES EN	30,00	4LIELIV117
4LIALIV477	LIVRE- LES FILLES REBELLES DE MISTRAL	11,50	4LIALIV402
4LIJLIV449	LIVRE- Les gaulois du Sud	14,00	4LIALI402H
4LIALIV277	LIVRE- LES HOMMES DES ROSEAUX	33,00	4LIALIV552
4LIALIV613	LIVRE- LES LECONS DU RHONE ACTES SUD	20,00	4LIALI552H
4LIJLIV440	LIVRE- Les mammifères sauvages	9,90	4LIALIV620
4LIALIV495	LIVRE- LES MANADES D ANTAN - HISTOIRE DE	25,00	4LIALIV614
4LIALIV396	LIVRE- LES NOMS DE LIEUX EN C. T2	23,00	4LIALIV644
4LIALIV311	LIVRE- LES NOMS DE LIEUX EN CAMARGUE	23,00	4LIALIV592
4LIALIV342	LIVRE- LES OISEAUX DE CAMARGUE & HABITA	25,00	4LIALIV470
4LIALIV460	LIVRE- Les oiseaux des marais	5,50	4LIALIV464
4LIALIV159	LIVRE- LES SALINS DE MEDITERRANEE	4,00	4LIALIV350
4LIALIV631	LIVRE- LES STES MARIES MEMOIRE VILLAGE	39,00	4LIALI190
4LIALIV541	LIVRE- LES YEUX DE L AIGLE	12,00	4LIALIV404

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

4LIALIV628	LIVRE- L'INTELLIGENCE DES CHEVAUX	19,50	4LIALI211
4LIJLIV426	LIVRE- LISA SOUS LE SOLEIL DE CAMARGUE.	14,00	4LIALIV471
4LIALIV433	LIVRE- LORENZO	25,40	4LIALIV516
4LIALIV243	LIVRE- LOUEE SOIT LA PROVENCE	26,20	4LIALIV326
4LIALIV245	LIVRE- LUCIEN CLERGUE, SES RENCONTRES	26,20	4LIALIV356
4LIJLIV420	LIVRE- LUNA OU L ETE SAUVAGE	8,50	4LIALIV349
4LIALIV295	LIVRE- MANUEL D EQUITATION CAMARGUE. C	26,20	4LIALIV540
4LIALIV107	LIVRE- MANUEL PRATIQUE PROVENCAL	26,20	4LIALIV567
4LIALIV210	LIVRE- MEMO GISSEROT	3,00	4LIALIV212
4LILIV210A	LIVRE- MEMO GISSEROT - CHEVAL	2,80	4LIJLIV298
4LIALIV630	LIVRE- MEMOIRES EFFACEES. D ONAGLIA	20,50	4LIALIV169
4LIALIV597	LIVRE- MEMOIRES ET RECITS TOME 1	24,00	4LIALIV79
4LIALIV598	LIVRE- MEMOIRES ET RECITS TOME 2	21,00	4LIALIV543
4LIALIV432	LIVRE- MES ORIGINES MEMOIRES ET RECITS.	8,70	4LIALIV291
4LIALIV417	LIVRE- METIERS DE PROVENCE	12,00	4LIJLIV304
4LIALIV173	LIVRE- MIREILLE / AZALAI	13,20	4LIALIV249
4LIALIV607	LIVRE- MIREIO	21,00	4LIALIV54
4LIJLIV213	LIVRE- MISTRAL CHEVAL DE C. GD MODELE	12,20	4LIALIV475
4LIJLIV104	LIVRE- MISTRAL/ENGANE/DAUPHIN - POCHE	6,00	4LIALIV65
4LIALIV500	LIVRE- MISTRAL/TRANSUMANCE/Rh : collecti	8,50	4LIALIV515
4LIJLIV01	LIVRE- MON CAHIER D ACTIVITES NATURE- CC	9,90	4LIALIV512
4LIJLIV455	LIVRE- MON IMAGIER DE LA CAMARGUE	10,90	4LIALIV563
4LIALIV305	LIVRE- MORT AUX ITALIENS	20,00	4LIALIV284
4LIALI371	LIVRE- MOURIR HIER	14,00	4LIALIV569
4LIALIV581	LIVRE- NIMES ET SES ARENES	15,00	4LIALIV553
4LIALIV440	LIVRE- Nîmes la romaine	24,90	4LIALIV410
4LIALIV562	LIVRE- notre Dame de la Salette. Louis Borel	13,60	4LIALIV110
4LIALIV634	LIVRE- NOUS LES FLEUVES	19,90	4LIJLIV411
4LIALIV610	LIVRE- NOUVE GARDIAN, J. D arbaud UN NOEL	25,00	4LIJLIV02
4LIALIV633	LIVRE- NOUVEAU BESTIAIRE PROVENCAL	20,00	4LIALIV636
4LIALIV624	LIVRE- Odyssée pastorale	39,00	4LIALIV106
4LIALIV493	LIVRE- OISEAUX entre garrigues et Méditerranée	25,00	4LIALIV363
4LIALIV566	LIVRE- Oiseaux et changement global.Blondel	26,00	4LIALIV222
4LIJLIV457	LIVRE- PABLO ET LE CHEVAL SAUVAGE	10,50	4LIALIV267
4LIALIV398	LIVRE- PASSION COCARDIERE	15,00	4LIALIV627
4LIALIV407	LIVRE- PASTEURS, PAYSAGES	35,00	4LIALIV380
4LIALIV270	LIVRE- PASTREJA	35,00	4LIALIV200
4LIALIV463	LIVRE- PATRIMOINE MONDIAL DE PROVENCE	9,50	4LIALIV554
4LIALIV462	LIVRE- PEINTRE ET COULEURS DE CAMARGUE	24,90	4LIJLIV450
4LIALIV594	LIVRE- UNE TERRE DE BOUVINO	15,00	4ALCOB228
4LIALIV390	LIVRE- VERS L AGROECOLOGIE PAROLES DE	32,00	4ALCOB367
4LIALI390H	LIVRE- VERS L AGROECOLOGIE PAROLES DE	0,00	4ALCOB379
4LIALIV375	LIVRE- VISITE EN CAMARGUE/ ethno / femmes	3,00	4ALCOB344
4ALCOB383	MACRAME BETON CROIX DE CAMARGUE	10,00	4ALCOB380
4LIALIV611	MAGAZINE- FRED	7,00	4ALBOB54A
4LIALIV612	MAGAZINE- LE CHEVAL CAMARGUE	5,00	4alcob402
4ALCOB394	MAGNET PEP S CAMARGUE - PEQUELETTE SC	6,00	4ALCOB348
4SOUOB159	PAPETERIE AQUARELLE GRAND FORMAT	6,10	4ALCOB349
4PACDI07	PAPETERIE AUTOCOLLANT Provenco lengo vivo	2,00	4LIJLIV460
4PACP18	PAPETERIE CARTE A5 PLASTICIENNE ARLES	10,00	4LIJLIV461
4PACCA01	PAPETERIE carte papier recyclé affiche et deplian	5,00	
4PACCP16	PAPETERIE CARTE POSTALE EN BOIS	5,00	
4PACP03	PAPETERIE CP 10x15	0,40	
4LIE005	PAPETERIE CP A5	2,50	
4PACCP06	PAPETERIE CP AQUARELLE pt format	1,00	
4PAPCP13	PAPETERIE CP CAMARGUE _ N/B- J. Durand	2,00	
4PACP12	PAPETERIE CP COFFRET SALIN	3,00	
4PACP25	PAPETERIE CP DETACHABLES A5	20,00	
4PAP001	PAPETERIE CP NAUDOT BOUZANQUET _ NB	2,00	
4PACCP15	PAPETERIE CP PANORAMIQUE AQUARELLE /	1,50	
4PAPOB20	PAPETERIE CRAYON BOIS GOMME	1,20	
4PACOB163	PAPETERIE ENVELOPPE	0,50	
4PAMOB52	PAPETERIE LOT SET DE TABLE	25,00	
4PAMOB50	PAPETERIE MAGNET photo	5,00	
4PAMOB45	PAPETERIE MAGNET PLAT	2,80	
4PACOB164	PAPETERIE MARQUE PAGE AQUARELLE	1,00	
4PACCA02	PAPETERIE Petit carnet recyclé kraft	10,00	
4PAMOB50A	PAPETERIE SET DE TABLE PHOTO	5,50	
4PAPOB01	PAPETERIE STYLO PARC	2,60	
4ALCOB232A	PHOTO ART DU DETAIL - FORMAT CP	3,50	
4ALCOB232B	PHOTO ART DU DETAIL - FORMAT CP lot 3	7,00	
4ALCOB196	PHOTO ART- PAPIER RIZ CAMARGUE - GF/statu	199,00	
4ALCOB197	PHOTO ART- PAPIER RIZ CAMARGUE -MF	129,00	
4ALCOB386	PHOTO CAMARGUE 30X30 - VITTOZ NATHALIE	40,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

4PAAF20	PHOTO NB CAMARGUE A4 JEREMY DURAND	19,00
4CREART05	PHOTOGRAPHIES 14X30- THIERRY VEZON	20,00
4CREAT04	PHOTOGRAPHIES 30x30- THIERRY VEZON	25,00
4CREART06	PHOTOGRAPHIES 30X40- THIERRY VEZON	35,00
4CREART02	PHOTOGRAPHIES A3 JEREMY DURAND	39,00
4ALCOB381	PORTE CLE CRIN DE CHEVAL	8,00
4ALCOB338	PORTE CLE FLAMANT TISSU	9,00
4ALCOB393	PORTE CLE PEP S CAMARGUE - PEQUELETTE	7,00
4ALCOB149	PORTE CLE/marque Page/Appeau METAL LOGO	10,00
4ALCOB397	POTERIE -CABANE DE GARDIAN CRECHE	50,00
4ALCOB306	POTERIE OISEAU 2t collier	15,00
4ALOB222	POTERIE -TIRELIRE CABANE	14,90
4PN01	SAC PIQUE-NIQUE DU MUSEE	18,00
4ALOB96	SAC A MAIN CAMARGUE PT CARREAUX	100,00
4ALCOB373	SAC BESACE PETIT- SAC A DOS	28,00
4ALCOB342	SAC broderie	57,00
4ALCOB98	SAC CABAS DAMIER SANS CUIR	72,00
4ALCOB361	SAC CABAS TOILE DE JUTE RECYCLE	80,00
4ALCOB259	SAC EN CUIR MULETIER RABAS	105,00
4ALCOB260	SAC EN CUIR NOIR DENTELLE	79,00
4ALCOB261	SAC entièrement en couverton	84,50
4ALCOB372	SAC GRAND CAROLE BADES	50,00
4ALCOB371	SAC MOYEN CAROLE BADES	45,00
4ALCOB388	SAC RECYCLE	5,00
4ALCOB247	SAC TISSU ENFANT CAROLE Badès Salin	25,00
4ALCOB252	SAC TISSU PETIT SAC à main flamant	35,00
4ALCOB248	SAC TISSU porte tarte	19,00
4ALCOB50	SAC TOTE BAG	14,90
4ALCON396	SANTON CHEVAL AVEC AIGRETTE	24,50
4ALCOB172	SANTON GRAND-collier Croix moy-	17,00
4ALCOB158	SONNAILLE ROUTO	85,00
4ALCOB209	TASSE EXPRESSO-MUSEE	3,90
4ALCOB364	TISSU BAVOIR	9,00
4ALCOB375	TISSU broderie CADRE CORDE	29,90
4ALCOB377	TISSU broderie CADRE MOYEN	39,00
4ALCOB376	TISSU broderie CADRE TRIPTIQUE	55,00
4ALCOB374	TISSU broderie coussin petit coeur	10,00
4ALCOB366	TISSU CABANE	17,00
4ALCOB246	TISSU CASQUETTE/POCHETTE	15,00
4ALCOB127B	TISSU CHOUCHOU	5,00
4ALCOB373A	TISSU COUSSIN ZEN / DOUDOU CROCHET	28,00
4ALCOB188	TISSU Couvre saladier	14,90
4ALCOB365	TISSU DECO AU CROCHET	10,00
4ALCOB362	TISSU ESSUI MAIN	11,00
4ALCOB124	TISSU FLAMANT CREATION	39,90
4ALCOB600	TISSU FLAMANT CREATION MINI	22,00
4ALCOB331	TISSU LINGETTE ECOLOGIQUE	13,00
4ALCOB385	TISSU PELUCHE BRODEE	15,00
4ALCOB369	TISSU POUCHETTE DOUBLEE	19,00
4ALCOB183	TISSU PORTE TELEPHONE	14,90

ENTREE DU MUSEE

Code prestation	Libellé prestation	Prix	rattaché au Code article
TARIF POUR INDIVIDUEL			
4EIG011	ENTREE GRAT passFamilleNmb-10	0,00	4E1001
4EIG009	ENTREE GRAT passFamilleNmb-AD	0,00	4E1001
4EIG010	ENTREE GRAT passFamilleNmb-ADO	0,00	4E1001
4EIG003	ENTREE GRATUITE -10ANS	0,00	4E1001
4EIG007	ENTREE GRATUITE ACC HANDI	0,00	4E1001
4EIG001	ENTREE GRATUITE DEMANDEUR EMPL	0,00	4E1001
4EIG008	ENTREE GRATUITE EMPLOYE PNR	0,00	4E1001
4EIGFESTIV	ENTREE GRATUITE FESTIVAL	0,00	4E1001
4EIG006	ENTREE GRATUITE GUIDE	0,00	4E1001
4E1002	ENTREE GRATUITE HABITANT	0,00	4E1001
4EIGLOTO	ENTREE GRATUITE gagnant des lotos d'école	0,00	4E1001
4E1012	ENTREE GRATUITE PERS HANDICAPE	0,00	4E1001
4EIG002	ENTREE GRATUITE PROFESSIONNEL MUSEE	0,00	4E1001
4EIG004	ENTREE GRATUITE PROFESSEUR/ENSEIGNAN	0,00	4E1001
4EIG013	ENTREE GRATUITE RIP	0,00	4E1001
4EIGSALON	ENTREE GRATUITE SALON	0,00	4E1001
4EIG005	ENTREE GRATUITE JOURNALISTE	0,00	4E1001
4E1001	ENTREE GRATUITE INDIVIDUELLE-invité	0,00	4E1001
4EITREXP	ENTREE EXPO TEMPORAIRE	4,00	4EITREXP
4EITR	ENTREE IND REDUITE 10-18ans	4,00	4EITR
4AITRZ	ENTREE IND REDUITE ARLES HIVER	4,00	4EITR

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

4EITR05	ENTREE IND REDUITE CNR	4.00	4EITR
4EITR02	ENTREE IND REDUITE Etudiant	4.00	4EITR
4AITRB	ENTREE IND REDUITE PASS VAC	4.00	4EITR
4EITR04	ENTREE IND REDUITE Sociétaire CA	4.00	4EITR
4EITR01	ENTREE IND REDUITE senior	4.00	4EITR
4EITR06	ENTREE INDIV REDUITE PARTENAIR	4.00	4EITR
4EITP	ENTREE IND TARIF PLEIN	7.00	4EITP
4EITPA	ENTREE IND TARIF PLEIN PS	7.00	4EITP
4VIPASDUO	VISITE PASS DUO - 1 AD + 1 JEU	9.00	4VIPASDUO
4VIPASFAM	VISITE PASS FAMILLE NOMBREUSE	20.00	4VIPASFAM
4VIPASMAI	VISITE PASS MAI - 2 AD + 3 JEU	24.00	4VIPASMAI
4VIPASTRIO	VISITE PASS TRIO - 1 AD + 2 JE	13.00	4VIPASTRIO
TARIF POUR LES GROUPES			
4EGGT08	GROUPE CLASSE L OEUVRE	0.00	4EGGT
4EGGT06	GROUPE GRATUIT	0.00	4EGGT
4EGGTACC	GROUPE GRATUIT ACCOMP	0.00	4EGGT
4EGGT02	GROUPE GRATUIT college	0.00	4EGGT
4EGGT04	GROUPE GRATUIT handic enf	0.00	4EGGT
4EGGT03	GROUPE GRATUIT lycee	0.00	4EGGT
4EGGT	GROUPE GRATUIT maternelle	0.00	4EGGT
4EGGT05	GROUPE GRATUIT PARTENARIAT	0.00	4EGGT
4EGGT01	GROUPE GRATUIT primaire	0.00	4EGGT
4EGGT07	GROUPE RENTREE EN IMAGES	0.00	4EGGT
4EGTR	GROUPE TARIF REDUIT adulte	4.00	4EGTR
4EGTR05	GROUPE TARIF REDUIT CIRCUIT	4.00	4EGTR
4EGTR01	GROUPE TARIF REDUIT etudiant	4.00	4EGTR
4EGTR04	GROUPE TARIF REDUIT senior	4.00	4EGTR
4KF03	PETIT DEJ AU MUSEE - GROUPE accueil café	4.50	4KF03
ACTION CULTURELLE DU MUSEE			
4JEU03	ANNIVERSAIRE AU MUSEE + MEDIATION	8.00	4JEU03
4JEU04	ANNIVERSAIRE AU MUSEE- MEDIATION part	12.00	4JEU04
4JEU02	ANNIVERSAIRE AU MUSEE- SANS ANIM	3.00	4JEU02
4EISOIRTP2	LES NOCTURNES DU MUSEE	15.00	4EISOIRTP2
4EISOIRTP	LES NOCTURNES DU MUSEE Tarif réduit	7.00	4EISOIRTP
4JEU05	MUSEE DES PICHOT	8.00	4JEU03
4VP01	SORTIE DECOUVERTE DU PARC TARIF PLEIN	10.00	4VP01
4VP03	SORTIE DECOUVERTE DU PARC - GRATUIT	0.00	4PC02
4VP02	VISITE PATRIMOINE -stage	20.00	4VP02
4DONENTREE	ENTREE NOEL GARDIAN	1.00	4MECENE
4EISOIRTP3	CONFERENCE	15.00	4EISOIRTP2
4EISOIRTP1	CONFERENCE TR	7.00	4EISOIRTP
4EISOIRTG9	ENTREE ACTION CULT GT autres	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG1	ENTREE ACTION CULT GT conf	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG3	ENTREE ACTION CULT GT Ethnob	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTGA	ENTREE ACTION CULT GT Inaug	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG8	ENTREE ACTION CULT GT JA	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG2	ENTREE ACTION CULT GT JeudiNoc	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG7	ENTREE ACTION CULT GT JP	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG5	ENTREE ACTION CULT GT Noelaard	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG6	ENTREE ACTION CULT GT NuitMuse	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG4	ENTREE ACTION CULT GT spect/co	0.00	4EISOIRTG
4EISOIRTG	ENTREE ACTION CULT GT- YOGA	0.00	4EISOIRTG
4EICONFTP1	ENTREE ETHNOBISTROT TPlein	25.00	4EICONFTP1
4EICONFTP	ENTREE ETHNOBISTROT TR	20.00	4EICONFTP
PASSEPORT MONUMENTS D'ARLES			
4PSAVGR02	PASS AVANTAGE GRATUIT	0.00	2PSAVGR00
4PASAVGR01	PASS AVANTAGE GRATUIT -18 ANS	0.00	2PSAVGR00
4PSAVPT01	PASS AVANTAGE TARIF PLEIN	19.00	2PSAVTP001
4PSAVTR01	PASS AVANTAGE TARIF REDUIT	16.00	2PSAVTR001
4PSLIGR01	PASS LIBERTE GRATUIT	0.00	2PSLIGR001
4PSLIGR02	PASS LIBERTE GRATUIT - 18 ANS	0.00	2PSLIGR002
4PSLIPT01	PASS LIBERTE TARIF PLEIN	15.00	2PSLITP001
4PSLITR01	PASS LIBERTE TARIF REDUIT	13.00	2PSLITR001
PRIVATISATION DU MUSEE			
4PRIV1	PRIVATISATION DES SALLES DU MU	700.00	4PRIV1
4PRIV2	PRIVATISATION DU MUSEE - FORFA	80.00	4PRIV2
VISITES GUIDEES			
4VGSNTGT1	VGM + VGS CD13 6E	0.00	4VGGRATUI
4VGG01.6	VISITE GUIDEES CLASSE L OEUVRE	0.00	4VGGRATUI
4VGG01.1	VISITE GUIDEES M - GT CR th1	0.00	4VGGRATUI
4VGG01.2	VISITE GUIDEES M - GT CR th2	0.00	4VGGRATUI
4VGG001.1	VISITE GUIDEES M- SCOL THEM 1	50.00	4VG001
4VGG001.2	VISITE GUIDEES M-SCOL THEM 2	50.00	4VG001
4VGG001.4	VISITE GUIDEES M-SCOL THEM 4	50.00	4VG001
4VG005	VISITE GUIDEES M-SCOL THEM 5	50.00	4VG001
4TG2	VISITE GUIDEES MUSEE -	3.00	4TG2
4VG002	VISITE GUIDEES MUSEE - ADULTE	60.00	4VG002
4VGGRATUIT	VISITE GUIDEES MUSEE - GRATUIT	0.00	4VGGRATUI
4VGCOM	VISITE GUIDEES MUSEE - GT- COM	0.00	4VGGRATUI
4VGG01	VISITE GUIDEES MUSEE - GT CR	0.00	4VGGRATUI
4VGG03	VISITE GUIDEES MUSEE - REI	0.00	4VGGRATUI
4VG001	VISITE GUIDEES MUSEE - SCOLAIRE	50.00	4VG001
4VGHAND	VISITE GUIDEES MUSEE + 15PAX HA	35.00	4VGHAND
4VGEP	VISITE GUIDEES MUSEE -30	35.00	4VGHAND
4VG003	VISITE GUIDEES SENTIER	60.00	4VG003
4VGSAD	VISITE GUIDEES SENTIER - ADULTE	70.00	4VGSAD
4VGSNTGT	VISITE GUIDEES SENTIER - GT	0.00	4VGGRATUI
4VG003.2	VISITE GUIDEES S-SCOL THEM1	60.00	4VG003
4VG0003.1	FORFAIT 2 VISITES GUIDEES MUSEE - EPROV	50.00	4VG0003.1
4VGF0RF1	FORFAIT 2 VISITES GUIDEES MUSEE	90.00	4VGF0RF1
4VGF0RF2	FORFAIT 2 VISITES GUIDEES sent	110.00	4VGF0RF2

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

4TICK1	FORFAIT 5TICKETS OFFERTS POUR	40.00	4TICK1
4VGFORF3	FORFAIT VISITE GUIDEE MUSEE+SE	100.00	4VGFORF3
STATISTIQUES ET NON VISITEURS			
4EINFO2	NON VISITEUR	0.00	4EINFO
4EINFO3	STATS CONNAISSANCE MUSEE	0.00	4EINFO
MECENAT			
4MECSTAND	Stand journée Ext	15.00	4MECSTAND
4MECSTAND2	STAND WEEK END NOEL GARDIAN	30.00	4MECSTAND
4MECENE	BILLET SYMPA	1.00	4MECENE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

DE LA CAMARGUE

2023-031

Désignation	Px vente TTC
COUTEAU MULTI FONCTION	10,00
CROIX DE C. PEQUELETTE	15,00
CROIX DE CAM - DESSIN A4 ENCADRE	50,00
CROIX DE CAMARGUE EN BOIS 17CM	14,00
CUIR CEINTURE OURSS BLEU	40,00
CUIR PORTE CLE	7,00
CUIR Taureau DECO	13,00
DE	3,00
DECORATION MURALE EN MATIERE VEGETA	35,00
DVD CAMARGUE	12,00
DVD LA POETIQUE DE L ETANG	20,00
DVD LE CHEVAL CAMARGUE	15,00
DVD LES GRECS EN CAMARGUE	10,00
DVD MIREILLE	15,00
EPICERIE BISCUIT CAFE GOURMAND BIO	8,50
EPICERIE BISCUIT CANISTRELLI-NAVETTES	5,50
EPICERIE BISCUIT COOKIE	5,50
EPICERIE BISCUIT CRAQUANTES	5,50
EPICERIE BISCUIT MACARONS	6,00
EPICERIE BISCUIT SABLES	5,50
EPICERIE CONFITURE / GELEE BIO - DAUSSA	8,50
EPICERIE CROUTILLOU	2,70
EPICERIE DESSERT DE FRUIT / PUREE- DAUS	3,00
EPICERIE FLEUR DE SEL - coffret 3mini POTS	9,50
EPICERIE FLEUR DE SEL- carton	4,90
EPICERIE galette arlesienne	6,50
EPICERIE galette DE RIZ DE CAMARGUE	3,00
EPICERIE GARDIANNE -400G	14,00
EPICERIE HUILE OLIVE 50CL	19,90
EPICERIE MIEL AU SAFRAN	8,10
EPICERIE MIEL DE CAMARGUE 500G	9,50
EPICERIE MOUTARDE SAFRAN	8,20
EPICERIE PANIER COFFRET PRODUITS REGI	40,00
EPICERIE PATE DURE	4,00
EPICERIE RIZ COMPLET BLANC BIO	5,50
EPICERIE RIZ NOIR	6,50
EPICERIE RIZ ROUGE	6,50
EPICERIE SACHET DE POMMES SECHEES	2,50
EPICERIE SAFRAN MEDAILLON	7,00
EPICERIE SARDINE OU MOUSSE	3,30
EPICERIE SOUPE DE FAVOUILLE 450ml	5,70
EPICERIE tapenade-aioli-rouille-croutons	3,30
EPICERIE TERRINE TAUREAU -170G	7,50
EVENTAIL LELEE /MUG	9,50

JEU - 7 FAMILLES - JEU CARTE	6,50
JEU - ACTIVITES LUDIQUES	3,50
JEU - BIOVIVA JUNIOR	19,99
JEU - C EST PAS SORCIER	9,00
JEU - COLORIAGE	4,50
JEU - D EVEIL BIOVIVA : le potager	24,99
JEU - de l oie camargue	20,00
JEU - Defis nature	7,99
JEU - L ART DU COLORIAGE	6,95
JEU - LA PROVENCE DES ENFANTS	9,90
JEU PUZZLE Musée	11,80
KIT CREATIF ENFANT - PEQUELETTE SOL	18,00
LIVRE - Le riz et la camargue - vers des agroécoss	38,00
LIVRE- 100 Infos à connaître : chevaux/sauvons t	5,00
LIVRE- 1ER DICO / CUISINE HERBES - GISSEF	5,00
LIVRE- 50 ACTIVITES NATURE AVEC LES ENF	14,00
LIVRE- 50 IDEES FAUSSES SUR LES INSECTE	23,00
LIVRE- 7 RIZ LA CAMARGUE DANS MA CUISIN	19,50

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

LIVRE- 7 SAISONS EN CAMARGUE	22,00
LIVRE- A LA DECOUVERTE DES SITES REMAR	15,00
LIVRE- A LA DECOUVERTE DU SALIN D AIGUE	4,90
LIVRE- A PETIT PAS : L ENERGIE	12,50
LIVRE- A PETIT PAS 2 PHOTO/RECYC/ECOLO	12,70
LIVRE- A PETIT PAS EAU/SEL	12,20
LIVRE- A travers champs. Louis Borel	23,21
LIVRE- ACTIVITES POUR GRANDIR	9,99
LIVRE- AFECIOUN QUAND TU NOUS TIENS	25,00
LIVRE- ANAGLYPH- MIREILLE LOUP	25,00
LIVRE- ANGELE ET JOSE	12,00
LIVRE- ARLES CAMARGUE GUIDE BILINGUE	19,00
LIVRE- ARLES DES IMAGES POUR MEMOIRE	35,00
LIVRE- ARLES EN 100 DATES	11,00
LIVRE- ARles la romaine	24,90
LIVRE- FEMMES D EXCEPTION	9,90
LIVRE- FILS D ECUME ET SA PREMIERE ESCA	12,00
LIVRE- FOLCO DE BARONCELLI	10,00
LIVRE- GARD SAUVAGE	25,00
LIVRE- GEOPOLITIQUE DU MOUSTIQUE	7,70
LIVRE- GEORGE DES TRESORS IM : CORRIDA	15,00
LIVRE- GESTION RISQUE INONDATION	23,00
LIVRE- GITANS TSIGANES ET ROMS	20,00
LIVRE- GLADIATEURS/cesar/MarieDurand/StLo	12,00
LIVRE- GLAMADOR, ILE DES CHEVAUX	25,00
LIVRE- GUIDE DE FLORE MEDITERRANEEN	20,00
LIVRE- GUIDE DE GESTION DUNES ET PLAGE	32,00
LIVRE- GUIDE DU FLAMANT DE C	9,90
LIVRE- GUIDE ILLUSTRÉ DE LA FAUNE DE ME	17,90
LIVRE- GUIDE ILLUSTRÉ DES OISEAUX DE C	11,90
LIVRE- GUIDE ILLUSTRÉ DES REQUINS RAIES	28,00
LIVRE- GUIDE IMMERGEABLE FAUNE & FLOR	23,90
LIVRE- Histoire des Saintes Maries. Louis Borel	29,50
LIVRE- IF I HAD A MAS IN PROV- ANG	16,00
LIVRE- IL Y A UN SIECLE... LE CHEVAL	8,00
LIVRE- IMAGERIE ANIMALE	6,60
LIVRE- IMMIGRES DE FORCE- TRAVAILLEURS	23,40
LIVRE- INDIEN EN C- ESPEJO	22,00
LIVRE- Indochine de Provence	22,00
LIVRE- ITINERAIRE D UN PETIT MANDARIN / N	18,00
LIVRE- J'apprends en m'amusant - Montessori	4,95
LIVRE- JE TE CHERCHE VIEUX RHONE OU LE	9,20
LIVRE- JOSEPH D'ARBAUD	25,00
LIVRE- Jouer nature - 120jeux et activites	14,00
LIVRE- JOURNAU DE CAMARGO	24,00
LIVRE- L AMENAGEMENT FLUVIAL	27,43
LIVRE- L AUCEU LIBRE A 12 EUR/ gardian oussi	12,00
LIVRE- L AVENIR DE L EAU	22,30
LIVRE- L EAU EN PERIL	6,40
LIVRE- L ELEVAGE EN CAMARGUE	12,00
LIVRE- L EMPIRE USINE ET AMOUR	25,00
LIVRE- L ENCYCLOPEDIE DE LA CAMARGUE	39,00
LIVRE- L EQUITATION CAMARGUE. ROCHE	14,90
LIVRE- L ESPACE ET LE TEMPS	22,00
LIVRE- L ESPRIT DU SEL; JEAN ROCHE	25,00
LIVRE- L ISTORI DOU PICHOT CHIVAU	12,00
LIVRE- L OREILLE DE VAN GOGH	24,80
LIVRE- L OUSTAU DOU DROLE	12,00
LIVRE- LA BETE DU VACCARES	9,95
LIVRE- LA CABANE DES ETANGS	30,00
LIVRE- LA CAMARGUE - LES ALPILLES-MONT	6,50
LIVRE- LA CAMARGUE EN LETTRE ET EN IMA	12,00
LIVRE- LA CAMARGUE ENTRE TERRE ET MER	3,50
LIVRE- LA CAMARGUE FILLE DU RHONE ET D	29,40
LIVRE- LA CAMARGUE. Alan Johnston. Aquarell	20,00
LIVRE- LA CHANGEMENT CLIMATIQUE QUI VA	6,00
LIVRE- LA COMTESSE DE CAMARGUE / PRINC	25,00
LIVRE- LA CONFRERIE ST GEORGES DES GA	20,00
LIVRE- LA CORRIDA. GUIDE PRATIQUE	8,50
LIVRE- La crau ; dernière steppe pierreuse	34,00
LIVRE- LA CRAU CE FAUX DESERT	18,00
LIVRE- LA CROIX DU BIOUS	12,00
LIVRE- LA CROIX DU BIOUS - RENE DOMERGU	12,00
LIVRE- LA FAUNE DES BDR - LPO	35,00

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

LIVRE- LA FEE DE LA PRAIRIE/Lutins de C	12,00
LIVRE- LA FLORE DU LITTORAL SABLEUX ME	19,50
LIVRE- LA GRANDE HISTOIRE DES ARENES D	19,00
LIVRE- LA JAVA DU RIZ	3,90
LIVRE- LA MANADE FABRE MAILHAN	29,00
LIVRE- LA MER AUTOUR DE NOUS	21,00
LIVRE- LA MONTEE DU NIV MER D ICI 2100	25,00
LIVRE- LA PECHE AMATEUR	18,00
LIVRE- LA PISSAROLE	13,20
LIVRE- La prophétie des aigles	23,00
LIVRE- LA PROVENCE	11,90
LIVRE- LA PROVENCE A TRAVERS LA CP ANC	18,50
LIVRE- LA PROVENCE EN NOIR ET BLANC	25,00
LIVRE- La Provence. Marchand	39,00
LIVRE- LA ROUTO	20,00
LIVRE- LA SAGA DES GUILLIERME	24,90
LIVRE- LA SAUVAGINE	19,00
LIVRE- LA SELLE GARDIANNE	20,00
LIVRE- La terre a soif- Erik Orsena	23,00
LIVRE- LA TRANSHUMANCE EN PROVENCE	22,00
LIVRE- LE BOIS DES RIEGES	30,00
LIVRE- LE CASTOR, PETITS SECRETS D UN P	9,50
LIVRE- LE CHEMIN DE LA CROIX DES GARDIA	9,00
LIVRE- LE CHEVAL DE CAMARGUE	12,20
LIVRE- LE CHEVAL DE CAMARGUE - ALBUM C	8,50
LIVRE- LE CHEVAL DE CAMARGUE. PERE CA	8,50
LIVRE- LE COSTUME D ARLES DU 21E	25,00
LIVRE- PETIT FLAMANT N EST PAS CONTENT	12,00
LIVRE- PIERROT, GARDIAN DE C. GD FORMA	11,70
LIVRE- PLANTES DES RIZIERES	22,30
LIVRE PNRC - A LA DECOUVERTE DES INSEC	3,00
LIVRE PNRC - A LA DECOUVERTE DES INSEC	0,00
LIVRE PNRC - A LA DECOUVERTE DES OISEA	5,00
LIVRE PNRC - A LA DECOUVERTE DU RIZ	5,00
LIVRE PNRC - CAHIER TECH 7 PASSER MAIS	5,00
LIVRE PNRC - CAHIER TECH 7 PASSER MAIS	0,00
LIVRE PNRC - CAHIER TECH 3 JUSSIE	3,00
LIVRE PNRC - CAHIER TECH 6 TELLINE	5,00
LIVRE PNRC - CAHIER TECH 9 ARTS BATIR	7,00
LIVRE PNRC - CAHIER TECH 9 ARTS BATIR- H	0,00
LIVRE PNRC - CAMARGUE ET GARDIANS	25,00
LIVRE PNRC - CAMARGUE ET GARDIANS - HC	0,00
LIVRE PNRC - CAMARGUE TERRE DE CINEMA	2,50
LIVRE PNRC - ESPACES NATURELS COURRIE	5,00
LIVRE PNRC - FLORE DE CAMARGUE	2,50
LIVRE PNRC - FLORE DE CAMARGUE- HOMM	0,00
LIVRE PNRC - LE FIL DE L EAU	20,00
LIVRE PNRC - LE FIL DE L EAU HOMMAGE	0,00
LIVRE PNRC - LE TEMPS DES GEANTS	11,00
LIVRE PNRC - LE TEMPS DES GEANTS - HOM	0,00
LIVRE PNRC - LES GARDIANS DE CAMARGUE	11,00
LIVRE PNRC - OBJECTIFS CROISES CAMARG	12,50
LIVRE PNRC - OBJECTIFS CROISES CAMARG	0,00
LIVRE PNRC - ORCHIDEES EN CAMARGUE	3,00
LIVRE PNRC - ORCHIDEES EN CAMARGUE - H	0,00
LIVRE PNRC - PECHE ET PECHEURS	5,00
LIVRE PNRC - RICHESSES DE L ARCHI- HOM	0,00
LIVRE PNRC - RICHESSES DE L ARCHITECTU	11,00
LIVRE PNRC - STELES DE CAMARGUE	2,50
LIVRE PNRC - STELES DE CAMARGUE- HOMM	0,00
LIVRE PNRC - USAGES DE L EAU	5,00
LIVRE PNRC - WESTERN CAMARGUAIS	32,00
LIVRE PNRC - WESTERN CAMARGUAIS- HOM	0,00
LIVRE PNRC- PARADISIAQUE	29,00
LIVRE PNRC- PARADISIAQUE hommage	0,00
LIVRE- POLITIQUES DU FLAMANT ROSE	18,00
LIVRE- POUR TOUT COMPRENDRE DES JEUX	25,00
LIVRE- POURQUOI L OISEAU CHANTE	17,90
LIVRE- PROTEGER LA BIODIVERSITE MARINE	24,90
LIVRE- PROTEGER LES OISEAUX+DVD	14,90
LIVRE- PROVENCE AU XXE SIECLE	15,00
LIVRE- QUAND VIENT LA MER	18,00
LIVRE- QUAUQUI FLOUR DE POUESIO	12,00
LIVRE- RATIS / L Ange de midi	17,00

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

LIVRE- RECETTE D OR / APPRENDRE EN S AN	2,00
LIVRE- RECETTES DE PROVENCE	5,00
LIVRE- REconnaitre et décoder les traces d'anim	17,00
LIVRE- RENE MATHIEU : PROVENCAU /OURO	10,00
LIVRE- RESILIENCE ENVIRONNEMENT- BUCH	16,00
LIVRE- RESISTER EN PAYS D ARLES/Arles il y	32,00
LIVRE- RHONE UN FLEUVE	35,00
LIVRE- RIZ ET RIZICULTURE	28,00
LIVRE- RIZ, JE VOUS AIME/ e los leons	10,00
LIVRE- ROSE, FLAMANT DE C	12,00
LIVRE- SAINTES MARIES T1/T2	21,00
LIVRE- SALIN DE CAMARGUE	29,00
LIVRE- SANG REIAL FILS DE CAMARGUE	15,00
LIVRE- SARA, LE PELERINAGE DE GITANS	19,80
LIVRE- SARRASINS. BD	13,95
LIVRE- SECRETS D ARLESIENNE	38,60
LIVRE- SECRETS DE GARDIANS	38,60
LIVRE- SI FORT ET SI FRAGILE. DURAND	26,90
LIVRE- SI J AVAIS UN MAS EN PROVENCE	15,00
LIVRE- SOLEIL NOIR. ROGER	39,00
LIVRE- SOLEILLEUSES DE CAMARGUE	28,00
LIVRE- St Gilles au Moyen Age. Louis Borel	20,99
LIVRE- SUR LE FIL DE L ETENDU- HEMERY	22,00
LIVRE- Sur le Rhône - navigation buissonnières e	22,00
LIVRE- SUR LE RHONE NAVIGATION BUISSON	22,00
LIVRE- TAUREAU DE CAMARGUE. ALCIDE	14,90
LIVRE- TAUREAU DE CAMARGUE. DEFFONTA	5,00
LIVRE- TINOU ET LE BLANQUET DE C. HEMER	10,00
LIVRE- TINOU ET LE SECRET DES OISEAUX- C	12,00
LIVRE- TOPO GUIDE LA ROUTO	16,30
LIVRE- TRANSHUMANCE, UN BERGER RACON	22,00
LIVRE- TROBO PROUVENCALO	10,00
LIVRE- UN CAMP POUR LES BOHEMIENS	30,50
LIVRE- UN DERNIER BERGER	33,50
LIVRE- UN OCEAN DE COMBATS	22,00
LIVRE- UNE AVENTURE INDUSTRIELLE EN C.	20,00
LIVRE- UNE CITE INDUSTRIELLE - SALIN DE G	19,00
LIVRE- UNE FEMME CULTE MARIE MADELEIN	17,00
LIVRE- Une hirondelle s en va. Coll vice versa	10,00
TISSU Porte monnaie triangle	6,00
TISSU PROTEGE LIVRE GRAND MODELE	15,00
TISSU TETE TAUREAU PETIT MODELE	25,00
TISSU trousse broderie	22,00
VERRE CLOCHE EN FLEURS SECHES	40,00
VERRE PEINT / biere Noel / coquelicot	9,50
Bois lampe Camargue	39,90
VERRE SERIGRAPHIE	9,00
VERRE SERIGRAPHIE COFFRET COMPLET 6	45,00
LIVRE- LES ANIMAUX DE MEDITERRANEE	11,90
LIVRE- LES ANIMAUX DE CAMARGUE	12,90

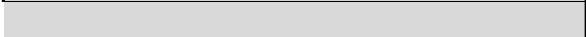
REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Libellé article



ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE IND GRATUITE
ENTREE EXPO TEMPORAIRE
ENTREE IND REDUITE
ENTREE IND REDUITE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E.legalite.com

ENTREE IND REDUITE
ENTREE IND REDUITE
ENTREE IND REDUITE
ENTREE IND REDUITE
ENTREE IND REDUITE
ENTREE IND REDUITE
ENTREE IND TARIF PLEIN
ENTREE IND TARIF PLEIN PARTENAIRE
VISITE PASS DUO - 1 AD + 1 JEUNE
VISITE PASS FAMILLE 2 AD+2JEUNES
VISITE PASS MAI - 2 AD + 3 JEUNES
VISITE PASS TRIO - 1 AD + 2 JEUNES

GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE GRATUIT SCOL/ACC
GROUPE TARIF REDUIT
GROUPE TARIF REDUIT
GROUPE TARIF REDUIT
GROUPE TARIF REDUIT
PETIT DEJ AU MUSEE - GROUPE

ANNIVERSAIRE AU MUSEE+ MEDIATION
ANNIVERSAIRE AU MUSEE- MEDIATION + PARTENAIRE
ANNIVERSAIRE AU MUSEE- SANS ANIM
ENTREE JEUDI NOCTURNE / CONFERENCE TP
ENTREE JEUDI NOCTURNE / CONFERENCE TR
ANNIVERSAIRE AU MUSEE- MEDIATION
VISITE PATRIMOINE DU PARC
VISITE PATRIMOINE DU PARC - GRATUITE (-12 ans)
VISITE PATRIMOINE -stage
ENTREE BILLET SYMPA -DON
ENTREE JEUDI NOCTURNE / CONFERENCE TP
ENTREE JEUDI NOCTURNE / CONFERENCE TR
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ACTION CULT GRATUIT
ENTREE ETHNOBISTROT TPlain
ENTREE ETHNOBISTROT TR

PASS AVANTAGE GRATUIT
PASS AVANTAGE GRATUIT -18 ANS
PASS AVANTAGE TARIF PLEIN
PASS AVANTAGE TARIF REDUIT
PASS LIBERTE GRATUIT
PASS LIBERTE GRATUIT - 18 ANS
PASS LIBERTE TARIF PLEIN
PASS LIBERTE TARIF REDUIT

PRIVATISATION DES SALLES DU MUSEE - SOIREE
PRIVATISATION DU MUSEE - FORFAIT A L HEURE

VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE MUSEE - SCOLAIRE
VISITE GUIDEE MUSEE - SCOLAIRE
VISITE GUIDEE MUSEE - SCOLAIRE
VISITE GUIDEE MUSEE - SCOLAIRE
VISITE GUIDEE MUSEE - INDIVIDUEL
VISITE GUIDEE MUSEE - ADULTE
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE MUSEE - SCOLAIRE
VISITE GUIDEE MUSEE + 15PAX HANDICAP MAXI
VISITE GUIDEE MUSEE + 15PAX HANDICAP MAXI
VISITE GUIDEE SENTIER - scolaire 30PAX
VISITE GUIDEE SENTIER - ADULTE-30PAX
VISITE GUIDEE - GRATUIT
VISITE GUIDEE SENTIER - scolaire 30PAX
VISITE GUIDEE MUSEE - ENSBLE EN PROV 50PAX
FORFAIT 2 VISITES GUIDEES MUSEES - SCOLAIRE
FORFAIT 2 VISITES GUIDEES sentier - SCOLAIRE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com

FORFAIT 5TICKETS OFFERTS POUR 10 ACHETES TR
FORFAIT VISITE GUIDEE MUSEE+SENTIER - SCOLAIRE
INFORMATION TOURISTIQUE
INFORMATION TOURISTIQUE
Stand journée en extérieur
STAND WEEK END NOEL GARDIAN
ENTREE BILLET SYMPA -DON

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-030

Objet : création d'un emploi permanent de technicien territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°18 du 07 décembre 2016 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial - catégorie C de la filière technique - à temps complet,

➤ **Considérant**

- Qu'un adjoint technique territorial de la catégorie C de la filière technique à temps complet a réussi le concours de technicien territorial,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue souhaite favoriser l'évolution professionnelle de ses agents,
- Qu'aucun poste de technicien territorial catégorie B de la filière technique est vacant au tableau des effectifs,

➤ **Décide**

- De créer un poste de technicien territorial, catégorie B de la filière technique, à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs consécutivement à cette création,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette création

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-030

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-031

Objet : création poste Natura 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'ambition 2 de la Charte et notamment ses articles 4.2 "Conserver les habitats et les espèces prioritaires d'intérêt communautaire" et 6.1 "Promouvoir des pratiques culturelles plus favorables à l'environnement en s'inscrivant dans les recommandations des sites Natura 2000,

Vu la délibération n°2 du 02 juin 2021 actant le principe de la création de postes permanents pour assurer le suivi d'animation des conventions Natura 2000,

➤ Considérant

- Que le SMG-PNRC assure l'animation des sites Natura 2000 Rhôdaniens depuis 2014,
- Que les conventions d'animation de ces sites sont renouvelées de manière constante,
- Qu'il est nécessaire d'assurer une continuité et une cohérence dans le suivi de l'animation de l'action telle que définis dans les Documents d' Objectifs afférents,

➤ Décide

- De créer un poste de technicien territorial pour le suivi et l'animation des conventions d'animation Natura 2000 "sites Rhôdaniens"
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette création.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente


Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-031

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_031



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle ALLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-032

Objet : adhésion APIDAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'article 7 de l'ambition 2 de la Charte "engager le territoire et ses acteurs dans un tourisme durable

➤ Considérant

- Que la plateforme APIDAE centralise l'information touristique à l'échelle des territoires et des destinations touristiques,
- Que les sites internet du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue utilisent cette information,
- Que l'adhésion annuelle 2023 s'élève à 1 680 € TTC,

➤ Décide

- De recourir à la plateforme APIDAE, premier réseau national d'informations touristiques, coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, pour alimenter les sites internet du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, et ainsi d'effectuer le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 680€
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente


Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 12 40
04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-032

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_032



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-033

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-033

Objet : adhésion Valeur Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Camargue, et notamment les articles 6 et 7 de l'ambition 2 : améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité de productions ; engager le territoire dans un tourisme durable,

Vu la convention nationale d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » définie par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,

➤ Considérant

- Que la grille de cotisations annuelle est définie par la convention nationale d'utilisation de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- Que cette grille est adaptée aux réalités du territoire du Parc naturel régional de Camargue,

➤ Décide

- De se conformer à la grille de cotisations définie par la convention nationale d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » définie par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette cotisation.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente



Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT
Présidente
du Parc naturel régional
de Camargue

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-033

REÇU EN PREFÉCTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_033



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-034

Objet : convention Interparc Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme »

➤ Considérant

- Que l'association des Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de se doter de compétences mutualisées à hauteur de 3 équivalents temps plein,
- Que la contribution financière de chaque parc s'élève à 5 555 euros qui seront financés par la réalisation de 5 audits,

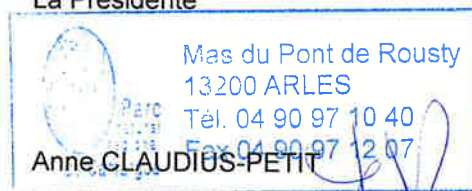
➤ Décide

- D'approuver la convention « structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'animation de filière écotourisme »
- D'autoriser la Présidente sur Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

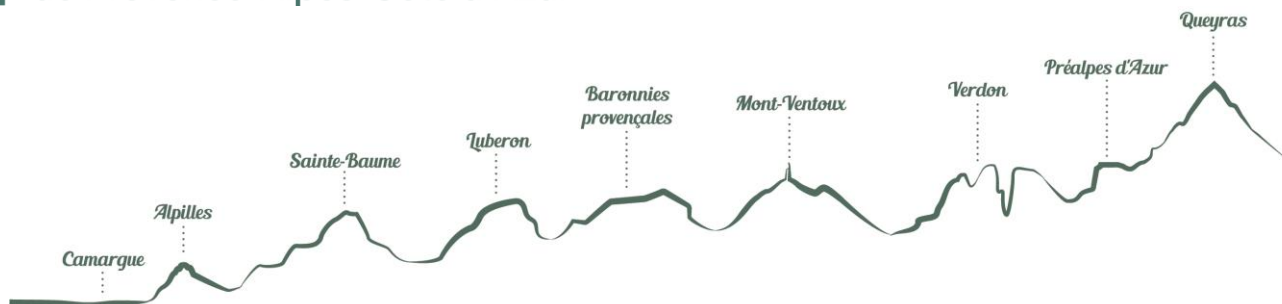


CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-034

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Convention

Projet interparc tourisme 2022-2023 : « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme »

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Représenté par son Président Jean MANGION
Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Représenté par son Président Claude AURIAS
Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Représenté par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT
Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI
Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Mont Ventoux Régional du Mont-Ventoux

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC
Sis 830, av. du Mont-Ventoux - 84200 Carpentras

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Représenté par son Président Eric MELE
Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras

Représenté par son Président Christian BLANC
Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS
Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Représenté par son Président Bernard CLAP
Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant :

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire, et que le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028 qui vient d'être adopté prévoit de poursuivre cette même dynamique ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte en 2023 dans la continuité de la convention de 2022 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par trois agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme ». Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et le Plan de croissance de l'économie touristique.

ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 3 ETP, soit :

✓ **Deux postes de chargés de mission (2 ETP) , visant à :**

- renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires ;
- animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- coordonner et animer l'interparc tourisme ;
- coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional ;

Plus particulièrement, le programme d'actions prévisionnel menées en Interparcs Tourisme comprend les principales actions collectives suivantes :

- le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les prestations sèches notamment sur les activités de pleine nature, les visites patrimoniales proposées par les OT et sur les séjours ;
- le déploiement du référentiel de marquage pour les activités artisanales dans les 9 PNR ;
- la poursuite du transfert des savoir-faire et compétences sur la marque Valeurs Parc au parc du Mont-Ventoux ;
- la poursuivre le déploiement de l'offre de séjours dans les parcs et en interparc s'inscrivant dans l'offre d'excellence de l'écotourisme régional en portant une attention particulière sur le caractère expérientiel et immersif des prestations (itinérance douce, séjours sans voiture)
- la mise en réseau et la valorisation des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » (annuaire Valeurs parc, reportages photos, site www.cheminsdesparcs.fr, etc.) ;
- l'animation du site internet www.monreseau-pro-pnrsud.fr/ dédié réseau régional des pros Valeurs parc avec un centre de ressources (catalogue de fournisseurs, fiches outil / bonnes pratiques, guide d'utilisation de la marque, etc.)
- le déploiement d'actions pour offrir une meilleure lisibilité à l'offre des PNR Sud (relations presse, réseaux sociaux etc.)
- l'appui aux actions de communication pour renforcer la notoriété des Parcs naturels régionaux en partenariat avec les acteurs de la promotion de la filière écotourisme et les Offices de Tourisme ;
- la coopération à la sensibilisation des dirigeants, salariés et clientèles aux pratiques écoresponsables et au bon comportement en milieu naturel à l'échelle des espaces protégés de la Région
- la poursuite du déploiement de l'outil Chemins des Parcs (suivi des évolutions en cours entre les outils Geotrek et APIDAE, consolidation de la passerelle « itinéraires »)
- le renforcement des partenariats structurants au national (FNPNRF) au régional (CRT, FROT, ADE et ADT...) et notamment à l'échelle des infra destinations et de proximité (Offices de Tourisme en lien avec la FROT) ;
- la connaissance des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » : poids économique (capacité d'accueil et nombre d'emplois) ; besoins en compétences (emplois et formations) ; besoins en outils (communication, dispositifs financiers, éco-solutions) ; bonnes pratiques

- le suivi des actualités et nouvelles tendances de consommation en matière de tourisme durable pour orienter les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet interparc
- la réponse aux sollicitations régionales et nationales.
- la montée en compétences des chargés de mission tourisme sur les sujets techniques (gestion environnementale etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les professionnels
- la coordination du Contrat de filière Ecotourisme et de son plan d'actions ;
- l'engagement de réflexions avec les agences de promotion départementales et régionales sur les contours, les contenus et le périmètre d'une offre de tourisme durable et responsable à l'échelle régionale
- l'organisation d'un Forum de l'écotourisme pour les acteurs et les socioprofessionnels de la filière ;
- l'organisation d'un Workshop pour rapprocher les entreprises régionales apporteurs d'éco solutions et les socio-professionnels du tourisme en Région Sud
- l'élaboration de l'offre de formation de la filière écotourisme en partenariat avec les acteurs de la filière écotourisme (FROT, parcs nationaux et autres espaces protégés)
- le relai des dispositifs de formation et de financement régionaux (Région, FROT) et nationaux et accompagner les professionnels dans l'accès à ces dispositifs ;
- la poursuite de l'accompagnement des entreprises dans leur transition touristique (déploiement du Fonds tourisme durable de l'ADEME ou autre dispositif restant à définir)
- l'intégration de l'écosystème de l'innovation touristique régional notamment en participant à des preuves de concept pour des solutions innovantes (incubateur PTI, incubateur Est, Fonds FIRST)
- la poursuite d'actions expérimentales et de leur financement sur la gestion des flux de visiteurs en espaces naturels protégés en lien avec la Région, le CRT et le RREN
- la poursuite de la collaboration pour le rapprochement des deux marques Parc (Valeurs Parc naturel régional & Esprit Parc national) ;
- le suivi et la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud

En particulier, l'ensemble des actions marketing de l'Interparc Tourisme veillera à s'articuler avec les démarches marketing engagées par ailleurs (site du Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, plateformes des marques Provence, Alpes, Côte d'Azur France, marques infrarégionales, stratégie régionale de marketing territorial...).

✓ **Un poste de chargé de projet de 1 ETP à recruter sur 1 an visant à :**

- Renforcer le déploiement de la marque Valeurs Parc
- Assurer la poursuite de la mission d'accompagnement des entreprises touristiques dans leur transition en lien avec l'ADEME et les autres acteurs de l'accompagnement régional
- Participer à la réflexion en lien avec la Région, le CRT et les AD sur l'élargissement du périmètre du contrat de filière écotourisme afin d'y intégrer l'offre de tourisme responsable à l'échelle régionale
- Participer à la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud
- Soutenir et participer à la poursuite de la réflexion autour du rapprochement des marques Esprit Parc national et Valeurs Parc naturel régional, notamment au niveau national
- Participer à la dynamique régionale de gestion des flux touristiques dans les espaces naturels protégés.

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte de l'Interparc Tourisme se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par trois emplois représentant trois équivalents temps plein portés par le Parc de la Sainte-Baume.

↳ ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge :

- le portage administratif et financier du projet et des postes
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargé de mission interparc
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique des chargé.e.s de mission interparc tourisme
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieurs du projet

↳ ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATUREL REGIONAUX ACCEUILLANT LES CHARGES DE MISSION

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.) En fonction du lieu de résidence du 3^{ème} ETP un troisième parc pourra être sollicité pour son accueil.

↳ ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission ;
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place ;
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués ;
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

↳ ARTICLE 6 – MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

6.1 La gouvernance de la démarche interparc

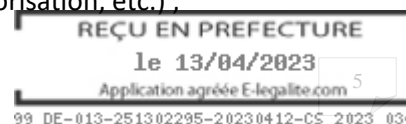
Elle comprend :

> Un comité technique

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des chargés de projet interparc tourisme, du directeur référents tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition ;
- le suivi des calendriers d'audits et du déploiement des séjours ;
- la validation de l'organisation des actions collectives d'animation de réseau et ateliers de sensibilisation (nombre, thématiques, localisation...) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;



- le lien avec la filière écotourisme régionale et notamment les parcs nationaux avec lesquels un rapprochement est attendu par la Région
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparc tourisme pour le bon avancement du projet

> **le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA**

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, et les représentant(e)s des services concernés de la Région y sont également conviés.

6.2 Les actions d'audit des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de mission, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les six mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional et d'ateliers. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 3 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel annuel de 5 audits par Parc et un quota commun de 5 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.

6.3 Les actions collectives de professionnalisation

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparcs et programmées dans la limite des financements prévus.

Les actions de professionnalisation seront communes aux acteurs de la filière écotourisme régionale (parcs nationaux et autres espaces protégés membres du RREN). Ces actions seront discutées en comités techniques et lors des COPIL Filière écotourisme.

6.4 Les outils marketing

Les outils sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Des actions marketing seront par ailleurs menées dans le cadre de la filière écotourisme. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 Les actions d'audit des professionnels

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargés(e)s de projet est impérative.

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200 € par professionnel accompagné, conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparcs figurant en annexe 3. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires.

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc de la Sainte Baume, le Parc porteur étant chargé d'émettre les titres de recettes.

Il est précisé que :

- un bilan financier des dépenses est réalisé annuellement ;
- en fin de programme les Parcs qui n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils se sont fixés, s'engagent à verser au Parc porteur le montant réel des audits réalisés, le manque à gagner sera reporté sur le budget autofinancement de chacun des parcs ;
- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser au Parc porteur l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexés à la présente convention ;
- les titres de recettes seront émis par le Parc de la Sainte Baume au plus tard début décembre 2023.

7.2 Les actions collectives de professionnalisation et les outils marketing

Les dépenses sont à la charge du Parc de la Sainte-Baume sous réserve que ces actions aient fait l'objet d'une validation en comité technique et par le directeur référent.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation d'ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique et par le directeur référent. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

L'engagement de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques émaillées Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique et par le directeur référent pour être réglés.

7.3 L'accompagnement des chargés de mission tourisme des Parcs

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparc tourisme dans son Parc et à ce titre doit être en capacité de justifier et valoriser son temps de travail qui est considéré comme l'autofinancement des Parcs dans le dossier administratif.

La quote-part financière de chaque Parc est indiquée en annexe 3 et est considéré comme la valorisation minimale de chaque Parc. Le calcul se fait par chaque Parc en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission. Le nombre de jours ainsi que le montant par Parc peut donc varier d'un Parc à un autre.

7.4 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de mission

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR de la Sainte-Baume à hauteur d'un montant maximal de 2 800€ par an.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de mission (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, etc.) sont affectés aux PNR accueillant les chargés de mission, à savoir le PNR du Luberon et le PNR du Queyras à hauteur d'un montant maximal de 3 000€ par an et par Parc. Ces montants pourront toutefois être réévalués entre les PNR mais ne pourront pas dépasser un montant total de 8 800€. Le PNR de la Sainte-Baume rembourse après émission d'un titre de recettes de chacun des 2 PNR en fin d'année N.

Les coûts liés aux déplacements des chargés de mission seront remboursés selon les barèmes d'indemnités kilométriques en vigueur :

- soit directement aux agents lorsqu'ils prennent leur véhicule personnel
- soit aux Parcs ayant mis à disposition un véhicule professionnel

7.5 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs

Considérant la continuité de la mission interparcs tourisme et le soutien financier du Conseil Régional depuis de nombreuses années, les 9 PNR de la région s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de la Région.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de pallier à l'absence de financement sur leur fond propre. Ils pourront toutefois décider de mettre fin à la mission et donc aux contrats de travail des chargés de mission. Ils assumeront le cas échéant solidairement les éventuels coûts potentiels d'indemnités de licenciement.

📄 ARTICLE 8 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est d'une durée de deux ans à compter du vote de la subvention par la Région le 21 octobre 2022 (Délibération n°: 22-0778) et pourra faire l'objet d'avenants.

📄 ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

📄 ARTICLE 10- LITIGES

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.

Convention établie en neuf originaux.

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles
M. Jean MANGION

Fait à

Le

Le Président du PNR des Baronnies provençales
M. Claude AURIAS

Fait à

Le

La Présidente du PNR de Camargue
Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon
M. Bernard CLAP

Fait à

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux
Mme Jacqueline BOUYAC

Annexe 1 - Budget administratif annuel (2022-2023)

BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2022 à oct. 2023			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 3 techniciens et frais attachés	144 800 €		
<i>Frais salariaux</i>	<i>130 000 €</i>		
<i>Frais de déplacement</i>	<i>6 000 €</i>		
<i>Frais généraux et de gestion</i>	<i>8 800 €</i>		
		Région Sud	210 000 €
		Participation des professionnels	10 000 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	50 000 €		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>			
		Participation des PNR	50 000 €
Animation réseau et accompagnement des pro filière	35 000 €		
<i>Organisation du 3ème Forum des pros de l'écotourisme</i>	<i>10 000 €</i>		
<i>Organsiation 2ème Rencontre ecosolutions</i>	<i>5 000 €</i>		
<i>Formation/montée en compétence des pros et CM tourisme</i>	<i>20 000 €</i>		
Valorisation/outils de com	40 200 €		
<i>Supports de com</i>	<i>22 200 €</i>		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	<i>3 000 €</i>		
<i>Autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)</i>	<i>15 000 €</i>		
TOTAL TTC	270 000 €	TOTAL TTC	270 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com¹⁰

Annexe 2 - Budget technique annuel (2022-2023)

BUDGET DETAILLE (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2022 à oct. 2023			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
Frais salariaux des 3 techniciens et frais attachés	144 800 €		
<i>Renforcement de la qualification des entreprises touristiques</i>	29 900 €		
<i>Structuration / Assemblage de l'offre écotouristique</i>	20 800 €		
<i>Animation, professionnalisation du réseau des professionnels et accompagnement des entreprises à la transition</i>	40 300 €	Région	210 000 €
<i>Coordination de l'inter-PNR tourisme & gestion des flux</i>	21 320 €		
<i>Coordination filière Ecotourisme régional</i>	17 680 €		
<i>Fonctionnement et déplacements</i>	14 800 €		
		Participation des professionnels	10 000 €
Dvpt offre ecotourisme au niveau local	50 000 €		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>			
		Participation des PNR	50 000 €
Animation réseau et accompagnement des pro filière	35 000 €		
<i>Organisation du 3ème Forum des pros de l'écotourisme</i>	10 000 €		
<i>Organisation 2ème Rencontre apporteurs ecosolutions</i>	5 000 €		
<i>Professionalisation (pros)</i>	20 000 €		
Valorisation/outils de com	40 200 €		
<i>Supports de com</i>	22 200 €		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	3 000 €		
<i>Autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)</i>	15 000 €		
TOTAL TTC	270 000 €	TOTAL TTC	270 000 €

Annexe 3 - Répartition prévisionnelle de la participation financière des professionnels et des parcs sur 1 an

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire	Montant ETP à justifier
PNR Alpilles	200 €	5	1 000 €	5 555 €
PNR Baronnies provençales		5	1 000 €	5 555 €
PNR Camargue		5	1 000 €	5 555 €
PNR Luberon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Préalpes d'Azur		5	1 000 €	5 555 €
PNR Queyras		5	1 000 €	5 555 €
PNR Sainte Baume		5	1 000 €	5 555 €
PNR Verdon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Mont Ventoux		5	1 000 €	5 555 €
Audits volants à répartir	200 €	5	1 000 €	
TOTAL		50	10 000 €	50 000 €

PARCS NATURELS RÉGIONAUX
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Une autre vie s'invente ici

Convention-cadre



2022-2024



REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

Sommaire.....	1
Signataires.....	3
Article I - Préambule.....	3
Article II – Objet de la convention.....	6
Article III – Les Membres.....	7
Article IV – Les partenaires.....	7
Article V – Mise en œuvre - Gouvernance.....	7
Article VI – Prise en charge du fonctionnement – Cotisation annuelle.....	8
Article VII – Engagement des membres.....	9
Article VIII – Modalité de règlement de la cotisation annuelle.....	10
Article IX – Droits de propriété.....	10
Article IX - Modification de la convention.....	11
Article X Litiges et résiliation.....	11
Article XII – Durée.....	11

Signataires

Entre les soussignés,

- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Alpilles**, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean-MANGION
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Baronnies provençales**, 575 route de Nyons 26510 Sahune, représenté par sa Présidente Nicole PELOUX
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de Camargue**, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par sa Présidente Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Mont-Ventoux**, 830 avenue du Mont-Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par sa Présidente Madame Jacqueline BOUYAC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Queyras**, 3580 route de l'Izoard, La ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président Monsieur Eric MELE
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Verdon**, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

Article I - Préambule

Le projet est né en 2006 de la volonté des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon de créer une base de données Faune et Flore pour archiver, gérer et analyser leurs biodiversités respectives, le projet SITEFF (Système d'Information Territorial pour l'Etude de la Faune et la Flore). En 2007, le Parc naturel régional du Queyras a rejoint le partenariat. Aussi SITEFF est devenu SIT (Système d'Information Territorial) avec pour objectif de rendre accessible l'ensemble des données numériques des Parcs qu'elles soient géographiques, alphanumériques ou documentaires (liens Internet, documents numériques type pdf, Word, etc.). En 2009, le Parc naturel régional de Camargue rejoint à son tour le partenariat autour du SIT.

Le Système d'Information Territorial (SIT) PNR PACA a été créé afin d'augmenter l'efficacité de l'information géographique produite sur les territoires des parcs (inventaires et suivis naturalistes, analyse du territoire, projets structurants, évaluation des potentiels énergétiques, etc.) ainsi que de la porter à connaissance (éducation au territoire, gouvernance territoriale...) au plus grand nombre, dans une présentation adaptée aux différents publics visés (*grand public, élus des communes et leurs services techniques, enseignants et élèves, agents des parcs...*).

Créé dans le cadre d'une démarche interparc qui se poursuit, le SIT se compose désormais d'une infrastructure commune composée de bases de données partagées, avec des fonctionnalités adaptées aux besoins partagés ou spécifiques des PNR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'utilisation de bases de données libres de droit permettra d'étendre à l'ensemble des partenaires et de s'adapter à l'évolution des besoins.

Le SIT a pour vocation de structurer, de sauvegarder, de diffuser et d'améliorer la connaissance des patrimoines naturels, culturels, paysagers et des grands enjeux des territoires des parcs à travers une plateforme Internet. Cet outil est devenu en quelques années indispensable aux équipes des parcs qui en bénéficient. Il favorise l'accès à l'information et permet de développer plus de transversalité pour les techniciens des parcs dans l'analyse des enjeux existants autour d'un projet. C'est donc un outil puissant pour étudier, prévoir et aider à la décision des élus afin d'adopter les mesures les mieux adaptées à la préservation des richesses patrimoniales.

Il est essentiel de donner aux acteurs des parcs, qu'il s'agisse des partenaires, acteurs économiques ou sociaux, associatifs ou individuels, les éléments qui leur permettent de comprendre et d'agir, c'est-à-dire d'être des acteurs éclairés. On ne peut être un acteur efficace d'un territoire sans le comprendre. D'où la nécessité de mettre en place des lieux de diffusion d'informations sur les grands enjeux et les patrimoines de nos territoires.

Outil de mise en commun par excellence, le Système d'Information Territorial permet à chacun, selon des niveaux d'accès différenciés (Intranet, Extranet, Internet), de prendre connaissance des éléments d'information. Comme outil de mise en commun, le SIT est donc également un outil d'implication : contribuer à son enrichissement permet une forme d'action spécifique qui est celle du partage des connaissances. Mettre à disposition les données dont on dispose (que l'on soit organisme, collectivité, association ou citoyen) est une façon valorisante de contribuer au projet collectif. C'est également une marque de confiance dans le projet et d'intégration au territoire organisé.

Grâce à la mutualisation des outils et des méthodes de gestion de l'information (partage des coûts, facilitation des échanges par une meilleure interopérabilité, etc.), les parcs ont ainsi réalisé ensemble depuis 2006 de très nombreuses bases de données thématiques partagées (observatoire de l'eau, zones humides, observatoire économique du territoire, petit patrimoine, etc.). Véritables outils d'observation et d'aide à la décision, ces applications doivent permettre de posséder une connaissance suffisamment fine pour décider et d'évaluer les mesures les mieux adaptées aux orientations de la charte de chaque Parc. Le SIT permet ainsi d'engager la réflexion vers une stratégie homogène en matière de développement et de gestion des patrimoines naturels ou culturels des parcs.

Le SIT propose aujourd'hui **un ensemble de services et de prestations** à l'ensemble des adhérents illustrés par le schéma ci-après :

- Un serveur pour une photothèque ;
- Un serveur CLOUD ;
- Un serveur pour la gestion d'annuaire ;
- Des serveurs pour la gestion technique des applications mises à disposition.

La liste évolue au fur et à mesure des besoins des missions des Parcs et en rapport avec l'évolution croissante de l'environnement dématérialisé.

La formalisation de ce partenariat interparc s'est traduit en 2019 ; par la signature d'une convention cadre du Système d'information territorial interparc PACA (SIT) par sept parcs naturels régionaux (Alpilles, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume, Verdon) qui ont décidé de mettre en commun des moyens et des méthodes.

Deux nouveaux parcs (Baronnies provençales et Mont-Ventoux) ont exprimé leur intérêt pour l'outil et envisagent de rejoindre le collectif pour participer et bénéficier également de cette mutualisation d'outils et de méthodes ainsi que du partage de leurs coûts.

En parallèle plusieurs outils ont été développés également à l'échelle interparc pour appuyer les démarches « Chemins des parcs », la mise en place d'un annuaire partagé (application Postparc) et dernièrement le développement expérimental d'un Centre de ressources documentaires interparc (Verdon-Préalpes d'Azur, application PMB) dont l'extension aux autres parcs est d'ores et déjà envisagée. Pour fonctionner efficacement, tous ces outils nécessitent une animation dédiée mais aussi des infrastructures informatiques sécurisées, et des solutions de sauvegarde solides que les parcs ont intérêt à mutualiser pour optimiser leur coût tout en ayant recours aux meilleures technologies.

Article II – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de faire évoluer la convention-cadre préexistante entre les 7 parcs déjà mobilisés autour du SIT et de permettre d'accueillir les parcs du Mont-Ventoux et des Baronnies provençales dans ce dispositif collectif élargi et intégrant les différents outils informatiques développés en commun entre les parcs. **Sa signature rendra de fait caduque la précédente convention-cadre signée en 2019.**

Cette convention fixe les relations entre les membres du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces relations doivent définir le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du SIT, ainsi que la répartition des rôles en termes :

- de mutualisation des outils de gestion de l'information ;
- de mutualisation des agents ;
- de concertation en vue de l'administration des outils ;
- de prise en charge de l'ensemble des coûts ;

- de support et de maintenance des applications ;
- d'articulation des démarches existantes quelles que soit leurs échelles d'application .

Cette convention cadre pourra être prolongée **punctuellement** au besoin par 3 types de conventions :

1. Des **conventions d'applications opérationnelles signées avec des partenaires des parcs** sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement du Système d'Information au regard des missions des parcs.
2. Des **conventions opérationnelles spécifiques pour la création de nouveaux outils thématiques** associant dans un premier temps seulement quelques membres et éventuellement des partenaires intéressés et ayant vocation à terme à être versés dans le collectif.
3. Des **conventions de mutualisation de personnels entre membres** souhaitant partager de l'ingénierie (comme c'est déjà le cas entre 3 parcs actuellement).

Article III – Les Membres

Le SIT est un outil à destination des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Seuls ces derniers peuvent en devenir membres à part entière.

Article IV – Les partenaires

Chaque (parc) membre du SIT pourra mettre une ou plusieurs applications à disposition d'un ou plusieurs partenaires après avis du comité technique composé des administrateurs de données et géomaticiens. Selon les règles de propriété et de confidentialité des données cela peut donner lieu à une convention fournie par le comité technique. Cette convention suivra le circuit suivant :

- La demande d'utilisation est transmise au comité technique qui a un mois pour donner un avis sur cette demande ;
- Le comité technique établit la convention en concertation avec le membre concerné ;
- Après signature entre le membre et son partenaire, la convention est transmise au comité technique ;
- Tout rejet devra être motivé et notifié au demandeur (le partenaire) ;
- La mise à disposition de l'application prend effet à la signature de la convention par le demandeur.

Article V – Mise en œuvre - Gouvernance

Un Comité technique composé des administrateurs de données et des géomaticiens des membres se réunit tant que de besoin pour le bon fonctionnement des outils et des bases de données.

La gouvernance du Système d'information territorial interparc est assurée par un Comité de pilotage. Ce Comité est composé d'un représentant de chacun des membres, le président de chaque parc ou son représentant. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage :

- fixe les orientations stratégiques du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- prend les décisions relatives à l'organisation du SIT ;
- définit, valide et permet la mise en œuvre des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du SIT ;
- organise et met en œuvre le financement du SIT ;
- propose aux participants des modes de fonctionnement ;
- propose toute modification de la présente convention ;
- est garant de l'intégrité du système SIT.

Pour maintenir le meilleur niveau d'association possible des grands partenaires du SIT, l'élu régional en charge des parc naturels régionaux, le Service des Parcs, la direction du CRIGE Provence Alpes-Côte d'azur et l'ensemble du Comité technique seront invités à assister au comité de pilotage annuel.

Article VI – Prise en charge du fonctionnement – Cotisation annuelle

Afin de maintenir des infrastructures informatiques solides, de qualité et sécurisées, assurer la meilleure accessibilité des données, assurer le fonctionnement du SIT et la mise en place des projets qui déclineront le SIT, les parcs signataires s'engagent à payer **une cotisation annuelle de 5 600 € par adhérent** et à engager des conventions d'application nécessaires à la mise en œuvre des outils selon le besoin.

Ce financement permet :

- la location et la maintenance annuelle du serveur de cartographie :
 - site Internet,
 - application GEO,
 - GeoServer,
 - espace de stockage,
 - solution de sauvegarde sécurisée multisite... ;

- la location annuelle de serveurs web (actuellement chez OVH) et sauvegardes pour le fonctionnement d'autres outils SIT (GeoNature, GeoNature Atlas, NextCloud, Geotrek admin, Geotrek portail, Geopaysage, PMB...) cf. Article I ;
- la maintenance de PostParc ;
- l'adhésion possible à des associations professionnelles d'information géographique fournissant des services et/ou des données d'intérêt collectif.

Des conventions d'application spécifiques aux projets d'outils ou de démarches de mutualisation (outils et/ou personnel) pourront associer quelques (parcs) membres intéressés seulement ou l'ensemble des membres. Comme ce fut le cas par le passé, pour les bases de données faune-flore (2 parcs), zones humides (3 parcs) la mutualisation de technicien (à 3 parcs) ou d'autres outils ponctuels ou adaptés au contexte de quelques parcs, la validation des projets sera faite en comité de pilotage et par les membres concernés qui s'engageront à partager les frais spécifiques de mise en place de ces projets en signant une convention d'application spécifique à leur projet.

Au cas où le contexte technologique ou partenarial évoluerait, une évolution du contenu de cette convention pourrait être envisagée pour prendre en compte au mieux les besoins de :

- suivre les évolutions technologiques (obsolescence de technologies et d'outils) ;
- mettre à jour les bases de données, faire évoluer selon les besoins l'interface homme/machine et les applications cartographiques ;
- assurer la prise en compte de l'évolution de l'outil et des applications existantes au regard des missions des parcs ;
- animer et administrer le SIT.

Article VII – Engagement des membres

Les membres du SIT PNR PACA s'engagent :

- à payer une cotisation annuelle de 5 600 € par adhérent et par an ;
- à mettre en place les orientations stratégiques décidées par le Comité de pilotage ;
- à animer et administrer collectivement le SIT ;
- à garantir « l'adaptabilité » du SIT aux évolutions technologiques et aux besoins des membres ;
- à prévenir et à collaborer pour toute modification et tout perfectionnement des parties communes du SIT ;
- à travailler dans la concertation en cas de perfectionnement apporté aux applicatifs initiaux et à les transmettre librement ;
- à mettre en commun les applicatifs développés dans l'environnement SIT c'est-à-dire à autoriser librement les membres à utiliser ces applicatifs pour leurs propres besoins, y compris pour des publications, ou des communications écrites ou orales tant que

cela n'entre pas en contradiction avec les règles de propriété et de confidentialité de certaines données ;

- à respecter les règles définies dans la Charte géomatique (arborescence territoriale commune) et à ne pas déstructurer l'infrastructure de données en cas de modification ;
- à ne pas mettre des applications à disposition directe ou indirecte d'un tiers sans un accord du collectif (comité technique) ;
- dans une démarche de long terme, une réflexion est en cours pour pousser plus loin la mutualisation des moyens du SIT interparc également en terme de personnel :

- Une première étape a consisté à mettre en œuvre une infrastructure de données et des outils techniques pour créer un environnement de mutualisation permettant la mise en œuvre d'outils de production et de valorisation et favoriser la co-production entre les territoires PNR de la Région. Les géomaticiens de Camargue, du Luberon, du Queyras et du Verdon se sont impliqués dans ce processus pour le bénéfice de tous.
- Une deuxième étape a consisté à l'embauche d'un géomaticien pour répondre aux nouveaux besoins suite à l'adhésion des PNR des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume mais aussi pour pallier le départ du géomaticien du PNR du Queyras.

Durant cette étape, les administrateurs de données/géomaticiens se sont organisés pour mieux répondre aux sollicitations des adhérents mais aussi pour optimiser la mutualisation. Cette organisation répartit le travail par grand jeu de données et/ou thème (Forêt, Géologie, Urbanisme, Zones humides, Sports de nature...) et non plus par territoire, permettant, sur une expérience de 3 ans, un gain de temps considérable.

Dans le cas de l'adhésion des Parcs des Baronnies provençales et du Mont-Ventoux il pourrait être envisagé le recrutement d'un géomaticien/développeur ou d'un prestataire à mutualiser par exemple entre les 3 parcs ne disposant pas de géomaticien dans leur équipe (Alpilles, Baronnies-provençales, Mont-Ventoux).

- Une troisième étape consisterait à renforcer cette méthode sous la forme d'une « cellule SIT » au service de tous les Parcs dans laquelle seraient regroupés des géomaticiens actuellement en poste dans les parcs. Cette évolution importante pourrait être engagée uniquement après la vérification de sa faisabilité technique, administrative et financière et un travail détaillé du comité de pilotage, des directeurs et des responsables administratifs des parcs. Ceci pour analyser et anticiper l'ensemble des conséquences juridiques, (contrats, statuts...), administratives (suivi du temps de travail individuel et global...) et financières (partage des coûts). Une fois les vérifications techniques et administratives faites, elle devrait évidemment être soumise à chacun des parcs signataires

Article VIII – Modalité de règlement de la cotisation annuelle

Le Parc du Luberon engage l'ensemble des frais de fonctionnement du SIT pour l'année. Les membres adhérents au SIT s'engagent, à rembourser le Parc du Luberon par le paiement de la cotisation au plus tard au 30 avril de l'année en cours suite à l'émission d'un titre.

Un bilan des dépenses annuelles réelles de l'année N sera présenté au premier comité de pilotage de l'année N+1. Si un reliquat de budget non consommé devait apparaître, il serait analysé et provisionné par le Parc du Luberon soit pour des dépenses imprévues, soit pour la mise en place de dépenses supplémentaires sur proposition du comité technique. Son emploi sera décidé par le comité de pilotage.

Article IX – Droits de propriété

- Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente convention ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du membre fournisseur, ni aux autres membres, ni aux partenaires du SIT.
- En cas de développement d'applications spécifiques (ex module zones humides de Geonature), le SIT favorisera autant que possible le développement de ces nouvelles applications en opensource.

Article IX - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties signataires dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article X Litiges et résiliation

Tout litige concernant l'utilisation du SIT sera résolu à l'amiable dans la mesure du possible, avec médiation avec le Parc (ou d'un autre membre si le Parc est impliqué dans le litige).

En cas de manquement avéré d'un ayant-droit à la présente convention et après vote du réseau, indépendamment des poursuites que le comité technique pourrait engager contre l'ayant-droit, le comité résilie immédiatement la présente convention.

La résiliation emporte pour l'adhérent l'arrêt de la possibilité d'utiliser le SIT. Une copie de ses données lui sera restituée. Une copie restera dans la base sous les régimes définis par le propriétaire. Ces données passeront automatiquement sous un régime public au bout de 10 années à compter de la fin du contrat.

Article XII – Durée

La convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Néanmoins, le non-respect de l'un de ses articles entraînera la rupture de la présente convention.

Par ailleurs, si des modifications aux engagements définis ci-dessus s'avèrent nécessaires afin de les adapter à des besoins nouveaux qui se font jour pendant la durée de la convention, elles sont décidées d'un commun accord entre les parties, notifiées par écrit et feront l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention cadre.

Fait à APT en 9 exemplaires, le

Pour le Parc naturel régional des Alpilles Son président Jean MANGION	Pour le Parc naturel régional de Camargue Sa présidente Anne CLAUDIUS-PETIT
Pour le Parc naturel régional des Baronnies provençales Sa Présidente Nicole PELOUX	Pour le Parc naturel régional du Luberon Sa présidente Dominique SANTONI
Pour le Parc naturel régional du Mont-Ventoux Sa présidente Jacqueline BOUYAC	Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur Son président Éric MELE
Pour le Parc naturel régional du Queyras Son président Christian BLANC	Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume Son président Michel GROS
Pour le Parc naturel régional du Verdon Son président	

Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-035

Objet : convention SIT 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional de Camargue, et notamment son article 16.1 "Intensifier le travail en réseaux" de l'ambition 4 "Partager la connaissance et ouvrir de delta aux coopérations méditerranéennes".

➤ Considérant

- Qu'un système d'information territorial est mis en place entre les 9 parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur,
- Que le parc naturel régional du Lubéron porte le contrat avec l'hébergeur,
- Que le montant de la cotisation annuelle 2022/2023 et 2024 de chacun des parcs naturels régionaux s'élève à 5 600 euros par an et par adhérent

➤ Décide

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à signer la convention cadre 2022, 2023, 2024 de partage des frais d'administration et de maintenance du système d'information territorial (SIT) inter-parcs
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente


Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-035

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2023 04 12-CS_2023_035



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC, Christelle ALLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-036

Objet : animation Natura 2000 Sites Rhodaniens 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'ambition 2 de la Charte et notamment ses articles 4.2 "Conserver les habitats et les espèces prioritaires d'intérêt communautaire" et 6.1 "Promouvoir des pratiques culturelles plus favorables à l'environnement en s'inscrivant dans les recommandations des sites Natura 2000,

Vu la délibération n°21 du 22 juin 2022 relative au renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens sur la période 2023-2024

➤ Considérant


- Que le SMG-PNRC assure l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens depuis 2014
- Que les conventions d'animation de ces sites ont été renouvelées pour la période 2023-2024
- Que les demandes de subventions ont été effectuées sur la base d'un budget prévisionnel
- Que le budget définitif est arrêté

➤ Décide

- D'approuver le budget définitif relatif à l'animation des sites Natura 2000 Rhodaniens pour la période 2023-2024
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à l'animation des sites.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-036

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_036



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle ALLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-037

Objet : subvention COS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication au Journal Officiel des Associations et des Fondations en date du 15 mars 2003 relatif à la déclaration à la sous-préfecture d'Arles du COMITE DES OEUVRE SOCIALES DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

➤ **Considérant**

- Que le Comité des œuvres sociales (COS) du Parc naturel régional de Camargue a pour objet la mise en œuvre de prestations de nature à favoriser les activités sociales, culturelles et de loisirs pour les personnels du Syndicat de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) et leurs familles ainsi que la cohésion de l'équipe,
- Que le SMG-PNRC alloue une subvention annuelle au COS depuis sa création en 2003,
- Qu'au regard des modifications institutionnelles engagées par le SMG-PNRC en 2022, le COS n'a pas pu solliciter la subvention au titre de l'année 2022,

➤ **Décide**

- De fixer le montant de la subvention annuelle 2023 au Comité des œuvres sociales du Parc naturel régional de Camargue à 8 000 euros.
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

	Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES Tél. 04 90 97 10 40 Fax 04 90 97 12 07
---	---

Anne CLAUDIUS-PETIT



CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-037

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-038

Objet : subvention course de Tau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Camargue, et notamment l'article 5 : pérenniser les activités contribuant au maintien et à la valorisation du patrimoine biologique du territoire,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue a été agréé par la Fédération Française des courses camarguaises en tant qu'organisateur du spectacle taurin dénommé « Courses de Tau »
- Que 2023 marque le 40ème anniversaire de cette organisation,
- Qu'une participation de 17 000 euros peut être sollicitée auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
- Qu'aux termes de la convention avec l'association du Livre Généalogique de la Raço di Biou, une recette estimée de 5 500 euros sera reversée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue


➤ Décide

- D'organiser la Course de Tau – Edition 2023
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association du Livre Généalogique de la Raço di Biou
- De solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 17 000 euros,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette action.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente


Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-038

REÇU EN PREFÉCTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_038



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-039

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-039

Objet : création de poste Eco-gardes marins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention cadre relative aux priorités d'action pour l'espace maritime au droit du littoral du Parc naturel régional de Camargue établie avec les autorités maritimes en 2011

Vu les arrêtés de création du cantonnement de pêche et de la zone de protection de biotope du golfe de Beauduc

Vu l'animation des sites Natura 2000 « Camargue » (Habitats et Oiseaux) confié au Parc de Camargue

Vu l'appel à projet lancé par la Région Sud mis en ligne le 16 février 2023 (sur <https://europe.maregionsud.fr/>)

➤ Considérant

- Qu'il est nécessaire de renforcer la surveillance et la sensibilisation sur les aires marines protégées de Camargue (sites Natura 2000, cantonnement de pêche et zone de protection de biotope), en période estivale
- Qu'il est nécessaire pour ce faire de recruter 2 écogardes marins sur la période estivale (4 mois) pour couvrir les 3 communes du Parc en complémentarité des agents permanents
- Que les sites objets de la surveillance et/ou de la sensibilisation couvrent l'ensemble du territoire marin au droit du PNR Camargue et les 3 communes,
- Qu'il existe un dispositif Régional de garde marine permettant ce recrutement avec un financement à 100% (Europe, Région).

➤ Décide

- D'approuver la création de 2 postes non permanents pour une durée de 4 mois du 15 mai 2023 au 15 septembre 2023, au grade d'adjoints techniques territoriaux (Echelon 1 ; Indice brut 353 / majoré 385)
- De répondre à l'appel à projet « AAP_FEAMPA_OS 1.6_2023 a » organisé par la Région SUD dans le cadre du programme national FEAMPA Région SUD 2021/2027 afin d'obtenir les fonds de l'Europe-FEAMPA (70%) et de la Région (30%) au titre du Dispositif de Garde Régionale Marine.
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à ces actions.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-039

REÇU EN PREFÉCTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_039



Comité syndical du 12 avril 2023
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°CS-2023-040

PROPOSITIONS EDUCATIVES DU PARC POUR LES SCOLAIRES DU PRIMAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

L'ÉLEVAGE EN CAMARGUE

Objectifs généraux :

- Faire découvrir les caractéristiques géographiques et environnementales de la Camargue (zone humide deltaïque méditerranéenne)
- Faire découvrir les utilisations de l'environnement camarguais par l'homme pour l'élevage extensif
- Faire découvrir les différents aspects de l'élevage traditionnel Camarguais, ses particularités, ses liens avec l'environnement (notamment son rôle dans la diversité biologique), ses racines historiques et sociologiques ainsi que la culture que cette pratique spécifique véhicule.
- Permettre aux élèves de comprendre le lien entre diversité biologique et élevage extensif en Camargue.

Ce programme se compose de deux modules :

1. Module sur le thème du Cheval de race Camargue :

PRÉSENTATION

Le cheval blanc de Camargue, animal emblématique de ce territoire, rendu célèbre par le film d'Albert Lamorisse, est une icône connue de tous ou presque. Pour aller au-delà de cette image d'Épinal un peu fantasmagorique, nous proposons aux élèves de découvrir les différentes étapes de la vie du cheval de race Camargue, de connaître son histoire, ses usages, contemporains et traditionnels, et enfin, de déterminer quel rôle il joue dans l'écosystème camarguais lorsqu'il est élevé et utilisé en manade.

La journée d'animation se déroule sur le site du Mas de la Cure, propriété du Conservatoire du littoral, gérée par l'association « Maison du Cheval Camargue ».

Objectifs du module :

- Connaître et aborder un territoire puis une activité humaine liée à son environnement : l'élevage du cheval Camargue
- Comprendre comment une activité humaine peut contribuer à enrichir la diversité biologique par son impact sur l'Environnement.
- Permettre aux élèves une reconnexion avec la nature

PUBLIC : CP, CE1, CE2, CM1, CM2

NOMBRE DE SEANCE : 0 EN CLASSE ET 2 SUR SITE (le même jour)

LIEU : Mas de la Cure

INTERVENANTS : Parc naturel régional de Camargue, Association Mas de la Cure- Maison du Cheval Camargue

2. Module sur le thème du Taureau de race Camargue :

PRESENTATION

Il est difficile, voire impossible, d'aborder le delta du Rhône sans connaître une de ses activités emblématiques : l'élevage du taureau de race Camargue. Ce programme propose aux élèves d'aborder cette activité à travers des approches différenciées : géographiques, culturelles et patrimoniales, mais surtout, de rencontrer un éleveur dans son élevage (manade) qui leur fait découvrir son métier et sa passion de manière vivante.

OBJECTIFS DU MODULE :

Comprendre l'histoire de l'élevage du taureau de race Camargue et découvrir, in situ, le parcours de vie d'un taureau de race Camargue de sa naissance à sa mort, ainsi que rôle conservatoire de cet élevage particulier pour les paysages et les milieux en Camargue.

PUBLIC : CP, CE1, CE2, CM1, CM2

NOMBRE DE SEANCE : 0 EN CLASSE ET 2 SUR SITE

LIEU : Manades du territoire du Parc

INTERVENANT : Parc naturel régional de Camargue + éleveurs du territoire.

À la découverte des traces des mammifères et des oiseaux du marais

PRÉSENTATION

Faire connaître et comprendre aux élèves le fonctionnement et l'organisation d'une zone humide méditerranéenne telle que la Camargue, puis, par l'expérimentation et la découverte, leur permettre de faire de l'observation naturaliste.

OBJECTIFS

Appréhender la Camargue en tant que zone humide méditerranéenne et espace habité par de la faune sauvage

Connaître les différents espaces et les activités associées en Camargue

Sensibiliser les jeunes à l'Environnement et leur permettre une reconnexion avec la nature.

PUBLIC : CP, CE1, CE2, CM1, CM2

NOMBRE DE SEANCE : modulable en fonction projet enseignant

LIEU : En classe et sur le terrain

INTERVENANTS: Parc naturel régional de Camargue+ intervenants extérieurs

À la découverte de la riziculture en Camargue

PRÉSENTATION

Ce module a pour but de faire comprendre aux élèves comment la situation particulière de la Camargue permet une agriculture telle que la riziculture : Réseau hydraulique, gestion de l'eau douce et climat méditerranéen.

Une intervention en classe est suivie d'une journée sur le terrain dans une exploitation rizicole afin que les élèves rencontrent un agriculteur qui leur fera visiter son exploitation et leur expliquera les différentes phases de son métier de riziculteur.

OBJECTIFS

Appréhender la gestion de l'eau et la production agricole rizicole propre à la Camargue.

PUBLIC : CP, CE1, CE2, CM1, CM2

NOMBRE DE SEANCE : modulable en fonction projet enseignant

LIEU : En classe et sur le terrain

INTERVENANTS: Parc naturel régional de Camargue+ intervenants extérieurs

Habiter et vivre en Camargue d'hier à aujourd'hui

PRÉSENTATION

La visite thématique aborde les façons d'habiter et de vivre en Camargue au fil du temps. Du mas témoin d'une vie collective à la cabane qui accueille les travailleurs solitaires, les élèves sont amenés à découvrir l'organisation de la vie quotidienne et des activités humaines sur le territoire du delta ainsi que leur évolution à partir du 20^{ème} siècle.

OBJECTIFS

Découvrir les modes de vivre et d'habiter en Camargue au fil du temps

Niveau : Cycles 2 et 3

Nombre de séances et déroulement : Visite guidée d'1h dans le Musée avec une médiatrice. Livret pédagogique fourni aux enseignants pour approfondir ces thématiques en classe.

Lieu : Musée de la Camargue

Biodiversité remarquable entre fleuve et Mer

Le site de la Palissade st un espace naturel hors digue, à proximité de l'embouchure du Rhône. Cette situation unique offre une véritable mosaïque de milieux naturels qui abrite une faune et une flore caractéristique de la biodiversité des zones humides.

Objectif : découvrir les paysages dans la nature, comprendre les relations entre les êtres vivants, leurs adaptations aux conditions de leurs milieux de vie. Comprendre la richesse et la fragilité des zones humides.

Lieu : Domaine de la Palissade

Niveau : Cycle 2 et 3

Durée ½ Journée

La Camargue à l'épreuve du changement climatique :

Zone humide méditerranéenne deltaïque bordée par le Rhône et la mer, la Camargue est un territoire particulièrement impacté par les effets du changement climatique, notamment sur son littoral, mais également à plus ou moins court terme sur sa faune et sa flore.

L'action pédagogique proposée par le Parc à l'ensemble des lycées de la région se déroule sur une journée. La matinée est consacrée à la présentation du territoire Camarguais, à ses enjeux dans un contexte de changement global. L'après-midi est consacrée à une étude de cas sur le terrain selon plusieurs modules proposés aux enseignants : littoral et risque de submersion marine, biodiversité, adaptation des pratiques agricoles.

OBJECTIFS :

Découvrir et comprendre le système deltaïque Camarguais

Comprendre les effets et les enjeux du réchauffement climatique à l'échelle locale.

Visualiser, par une étude de cas, les aménagements et les conséquences induits par ce réchauffement à l'échelle du territoire.

Niveau : Lycée

DUREE : Une journée

LIEU : Mas du Pont de Rousty et territoire du Parc

INTERVENANTS : Parc naturel régional de Camargue + prestataires

La Camargue, une richesse biologique à l'équilibre fragile :

Les paysages de la Palissade sont le reflet d'une Camargue originelle non endiguée et évoluant d'une façon très dynamique. Accompagnés par une guide animateur, les élèves découvrent les milieux caractéristiques de Camargue et leur richesse biologique, ainsi que les missions d'un gestionnaire d'espace naturel.

Objectifs : constater la variabilité et la fragilité des milieux deltaïques. Découvrir les missions des gestionnaires d'un espace naturel riverain. Apprécier les efforts de conservation des zones humides.

Lieu : Domaine de la Palissade

Niveau : Lycée ou collège

Durée : ½ journée

Gérer un espace naturel protégé en Camargue

Le long d'un sentier de découverte, le groupe d'étudiants peut échanger avec un gestionnaire du site sur la gestion d'un espace naturel, la spécificité de la Camargue et les enjeux majeurs du territoire, ainsi que les diverses missions menées par le Parc naturel régional.

Objectifs : Comprendre le rôle d'un Parc naturel régional et l'organisation du territoire. Découvrir les missions des gestionnaires d'un espace naturel littoral, constater la fragilité des milieux deltaïques et prendre conscience de la nécessité de gérer les zones humides.

Durée : ½ journée

Niveau : Lycée

Lieu : Domaine de la Palissade.

Le fil de l'eau, le fil du temps

De l'architecture vernaculaire aux domaines actuels, de l'aménagement hydraulique à l'agriculture, du peuplement du delta aux expressions de l'identité, les collections du musée font voyager dans l'espace et le temps en Camargue.

OBJECTIFS : Comprendre comment les activités humaines conjuguées à l'action de la nature ont produit un environnement exceptionnel.

Niveau : Collège

LIEU : Musée de la Camargue

Le fil de l'eau, le fil du temps

De l'architecture vernaculaire aux domaines actuels, de l'aménagement hydraulique à l'agriculture, du peuplement du delta aux expressions de l'identité, les collections du musée font voyager dans l'espace et le temps en Camargue.

OBJECTIFS : Comprendre comment les activités humaines conjuguées à l'action de la nature ont produit un environnement exceptionnel.

LIEU : Musée de la Camargue

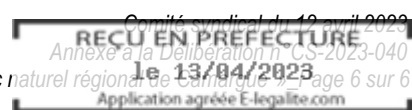
NIVEAU : Collège

DUREE : 1h

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC

Le Parc naturel régional de Camargue propose tout au long de l'année un ensemble important d'actions de sensibilisation. Ces actions peuvent entrer dans le cadre d'événements nationaux ou régionaux (ex : Nuit de la Chouette), elles peuvent être parties prenantes d'événements locaux (ex : Festival de la Camargue) ou bien s'inscrivent tout simplement dans le programme de sensibilisation du Parc de Camargue.

Afin de consulter le détail de ces actions, nous vous invitons à consulter le programme du Parc « programme Grand Public / Educatif 2023 », sur la partie « les Rendez-vous du Parc », (pages 24 à 36)





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle ALLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-040

Objet : demande de subvention – Education au territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu les articles 9, 10, et 14 de la Charte en vigueur,

➤ **Considérant**

- Qu'assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public est l'une des cinq missions des Parcs naturels régionaux pour faire connaître et apprécier les patrimoines naturels et culturels, leurs enjeux, valoriser les savoirs faire locaux, accompagner un développement économique respectueux de l'environnement,
- Que le programme d'actions 2023 du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est établi,
- Qu'une subvention de 16 000 euros peut être demandée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ce cadre


➤ **Décide**

- D'approuver le programme d'éducation au territoire joint en annexe
- De solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 16 000 euros
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente


Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-040

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC, Christelle ALLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-041

Objet : renouvellement cantonnement de pêche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'Ambition 2 de la Charte et notamment ses articles 5.4.4 « Favoriser les pratiques de pêches respectueuses des pratiques et du milieu » et 4.1.1 « Protéger et contribuer à la gestion des espaces naturels remarquables »

Vu la convention cadre relative aux priorités d'action pour l'espace maritime au droit du Parc naturel régional de Camargue établi avec les autorités maritimes en date du 15 mai 2011

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2013 portant création du cantonnement de pêche,

➤ Considérant

- Que le cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc arrive à terme le 23 septembre 2023,
- Que les objectifs ayant prévalu à sa création ont été atteints,
- Que les pêcheurs professionnels du Golfe de Beauduc et la Prud'homie de pêche de Martigues ont voté pour son renouvellement sans durée limitée le 27 janvier 2023,
- Que le renouvellement du cantonnement permettra la préservation et le renforcement des ressources et de la richesse biologique du milieu marin ainsi que l'amélioration de la productivité de la zone,
- Qu'en vertu de la convention cadre relative aux priorités d'action pour l'espace maritime au droit du littoral du Parc naturel régional de Camargue, établie le 15 mai 2011 avec la Préfecture maritime de la Méditerranée et la Préfecture de Région, le SMG-PNRC accompagne la mise en place et la gestion d'une réserve marine dans le golfe de Beauduc (cantonnement) en concertation avec les acteurs locaux.
- Qu'il convient de conduire le processus administratif de renouvellement du cantonnement de pêche dans un délai n'excédant pas le 15 septembre 2023,

➤ Décide

- De prendre en compte le processus de renouvellement et la poursuite de la gestion et du suivi du cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc en partenariat avec la Prud'homie de pêche,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rous
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-041

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_041



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONVENTION CADRE :

**relative aux priorités d'action pour l'espace maritime
au droit du littoral du Parc naturel régional de Camargue**

Entre

L'Etat, représenté par,

- Le Préfet maritime de la Méditerranée
- Le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Préfet des Bouches-du-Rhône

d'une part,

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président, Hervé Schiavetti,
ci-après désigné par « le Parc »

d'autre part,

Vu,

- Le code général de la propriété des personnes publiques (pour la partie législative) et le code du domaine de l'Etat,
- Le code de l'environnement, et notamment les articles L.333-1 à L.333-4 ainsi que R.333-1 à R.333-16,
- La loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au parc naturel régional de Camargue,
- Le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_041

- Le décret n°98-97 du 18 février 1998 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Camargue,
- Le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2004 portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- La circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.
- Le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue,

Considérant,

- La compétence de police administrative générale en mer du préfet maritime de la Méditerranée,
- La compétence en matière de pêche maritime du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- La compétence en matière de gestion du domaine public maritime, de police de l'eau et des milieux aquatiques, d'urbanisme et de risques du préfet de département des Bouches du Rhône,
- La vocation du Parc de protéger le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Les capacités, les compétences techniques et l'expérience du Parc acquises dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières et dans la conduite de projets sur le littoral et la zone marine adjacente.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'article R.333-14 du code de l'environnement, « le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional peut participer à un programme d'actions en mer contribuant à la réalisation des orientations retenues par la charte pour les zones littorales du parc. Les modalités de cette participation sont définies par une convention passée avec les autorités de l'Etat compétentes. »

En conséquence, la charte du Parc comprend des orientations pour les zones littorales, reprises en annexe à la présente convention cadre.

Cette convention a pour objet de définir :

- les enjeux spécifiques au littoral et aux parties marines adjacentes au littoral du territoire du parc,
- les priorités d'actions en mer en cohérence avec les orientations de la charte,
- les modalités de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre,

Des conventions d'application triennales successives définiront un programme d'action en mer ainsi que ses modalités de mise en œuvre, notamment les modalités de participation du Parc et de l'Etat.

Article 2 : Enjeux et priorités d'action en mer :

La présente convention cadre définit cinq priorités d'action en mer contribuant à la réalisation des orientations de la charte et répondant aux enjeux recensés :

- A) Prendre en compte les risques côtiers
- B) Lutter contre les pollutions marines
- C) Préserver la biodiversité marine
- D) Gérer les ressources halieutiques
- E) Gérer les usages, notamment de loisirs

Article 3 : Modalités de suivi de la convention et évaluation :

Afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions, un comité de suivi est mis en place. Il est chargé de :

- valider le bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions,
- valider l'évaluation de la convention d'application triennale, en vue notamment de son renouvellement,
- préparer le renouvellement triennal de la convention d'application.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Ce comité de suivi est composé des signataires de la convention, des services de l'Etat compétents en matière de biodiversité marine, de police de l'eau et pollutions marines, d'urbanisme et de gestion des risques côtiers, des ressources halieutiques et des loisirs nautiques et balnéaires, ainsi que du suivi des parcs naturels régionaux. D'autres partenaires pourront y être associés en tant que de besoin.

Le Parc, en lien avec la DREAL, en assure le secrétariat.

Article 4 : Durée de la convention :

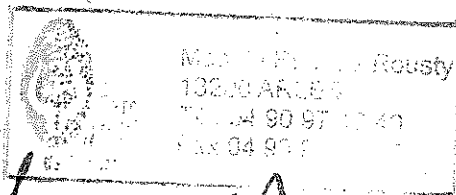
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée de validité du classement du territoire en « parc naturel régional ».

Fait à Arles, le 15 mai 2011
En trois exemplaires,

Le Préfet maritime
de la Méditerranée

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Le Président du Syndicat mixte
de gestion du Parc naturel régional de Camargue



H.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com

Annexe

Les principaux engagements du Parc et de l'Etat contribuant à la réalisation des orientations de la charte et répondant aux enjeux et priorités recensés dans l'article 2 sont repris ci-après. La numérotation utilisée correspond à celle de la charte.

A. Prendre en compte les risques côtiers

2.2 Intégrer la dynamique littorale et le risque de submersion marine dans la gestion du territoire

2.2.1 Mettre en œuvre un plan stratégique de gestion du trait de côte et du risque de submersion marine

- Engagements du Parc :
- Poursuivre l'observation attentive de l'évolution du trait de côte et en informer les collectivités et la population ;
- Poursuivre la réflexion engagée avec Languedoc-Roussillon (Etat, Région, Département) sur la gestion interrégionale de la cellule sédimentaire commune (de l'Espiguette au Petit Rhône)
- Conduire l'animation de la définition en commun de l'évolution souhaitable du trait de côte, en développant une écoute attentive des riverains propriétaires et en tenant compte des zones d'échanges ;
- Animer et assurer le fonctionnement d'un « réseau partenarial de surveillance de la frange littorale » (dynamique littorale, niveau marin, courantologie, etc....)
- Porter à connaissance des acteurs et partenaires les études antérieures utiles à l'élaboration de solutions adaptées ;
- Accompagner par un conseil technique les efforts d'anticipation des propriétaires et poursuivre les expérimentations de solutions de repli sur les secteurs retenus (Brasinvers, digue de Véran...);
- Valoriser par une communication en direction de la population les travaux préalables au Plan de prévention des Risques d'inondation marine de Camargue réalisés par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée sur l'historique des submersions marines ;
- Entreprendre les études sur le fonctionnement des zones d'échanges, entre les réseaux hydrauliques et la mer, le Rhône et la mer, du fonctionnement des pertuis et des embouchures ;
- Accompagner les trois communes dans la conception technique des travaux de protection vis-à-vis du risque de submersion marine.
- Evaluer avec le SYMADREM, l'Etat, et les communes et organismes de recherche l'efficacité des ouvrages de protection réalisés sur le littoral du delta du Rhône.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2023 0412-CS_2023_041

- Engagements de l'Etat
- Elaborer le Plan de prévention des risques (PPR) relatif au risque de submersion marine sur la zone ;
- Continuer à favoriser les acquisitions foncières par le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ;
- Accompagner techniquement le projet pilote de restauration du littoral sur le domaine de Brasinvers dans le cadre de la préservation des pinèdes littorales.
- Etablir des liens avec les services de l'Etat compétents en Languedoc-Roussillon afin d'aboutir à une gestion interrégionale de la cellule sédimentaire commune
- Participer à l'évaluation de l'efficacité des ouvrages

2.2.2. Mettre en œuvre des opérations de restauration du cordon sableux littoral

- Engagements du Parc :
- Accompagner le SYMADREM, les communes, les riverains et entreprises dans la préservation des milieux dunaires.
- Poursuivre la sensibilisation du public sur l'importance des milieux dunaires ;
- Poursuivre la mise en œuvre des opérations de réhabilitation des cordons dunaires.
- Engagements de l'Etat :
- Continuer à favoriser les acquisitions foncières par le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres ;
- Accompagner techniquement les projets pilote de restauration du littoral notamment celui prévu sur le domaine de Brasinvers dans le cadre de la préservation des pinèdes littorales.

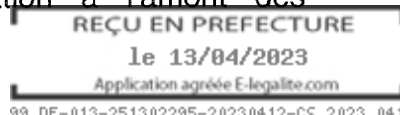
2.4. Développer avec les habitants la connaissance du fonctionnement du delta

2.4.1. Mettre en place des outils de gestion et de communication : réseaux de suivi et de modélisation

- Engagements du Parc :
- Mettre en place un réseau de suivi quantitatif avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des organismes techniques effectuant des mesures sur le territoire du parc et à en assurer la coordination
- Engagements de l'Etat:
- Installer un houlographe au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer

2.4.2. Informer et sensibiliser sur les risques liés aux inondations et à la submersion marine

- engagements du Parc
- Concevoir avec les communes une information à l'amont des demandes de permis de construire ;



- Elaborer un programme pédagogique à l'attention des différents publics (scolaires, habitants, socioprofessionnels)
- Organiser des colloques sur la gestion des relations avec la mer et le fleuve et éditer des publications scientifiques et de vulgarisation
- Elaborer et diffuser des cahiers de recommandation liés aux risques maritimes et fluviaux
- Participer à la politique générale de mise en œuvre du Plan Rhône sur le volet « culture du risque »
- Engagements de l'Etat:
- Considérer le Parc comme un relais pour informer sur les procédures liées aux inondations et aux risques de submersion marine.

13 : améliorer la connaissance des dynamiques, des écosystèmes et la surveillance de l'évolution du territoire

13.1 développer des programmes de recherche concertés :

- Engagements du Parc :
- Inviter le conseil scientifique et d'éthique du Parc à formuler des propositions hiérarchisées de recherche utiles à une approche prospective des évolutions du territoire ;
- Engagements de l'Etat :
- Encourager les études sur les impacts des changements globaux pour permettre l'adaptation des territoires :
- Soutenir les projets de recherche fondamentale et appliquée nécessaires à l'anticipation des effets du changement global pour la gestion du delta.

13.2 Faire de l'observatoire Camargue l'outil de référence du delta :

- Cf. engagements sur les suivis du 2.2, du 3.1 et du 4.1.1

B. Lutter contre les pollutions marines

3. Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques

3.1. Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux complémentaire aux réseaux de la D.C.E.

- Engagements du Parc :
- Mettre en place un réseau de suivi de la qualité des eaux avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des organismes techniques effectuant des mesures sur le territoire du parc et à en assurer la coordination de ce réseau de surveillance
- Communiquer aux élus des collectivités et aux acteurs professionnels du territoire du parc les résultats de l'évolution de la nature et des teneurs relevés pour les différents polluants

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_041

- Améliorer l'information du grand public en cas de fermeture de la pêche à pied (liée à des crises phytoplanctoniques ou bactériologiques)
- Intégrer les suivis de paramètres physico-chimiques qui seront mis en place dans le Réseau Interrégional des Gestionnaires de lagunes.
- Engagements de l'Etat:
- Garantir l'appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour :
- Définir les indicateurs du bon état écologique des masses d'eau adaptés à la Camargue
- Participer au financement des outils de mesure et la gestion des données selon les modalités de son programme d'intervention
- Mettre en place ce réseau complémentaire
- Favoriser la mise en place du suivi des indicateurs biologiques benthiques de la zone marine, à intégrer dans le réseau benthique (REBENT) de l'IFREMER

3.2 Réduire la pollution des eaux

- engagements du parc :
- Solliciter les organismes de recherche pour définir l'impact des polluants par des études écotoxicologiques
- Participer au réseau d'intervention en cas de pollution maritime
- Engagements de l'Etat:
- Intensifier l'accompagnement et le contrôle des collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation sur l'assainissement urbain ;
- Mener des campagnes d'analyses de la présence des PCB sur divers milieux (Petit et Grand Rhône, Vaccarès, zone côtière) et communiquer des informations et résultats d'analyse explicites ;
- Engager les analyses de classement conchylicole de la flèche de la Gracieuse lorsque l'évolution de la qualité des eaux du Rhône le permettra
- Lancer dans la mesure du possible, les analyses permettant de faire progresser le classement des zones conchylicoles (Delta, Gracieuse) ;

C. Préserver la biodiversité marine :

4.1. Conserver les espaces naturels remarquables et leurs interconnexions.

4.1.1. Protéger et contribuer à la gestion des espaces naturels remarquables

- Engagements du Parc :
- Conduire en qualité d'opérateur les documents d'objectifs Camargue « partie maritime des douze milles marins »
- S'assurer du suivi des espèces sensibles et/ou indiques naturels les plus représentatifs du Parc, réalisé en partenariat

gestionnaires d'espaces naturels protégés dans le cadre de l'observatoire Camargue ;

- S'assurer de la préservation des espèces menacées et de la mise en œuvre des mesures nécessaires à leur développement (ex : larolimicoles dont les glaréoïes à colliers, sternes naines,...) ;
- Animer la concertation en vue de la création d'une réserve marine de pêche dans le golfe de Beauduc ;
- Etudier et promouvoir, en partenariat avec l'Etat, les collectivités et les professionnels, la création d'une réserve marine de pêche dans le golfe de Beauduc ;
- Engagements de l'Etat :
- Soutenir l'opérateur de l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 situés majoritairement sur le territoire classé Parc ;
- Participer au financement de l'animation locale des sites Natura 2000 ;
- Soutenir les projets d'arrêtés de Biotope initiés par le Parc sur des milieux ou espèces à fort enjeux (dunes d'origine fluviatile, ripisylves et autres milieux, îlots ou biotopes à fort enjeu patrimonial) avec l'approbation des communes ;
- Réfléchir, si besoin est, à la demande des professionnels de la pêche, voire des élus, à la création d'une réserve marine de pêche dans le golfe de Beauduc ;

4.1.2. Restaurer les milieux naturels et les corridors écologiques dégradés

- Engagements du Parc :
- Accompagner la mise en place et la gestion d'une réserve marine dans le golfe de Beauduc ;
- Réaliser les études de faisabilité préalables à toute implantation de récifs dans la zone marine faisant l'objet du conventionnement avec l'Etat ;
- Engagements de l'Etat :
- Appuyer techniquement par le biais de ses services les actions en faveur de la biodiversité ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de restauration d'habitats d'intérêt prioritaire ou communautaire, dans le cadre de Natura 2000 jugées prioritaires dans les documents d'objectifs approuvés sur les sites terrestres et maritimes ;
- Accompagner les dossiers de création de récifs et de création de réserve marine auprès de l'Europe ;

4.2. Conserver les habitats et espèces prioritaires d'intérêt communautaire

4.2.1. Protéger, restaurer, recréer, gérer les habitats communautaires prioritaires

- Engagements du Parc :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-20230412-CS_2023_041

- Poursuivre ou mettre en place des actions de protection de zostères naines du golfe de Beauduc et des herbiers de l'anse de Carteau, s'il est désigné opérateur sur l'aire marine protégée ;
- Engagements de l'Etat :
- Favoriser la préservation des espèces et des habitats d'espèces constituant un enjeu particulier pour le territoire et la zone biogéographique (flamant rose, grand rhinolophe, glaréole à collier, laro-limicoles, amphibiens, sansouires, mares temporaires, pelouses méditerranéennes, dunes, ...)

13 : améliorer la connaissance des dynamiques, des écosystèmes et la surveillance de l'évolution du territoire

13.1 développer des programmes de recherche concertés :

- Engagements du Parc :
- compléter les inventaires et la connaissance, pour les compartiments de la faune les moins connus (arachnides, insectes, mammifères, poissons, ...) ainsi que sur les espèces végétales protégées.
- Engagements de l'Etat :
- Encourager les études sur les impacts des changements globaux pour permettre l'adaptation des territoires :

13.2 Faire de l'observatoire Camargue l'outil de référence du delta :

- Cf. engagements sur les suivis du 2.2, du 3.1 et du 4.1.1

D. Gérer les ressources halieutiques

5.4 améliorer les fonctions environnementales et paysagères de l'agriculture irriguée et des activités spécifiques au delta :

5.4.4. Favoriser les pratiques de pêche respectueuses des ressources et des milieux

- Engagements du Parc :
- Animer et pérenniser le comité de suivi de la telline et suivre l'évolution des prélèvements ;
- Poursuivre la sensibilisation des pêcheurs amateurs ;
- Etablir avec les professionnels un suivi fiable des prélèvements (en lagune, fleuve et mer) et un bilan des ressources halieutiques sur le littoral camarguais ;
- Elaborer sur la base de ce bilan, avec les professionnels, les services compétents de l'Etat et les organismes de recherche, des cahiers des charges définissant, par espèce, les critères qualitatifs et quantitatifs des prélèvements admissibles ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2023 0412-CS_2023_041

- Proposer sur la base d'inventaires la protection de certaines épaves comme refuge pour la ressource halieutique ;
- Elaborer des chartes de bonnes pratiques ciblées notamment sur la pêche amateur ;
- Développer le label « tellines de Camargue », en s'appuyant sur la marque « produit du parc naturel régional de Camargue »
- Se porter partie civile lors du constat de chalutage illégal sur le littoral
- Assurer le suivi local de la mise en œuvre du plan de gestion spécifique de l'anguille, attendu au niveau national, conformément au règlement européen.
- Elaborer en partenariat avec l'Etat, IFREMER, les comités locaux des Pêches, et les associations de pêcheurs, des plans de gestion halieutique pour les principales espèces pêchées (poulpe, daurade, loup, telline, sole, joëls, crevette grise,...).
- Engagements de l'Etat :
- faciliter l'accès du parc et des gestionnaires d'Aires marines protégées aux données statistiques de l'Etat pour une meilleure synergie entre les différents systèmes de production de données ;
- Appuyer les démarches de certification de pratiques de pêche en mer respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre dans le cadre de contrôles réguliers, la prise en compte des informations transmises par les agents du Parc sur le chalutage illégal, la pêche des tellines et le braconnage (ex : civelles) ;
- Participer au Comité telline au travers des services compétents ;

8. Réduire les impacts négatifs des activités sur le patrimoine naturel

8.2. Augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire

- Engagements du Parc :
- Mettre en place des éco-gardes pour sensibiliser les usagers au respect de la réglementation en matière d'environnement et veiller à son application ;
- Former les éco-gardes en vue de leur assermentation spécifique ;
- alerter systématiquement l'Etat, le département pour les terrains le concernant, et les communes des infractions constatées ;
- Participer à la formation des services de police compétents (service de l'Etat, Parquets de Tarascon et d'Aix en Provence)
- Participer à des actions de surveillance concertées entre services dotées de pouvoir de police de l'environnement et coordonnées par l'Etat.
- Engagements de l'Etat :
- Poursuivre la surveillance du Domaine Public Maritime et la libération de ce dernier des occupations sans autorisation ;
- Poursuivre son action relative aux contrôles sur pêches, en eau douce et en mer, et de chasse ;

- Poursuivre avec le Parc la surveillance concertée de cette zone aux périodes les plus sensibles ;
- Communiquer le bilan des infractions constatées, y compris pour les activités moteur en mer, dans le cadre de la coordination des missions de police ;

E. Gérer les usages :

7. Engager le territoire et ses acteurs dans un tourisme durable

7.3. Répartir la fréquentation dans l'espace et dans le temps

- Engagements du Parc :
- Concevoir avec les communes, les professionnels et les partenaires institutionnels des modes alternatifs à l'usage de la voiture, pour découvrir la Camargue ou accéder aux plages : pédestre, vélo, calèche, chevaux, activités nautiques utilisant des énergies renouvelables, bateau à voile sur les plages ;
- Elaborer un schéma sur l'organisation des loisirs de pleine nature et des activités nautiques ;
- Engagements de l'Etat :
- Accompagner le Parc dans la définition d'aménagements pertinents pour maîtriser les accès et les usages des zones marines, littorale et des plages menacées de fortes fréquentation ;
- Accompagner la mise en place, en concertation avec le Parc, des outils de suivi de la fréquentation et évaluer l'impact des aménagements ;

8. Réduire les impacts négatifs des activités sur le patrimoine

naturel

8.1. Maîtriser les flux sur les espaces naturels sensibles

- Engagements du Parc :
- Accompagner les communes dans la définition des règles de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels pour leur transcription dans un délai de trois ans dans les arrêtés communaux ;
- Expérimenter des outils de mesures et d'évaluation des flux sur les espaces littoraux et naturels sensibles (eco-compteurs, comptages et reports des flux, études comportementales in situ, photos aériennes,...) ;
- Participer à la maîtrise de la fréquentation des plages, notamment par l'organisation des accès ;
- Participer à la maîtrise des activités nautiques, notamment sur le littoral.
- Engagements de l'Etat :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_041

- Conduire une réflexion en concertation avec les communes, sur les espaces de pratique de certains sports aquatiques (Kite surf, jet ski...)

- *8.2. Augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire*

- Engagements du Parc :
- Mettre en place des éco-gardes pour sensibiliser les usagers au respect de la réglementation en matière d'environnement et veiller à son application ;
- Former les éco-gardes en vue de leur assermentation spécifique ;
- Mettre en place des tournées de surveillance des colonies d'oiseaux nicheurs ;
- alerter systématiquement l'Etat, le département pour les terrains le concernant, et les communes des infractions constatées ;
- Participer à la formation des services de police compétents (service de l'Etat, Parquets de Tarascon et d'Aix en Provence)
- Participer à des actions de surveillance concertées entre services dotées de pouvoir de police de l'environnement et coordonnées par l'Etat.

- Engagements de l'Etat :
- Poursuivre la surveillance du Domaine Public Maritime et la libération de ce dernier des occupations sans autorisation ;
- Poursuivre avec le Parc la surveillance concertée de cette zone aux périodes les plus sensibles ;
- Communiquer le bilan des infractions constatées, y compris pour les activités moteur en mer, dans le cadre de la coordination des missions de police ;

- **11 : renforcer la qualité du paysage et du cadre de vie des habitants**

- *11.3 : accompagner la reconversion de Salin-de-Giraud par un projet de développement exemplaire*

- Engagements du Parc :
- Aux côtés de l'Etat et de la commune, mettre en œuvre le projet de réorganisation de la fréquentation sur la plage de Piémanson.
- Engagements de l'Etat :
- Accompagner le parc dans la mise en œuvre du projet de réorganisation de la fréquentation sur la Plage de Piémanson.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_041

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_041

ETE CULTUREL 2023 – Ministère de la Culture

« *Résidences en Territoire* »

ROUVRIR LE MONDE

**Résidences de création et de transmission en
région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DRAC PACA

CONVENTION TYPE

1

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Possibilité d'insérer le
logo de la structure
culturelle ou de
l'ensemble artistique
partenaire

Possibilité d'insérer le(s)
log(s) de la / des
collectivité(s)
partenaire(s)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le collectivité partenaire du projet :

Dénomination / Nom Prénom :
Adresse, ville :
Personne référente du projet :
Téléphone :
Adresse électronique :

Ci-après nommé « La collectivité »

Et :

- **Le ou les artistes accueillis en résidence** (artiste indépendant / ensemble artistique):

Dénomination / Nom Prénom :
Adresse, ville, code postal :
Téléphone :
Adresse électronique :
N° de SIRET

Ci-après nommé « L'artiste »

Et :

La structure culturelle ou l'établissement :

Dénomination :
Adresse, ville :
Personne référente du projet :
Téléphone :
Adresse électronique :

Ci-après nommé « Le partenaire culturel »



Et :

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Direction régionale des affaires culturelles,
ci-après nommée « DRAC PACA »

Dans les pages suivantes, préciser, barrer ou modifier ce qui est en rouge

Préambule

L'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale. La DRAC PACA décline l'été culturel 2023 sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** afin proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les parties prenantes intervenant dans le cadre du dispositif.

Article 1 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail de l'artiste

L'artiste/L'ensemble artistique est accueilli sur le territoire pendant **8** semaines (dont trois consécutives *a minima*) consécutives du **10/07/2023 au 04/09/2023** inclus.

Conformément au document de présentation du dispositif : L'artiste accueilli propose un projet où le temps de création et celui de médiation (à partir de la création)_doivent être équilibrés. Ainsi, cette répartition ne peut déboucher sur une semaine complète de transmission. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les animateurs, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

L'artiste n'est pas un intervenant.

Article 2 : Conditions d'accueil de l'artiste

Il a été conclu entre la collectivité et l'artiste les conditions d'accueil suivantes :

Restauration : La collectivité prend à sa charge les repas de midi pour l'artiste, *a minima* dans le cadre de la restauration collective.

Elle **ne prend pas à sa charge** les repas du petit déjeuner et du soir.

Hébergement : la collectivité **ne prend pas en charge** l'hébergement de l'artiste / ensemble artistique, dans des conditions qui lui permettent d'accéder à une cuisine.

⇒ Adresse et description de l'hébergement :

Déplacements : pour les déplacements entre son lieu d'hébergement sur le territoire de résidence et les différents lieux d'intervention, il a été convenu ce qui suit :

⇒ **Un véhicule de service est mis à la disposition de l'artiste / ensemble artistique selon les modalités suivantes** :

Transport : le déplacement entre le territoire de résidence et le domicile de l'artiste/ensemble artistique

- ⇒ est pris en charge par la collectivité à raison d'un aller-retour pour la durée totale de la résidence
- ⇒ est à la charge de l'artiste/ensemble artistique accueilli

Article 3 : Mise à disposition de lieux par la collectivité

Pour le travail de création de l'artiste, la structure met à sa disposition le lieu suivant :

Préciser :

Le lieu doit respecter les normes réglementaires et sanitaires d'accueil des publics.

Article 4 : Matériel et fournitures

L'artiste est responsable du matériel nécessaire à son travail personnel, la structure n'est pas tenue de fournir à l'artiste le matériel nécessaire à sa création personnelle.

En revanche, la structure doit obligatoirement fournir et mettre à disposition de l'artiste le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission à destination des publics qu'elle accueille, dans le cadre d'un montant maximum défini en accord entre l'artiste et le centre d'accueil.

Pour le projet défini ici, cela représente : **préciser** € / produits/matériel

Article 5 : Projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement

Le projet de transmission est défini conjointement entre l'artiste, le partenaire culturel, et l'équipe d'animation du centre d'accueil.

L'artiste s'engage à accompagner ateliers d'une durée de heures chacun à destination des publics durant la semaine.

Effectifs : L'artiste travaille avec 15 / 20 personnes maximum.

L'artiste est toujours accompagné par un animateur / responsable du groupe, membre de la structure habilité à intervenir auprès de bénéficiaires de la résidence. L'artiste ne peut pas intervenir seul devant un groupe.

Des visites de structures culturelles du territoire (musée, centre d'art, théâtre, SMAC, etc.) sont fortement encouragées.

Les parties prenantes peuvent favoriser une restitution du travail artistique dans le cadre d'une sortie collective de résidence.

Article 6 : Rémunération de l'artiste

L'artiste sélectionné dans le cadre de l'Eté culturel 2023 est rémunéré par la DRAC PACA. L'artiste perçoit une bourse de résidence (*artistes-auteurs*) / une subvention (*spectacle vivant*) de la DRAC PACA d'un montant de € pour la résidence de semaines.

Dans le cas où la structure culturelle porte ce projet pour l'artiste, elle s'engage à verser directement à l'artiste la bourse correspondant à la durée de la résidence sous la forme la mieux adaptée à la

situation professionnelle des artistes, qui ne doivent pas être considérés comme des prestataires de service.

En cas d'organisation d'une sortie collective de résidence (cinq artistes minimum) par la collectivité ou par la structure culturelle et à destination de tous les habitants, un défraiement d'un montant de 200€/artiste (dont 150€ de frais de présentation minimum) est accordé à l'artiste par la DRAC, ou versé à l'artiste par la structure culturelle partenaire.

Article 7 : Engagements des parties vis-à-vis de la DRAC PACA et Communication

L'artiste ou la structure culturelle s'engage à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication.

Les partenaires culturels, artistes, centres d'accueil et bénéficiaires de l'opération *Rouvrir le Monde, été culturel 2023*, s'engagent à respecter la **charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région spécifique au dispositif :

- Les logos de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui de l'été culturel 2023 devront apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif. (<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Les-logos-de-la-marque-Etat-Utilisation-et-consignes>)
- La mention « **Été culturel 2023 – DRAC PACA** ».
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2023 - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA - #culture_gouv
- Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements Été culturel dans la base open agenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture (information à suivre).

Article 8 : Propriété littéraire et artistique

La présentation du travail artistique en « sortie de résidence » dans le cadre des résidences *Été culturel* correspond à la présentation d'un travail en cours de création et n'est pas assimilé à la représentation/présentation d'une œuvre achevée. Les publics invités doivent en être avertis et ne peuvent pas être sollicités pour une billetterie.

Concernant les œuvres produites pendant la résidence, l'artiste demeure le seul propriétaire des œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devra faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Les bénéficiaires de la résidence restent sous la responsabilité de la structure accueillante. La responsabilité de l'artiste ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour toute activité en dehors extérieure à la structure d'accueil, notamment lors de déplacements éventuels dans la structure

culturelle partenaire.

Article 10 : Exécution de la convention

Cette convention n'a de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarche simplifiée*.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1.

A l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC PACA.

Article 11 : Annulation et imprévus

En cas de force majeure, notamment lié à la crise du Covid-19, l'artiste s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié au Covid-19.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Article 12 : Compétences juridiques

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de

Fait à , le / / 2023

La/Les collectivité(s)	L'artiste ou l'ensemble artistique
------------------------	------------------------------------



Structure accueillant le projet : Nom de la structure	Structure accueillant le projet : Nom de la structure
Structure accueillant le projet : Nom de la structure	Structure accueillant le projet : Nom de la structure
Structure accueillant le projet : Nom de la structure	Structure accueillant le projet : Nom de la structure
Structure accueillant le projet : Nom de la structure	Structure accueillant le projet : Nom de la structure



structure	structure

Rajouter des lignes au tableau si nécessaire

Document de référence :

- Document de présentation du dispositif « Été culturel 2023 - Rouvrir le monde »



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-042

Objet : convention été culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'article 9.3 de l'ambition 3 de la Charte « Promouvoir la diversité culturelle par l'échange et la création ».

➤ Considérant


- Qu'il est dans les missions du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue de promouvoir la diversité culturelle de son territoire par l'échange et la création ;
- Que le dispositif national ETE CULTUREL 2023, décliné sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission**, est une opportunité pour le parc de promouvoir le territoire de la Camargue ;
- Que les artistes Cécile Rives, Eléonore Kabouche et Florent Basiletti réunissent les moyens et compétences requises pour participer au projet et bénéficier des aides accordées pour la mise en œuvre du projet ;
- Que le musée de la Camargue, musée de France géré par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, réunit tous les moyens et compétences pour organiser et coordonner ce projet ;
- Que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Arles est partenaire du projet,

➤ Décide

- D'être structure organisatrice du projet de Résidence de territoire dans le cadre de l'été Culturel 2023, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Arles,
- De déposer une subvention d'un montant de 18 000 € auprès de la Direction des Affaires Culturelles au bénéfice des artistes et de la restitution de leurs travaux ;
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Anne CLAUDIUS-PETIT

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-042

REÇU EN PREFÉCTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_042



CONVENTION DE PARTENARIAT.

**PRISE EN COMPTE DU RISQUE CLIMATIQUE POUR
L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DELTAIQUE**

PROJET DELTA

PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

RAW - RISK & ARCHITECTURE WORKSHOP

2023-2026

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_043

ENTRE :

Le Parc naturel régional de Camargue, domicilié Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles
représenté par sa Présidente, Madame Anne CLAUDIUS PETIT
Et ci-après dénommée PNR de Camargue

d'une part,

ET :

L'association RAW-RISK & ARCHITECTURE WORKSHOP
représentée en la personne de Baptiste Bridelance en qualité de Président
Adresse : 10 B RUE DES PECHEURS, 29750 LOCTUDY
SIRET : 80199110000026
Et ci-après dénommée RAW

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mission des Parcs naturels régionaux est définie autour de 5 axes :

1. la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
2. l'aménagement du territoire,
3. le développement économique et social,
4. l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires.

Le Parc naturel régional de Camargue agit sur son territoire et dans le cadre de ses missions sur la gestion et la conservation de la nature, la pédagogie, l'information et la communication vers le grand public, l'expérimentation et l'innovation. Le Parc soutient au travers des associations, des habitants et des usagers la mobilisation du public pour la protection de la nature, la valorisation des paysages et du patrimoine architectural, l'innovation pour l'aménagement durable du territoire.

L'association Risk & Architecture Workshop (RAW), fondée en 2013 par des architectes et chercheurs, produit des connaissances autour des thématiques de la résilience et de la gestion des risques intégrées aux projets d'architecture et d'urbanisme. RAW valorise la coopération internationale et se veut d'utilité publique en mettant en relation entreprises, associations, chercheur·euse·s et étudiant·e·s de différents pays. Elle contribue à la recherche scientifique, tout en ayant une dimension pratique à travers la conception et la réalisation de projets architecturaux et urbains.

Au vu de la complémentarité de leurs objectifs et activités, les parties se sont donc rapprochées afin d'arrêter et de formaliser les termes de leur coopération.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1 : OBJECTIF ET PRINCIPES D' ACTIONS

A travers sa Charte et son Plan paysage littoral, le Parc naturel régional de Camargue s'est donné les objectifs suivants :

- Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts prévisibles du changement climatique ;
- Renforcer la solidarité territoriale la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie ;
- Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopération internationales ;
- Développer des pratiques d'architecture bioclimatique et d'aménagement durable du territoire innovantes et adaptées au changement climatique et à la transition énergétique ;

Pour les années 2023-2024, RAW travaille sur les territoires de delta en France (Camargue) et au Bangladesh (Dacca-Chittagong), via l'organisation d'une série de workshop sur chaque territoire. L'objectif, face à l'enjeu global du changement climatique et des risques induits, est de partager les bonnes pratiques d'adaptation et de gestion des risques sur les territoires. A travers ces ateliers, une attention particulière est portée à bâtir la résilience de notre patrimoine matériel et immatériel.

Le PNR Camargue et RAW s'engagent à renforcer leurs relations afin d'améliorer l'engagement commun pour l'aménagement durable du territoire.

Le partenariat entre le PNR Camargue et RAW est basé sur la reconnaissance et le respect de l'identité, de la légitimité et du rôle de chacun des deux partenaires, dans leurs champs de compétences respectifs.

RAW reconnaît le territoire du PNR de Camargue comme un espace privilégié pour la co-conception de principes et de proposition concrètes d'aménagement durable à l'aune de la gestion du risque inhérent au delta, à l'intérieur duquel des actions exemplaires et innovantes doivent être mises en place.

ARTICLE 2 : CHAMPS D' ACTION ET ENGAGEMENTS

L'association RAW développe le projet DELTA, laboratoire d'adaptation aux risques majeurs. Le projet se matérialise par l'organisation d'une série de 6 workshops / ateliers participatifs sur trois ans, alternés entre la Camargue et le Bangladesh, en se focalisant sur l'espace vécu et le territoire.

Un premier atelier est prévu en Camargue en mai 2023. Pour cet atelier RAW sera adossé au programme de formation de l'UNESCO-IHE et recherche des soutiens locaux et d'experts / habitants à même de s'inscrire dans sa démarche prospective.

Ce projet de coopération internationale tend à développer un réseau de territoires qui font face au changement climatique. Le partage d'expériences et d'expertises doit permettre de :

- Mutualiser les bonnes pratiques en France et au Bangladesh sur les territoires cibles, co-produire la connaissance des lieux face aux enjeux du changement

climatique par une fertilisation croisées des savoirs scientifiques et expérientiels locaux,

- Éviter les projets de mal adaptation ou de blocages (conflit, blocage institutionnels ...) dans les deux pays en partageant des retours d'expériences critiques,
- Coconcevoir des stratégies urbaines et territoriales partenariales d'adaptation et d'atténuation pouvant générer des projets de territoire concrets et finançables.

Trois dispositifs de valorisations qui participeront à l'enrichissement du projet sont envisagés :

- La création d'une plateforme digitale référençant les projets ;
- La réalisation d'un film documentaire ;
- La publication d'un ouvrage de référence illustré ;

Le travail recherche ainsi effectué pourra également être valorisé sur le territoire PNR Camargue ou en dehors, par le biais notamment d'une exposition photographique qui documente la démarche ou d'autres manifestations.

Le Parc naturel régional de Camargue s'engage à coopérer avec l'association RAW-Risk & Architecture Workshop ou lui apporter son soutien dans le cadre de ses activités à but non lucratif en 2023, de la façon suivante :

- Mécénat de compétence - 15 jours répartis sur l'année 2023 de la part de la chargée de Mission Architecture Paysage & Urbanisme consacrés au partage de connaissance sur le territoire du DELTA du Rhône ;
- Soutien dans l'organisation logistique du premier atelier immersif du projet de RAW-DELTA, laboratoires de l'adaptation aux risques majeurs.

RAW s'engage à assurer la visibilité du Parc naturel régional de Camargue sur les documents de communication : poster, brochure, site internet, plateforme digitale, film documentaire, ouvrage de référence, etc, et lors de l'évènement atelier immersif adossé au programme de formation de l'UNESCO IHE.

En cas de désaccord sur éditorial, le Parc naturel régional de Camargue se réserve le droit de se désengager du projet et de s'opposer à figurer dans le contenu des publications.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle commune se tiendra pour évaluer les actions mises en œuvre, voire les difficultés rencontrées.

Les personnes suivantes sont les référents de la convention dans chacun des deux organismes :

Pour le Parc naturel régional de Camargue : la chargée de Mission Architecture
Paysage & Urbanisme

Pour RAW : Madame Emmanuelle PERRIN

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à _____ en deux exemplaires le _____

Pour le Parc naturel régional
De Camargue

Pour RAW

La Présidente
Habilitée par délibération n°... du

le Président

Anne CLAUDIUS PETIT

Baptiste BRIDELANCE





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle ALLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-043

Objet : architecture résilience projet Delta

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'ambition 1 « Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts du changement climatique » de la Charte et notamment l'article :

- 2.3.1. Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire ;

Vu l'ambition 3 « Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie » de la Charte et notamment ses articles :

- 11.1. Accompagner une urbanisation raisonnée dans un espace à protéger ;
- 11.4.1. Préserver une identité camarguaise dans l'évolution des paysages ;
- 11.4.2. Préserver l'identité du patrimoine bâti ;
- 12.3. Développer l'urbanisme durable et les constructions écologiques sur le territoire du parc ;

➤ **Considérant**

- Que le Parc naturel régional de Camargue est un territoire doté de paysages exceptionnels qu'il convient de protéger et pérenniser notamment grâce à la mise en œuvre d'un aménagement durable et adapté aux conditions climatiques ;

- Que l'objectif du projet DELTA porté par l'association Risk & Architecture Workshop (RAW), est de concevoir des outils qui permettront de formuler des préconisations architecturales et paysagères de qualité et d'adapter les projets au risque climatique tout en préservant la qualité architecturale des constructions et la qualité de l'intégration paysagère ;

- Que la participation du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue permettrait de renforcer son expertise sur les sujets liés à la résilience climatique, et d'accroître ainsi sa notoriété quant à cette expertise ;

- Considérant la durée estimée du projet DELTA (2023-2026) ;

➤ **Décide**

- D'acter le partenariat avec l'association Risk & Architecture Workshop (RAW) dans le cadre de la mise en œuvre du projet DELTA ;

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces et actes utiles, relatifs à ce projet.

CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-043

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023


Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_043

Adopté à l'unanimité

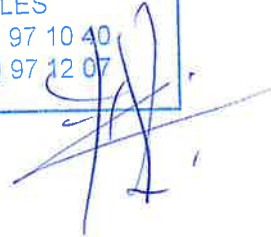
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

 Parc
naturel
régional
Arles
1963-2013

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Anne CLAUDIUS-PETIT



CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-043

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_043

CONVENTION DE PARTENARIAT
Sur le suivi et la sensibilisation à la grande faune marine

- N° 01 _2023_04

- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue /
Découverte du Vivant

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue situé au
Mas du Pont de Rousty
13200 Arles, représenté par sa Présidente, Anne Claudius-Petit,

Ci-après désigné par « le Parc »

et

La société « Découverte du Vivant » représenté par son directeur, Maxime
Briola,

Ci-après désigné par « Découverte du vivant »

d'autre part,

Vu,

- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement
définissant les PNR et leurs champs d'application ;

- La loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel
régional de Camargue ;

- Décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue ;
- L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue ;
- La convention cadre Etat/Parc relative aux priorités d'action pour l'espace maritime au droit du littoral du Parc naturel régional de Camargue (15 mai 2011) ;
- Le DOCOB du site (FR 910 2014) « Bancs sableux de l'Espiguette » et les actions du DOCOB HEC1 A, B et C sur le Grand dauphin ;
- Le DOCOB des sites Camargue (FR 930 1592 et 930 009) et l'action du DOCOB ET04 sur le Grand dauphin ;
- Le partenariat engagé depuis 2019 avec l'Office français de la biodiversité sur le suivi et la sensibilisation sur la faune marine, notamment sur le Grand dauphin.

Considérant,

- La vocation du Syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de la Charte du Parc, des conventions Etat/Parc pour les actions au droit du littoral du Parc, et des documents d'objectifs des sites Natura 2000 qu'il anime ;
- L'engagement de Découverte du Vivant dans la sensibilisation à la faune marine et dans une approche responsable du whale watching (label whale watching responsable) depuis 20 ans. Leur projet de développer dès octobre 2022, en plus des sorties « oiseaux » hors saison du samedi matin au départ du Grau-du-Roi, des sorties « Grands dauphins et Oiseaux » entre avril et septembre, en semaine.

C'est donc naturellement que le Parc et Découverte du Vivant conviennent de s'associer pour la mise en œuvre d'actions de suivi de la grande faune marine (Grand dauphin, oiseaux marins, poissons pélagiques) et sensibilisation sur les sites Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette » et « Camargue ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention porte sur un suivi du « Grand dauphin » mutualisé, l'acquisition de données sur la grande faune marine et la sensibilisation du grand public et des scolaires.

Article 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Le Partenariat entre le Parc et Découverte du vivant portera principalement sur les thèmes suivants :

1. L'embarquement d'agents du Parc lors des croisières organisées par Découverte du Vivant sur les sites animés par le Parc.

Les agents devront être formés et équipés (jumelles, appareil photo dédié et IPAD pour l'application Obsenmer Expert) pour le suivi du grand dauphin et l'observation de la grande faune marine. Chaque croisière « faune marine » au départ du Grau-du-Roi pourra embarquer un à deux agents du Parc.

2. Le suivi du Grand dauphin et de la faune associée

Ce travail permettra de compléter le suivi « Grand dauphin » mis en place par le Parc en 2021, en semi-rigide, sur les deux sites natura 2000 ainsi que les données naturalistes.

Découverte du Vivant pourra, en offrant un support logistique et naturaliste, valoriser l'apport scientifique de ce suivi lors de ses « croisières faune marine » et la collaboration avec le Parc. La première année sera expérimentale pour les sorties « Grands dauphins » dans cette zone.

3. La sensibilisation

Découverte du Vivant et le Parc pourront travailler en synergie sur la sensibilisation à la faune marine en co-construisant le programme des présentations faites sur le bateau. Le Parc apportera notamment son expérience de gestionnaire d'aires marines protégées lors des interventions auprès du grand public ou des scolaires. Des animations scolaires, en dehors du cadre des croisières, pourront également être envisagées.

Article 3 : MODALITES DE COLLABORATION

Découverte du Vivant s'engage à :

- assurer l'embarquement de 1 à 2 agents du parc par sortie, formés au suivi grand dauphin et à la photo-identification, sur les sites animés par le Parc
- respecter le code de bonne conduite dans l'approche de la faune marine, et les engagements du certificat du label high quality whale watching notamment des cétacés
- transmettre les photos prises lors des croisières.

Le parc s'engage à :

- aider à la recherche, à l'identification de la grande faune marine
- transmettre ses photos valorisables par Découverte du Vivant pour leurs sites (avec mention des sources)
- intervenir pour des présentations sur le patrimoine naturel de la Camargue et les actions du Parc en mer
- recueillir les données dans le cadre d'Obsenmer Expert.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION ET VALORISATION

Les activités de partenariat seront présentées dans les différentes instances concernées comme les deux comités de pilotage des sites natura 2000 animés par le Parc.

Le partenariat sera valorisé par différents moyens de communication : site internet, pages Facebook, colloques...

La valorisation relayée par les médias devra faire l'objet d'une attention particulière quant aux messages véhiculés. Des communiqués de presse pourront notamment permettre de cadrer ce type de communication.

Les messages essentiels à faire passer au grand public sont : le risque de dérangement de l'approche des cétacés (cf. obligation de respecter une distance de 100 m), le côté imprévisible de l'observation de la faune et sa fragilité notamment à certaines périodes (reproduction, allaitement...), les menaces liées polluants.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration mise en place par la présente convention-cadre sont la propriété des deux parties. Les travaux réalisés en coopération sont de préférence valorisés en commun, mais le Parc de Camargue et Découverte du Vivant peuvent, avec l'accord préalable de l'autre partie, en assurer la valorisation à leur initiative dans le cadre de communication (site internet, Facebook, colloque...), d'enseignements et de réponses à des demandes d'acteurs locaux.

Dans tous les cas, il sera fait mention de la participation des deux parties.



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 12 avril à 10 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres, soit 55 voix.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Jacques AUFRERE, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Marie-Pierre CALLET

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Marie-Pierre CALLET, Emmanuel LESCOT par Eva CARDINI, Jérôme BERNARD par Jean-Paul GAY, Antoine de la ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick de CAROLIS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Frédéric GIBERT,

Assistaient à la séance : Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Jean-Christophe BRIFFAUD, Aurélie GRELLET, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Émilie IPSILANTI, Élodie AUJOULAT, Sylvie FELINE

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-044

Objet : suivi et sensibilisation de la faune marine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu la convention cadre du 15 mai 2011 relative aux priorités d'action pour l'espace maritimes au droit du littoral du Parc naturel régional de Camargue

Vu les documents d'objectifs FR 910 2014, FR 930 1592 et FR 930 009 relatifs aux sites Natura 2000 animés par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue assure un suivi et de la sensibilisation sur le Grand Dauphin, espèce d'intérêt communautaire pour les sites Natura 2000 "Bancs sableux de l'Espiguette" et Camargue",
- Que l'association **Découverte du Vivant** travaille à la sensibilisation à la faune marine et dans une approche responsable des cétacés depuis 20 ans,
- Qu'un partenariat technique permettrait une mutualisation pour l'acquisition de données sur la grande faune marine,
- Qu'aucune contrepartie financière n'est nécessaire,


➤ Décide

- D'acter le partenariat avec l'association "Découverte du Vivant",
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 48
Fax 04 90 97 12 07



Anne CLAUDIUS-PETIT



CS du 12 avril 2023
Délibération n° CS-2023-044

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230412-CS_2023_044